



Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES

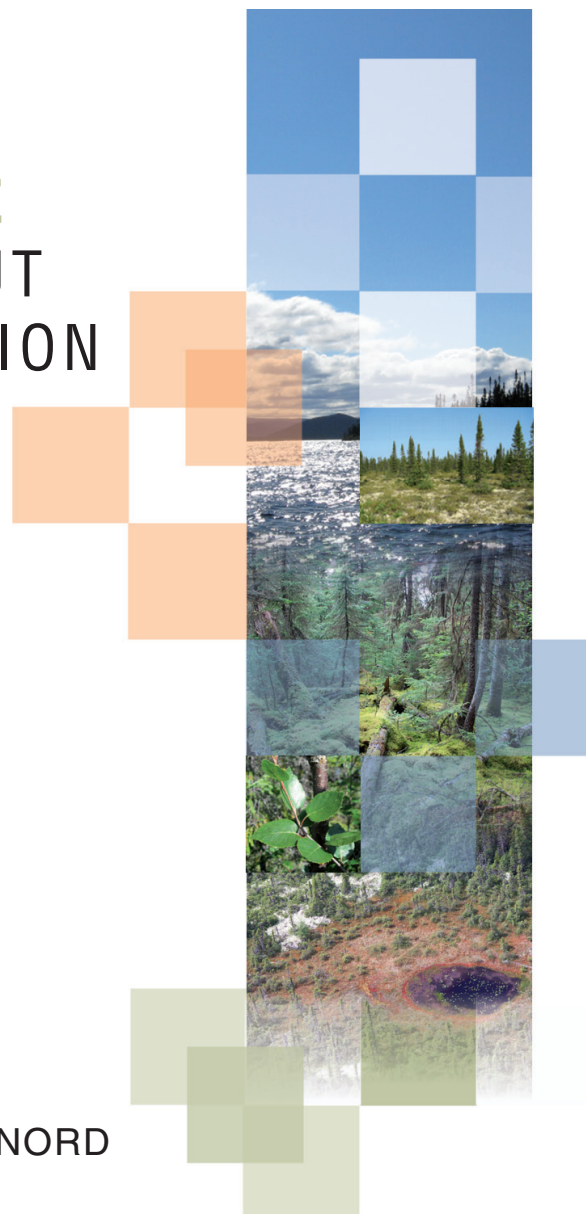
Réserves de biodiversité projetées :

- du lac Plétiipi
- de la rivière de la Racine de Bouleau
- du lac Ménistouc
- du lac Berté
- Paul-Provencher
- du brûlis du lac Frégate
- de la vallée de la rivière Godbout

Réserve écologique projetée :

- de la Matamec

RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-NORD





Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

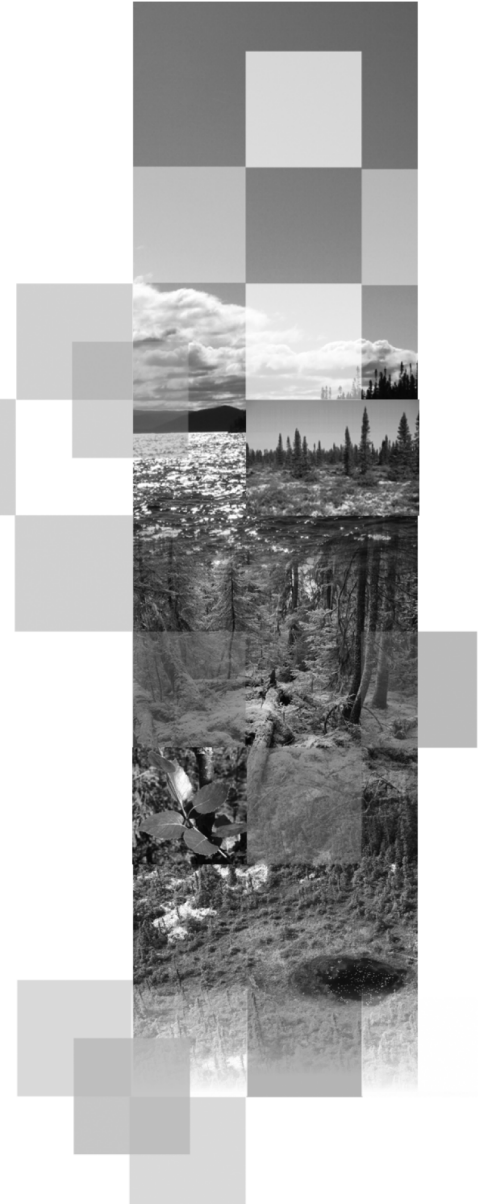
SYNTHÈSE DES ATELIERS PRÉPARATOIRES À LA CONSULTATION PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES

Réserves de biodiversité projetées :

- du lac Plétiipi
- de la rivière de la Racine de Bouleau
- du lac Ménistouc
- du lac Berté
- Paul-Provencher
- du brûlis du lac Frégate
- de la vallée de la rivière Godbout

Réserve écologique projetée :

- de la Matamec



Équipe de réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Rédaction et conception

Sophie Hamel-Dufour et Dominic Boisjoly

Réalisation et coordination

Dominic Boisjoly

Supervision

Christiane Bernard et Patrick Beauchesne

Collaboration

André R. Bouchard, Marc-André Bouchard et François Brassard,
Marilou Tremblay

Collaboration de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord

Marilou Tremblay, Zara Dionne et Alain Gaudreault

Cartographie

Yves Lachance

Mise en pages

Sophie Benoit et Yves Lachance

Mention de sources

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs

Révision linguistique

Maryse Gaouette, Les Traductions Atout

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

978-2-550-63416-4 (version imprimée)

978-2-550-63417-1 (PDF)

Sigles et acronymes

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

CRÉ : Conférence régionale des élus

DRAE : Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de la Côte-Nord du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel

LEMV : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

UAF : Unité d'aménagement forestier

Table des matières

Table des matières	V
Sigles et acronymes	III
La consultation à l'échelle de la Côte-Nord.....	1
Positions des intervenants régionaux sur le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord.....	5
L'établissement d'un réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord	5
Les aires protégées et le développement socio-économique de la région.....	8
La gestion et la mise en valeur	11
Positions respectives des intervenants régionaux devant chacune des huit propositions de réserve de biodiversité permanentes.....	17
Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi	17
Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine-de-Bouleau	17
Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc	17
Réserve de biodiversité projetée du lac Berté.....	18
Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher.....	19
Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate.....	19
Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout.....	19
Réserve de biodiversité proposée de la Matamec.....	20
Annexe 1.....	23

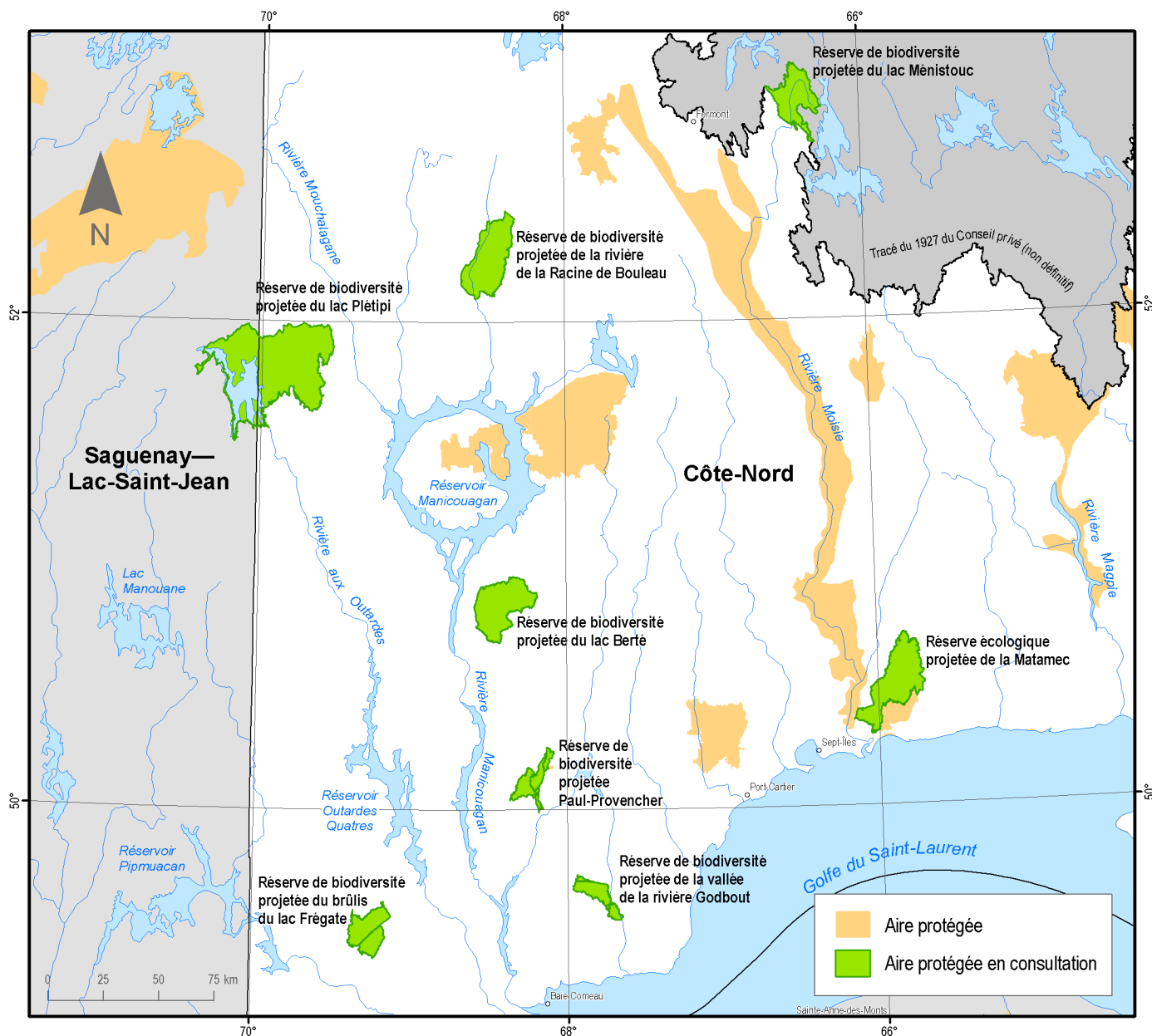
La consultation à l'échelle de la Côte-Nord

La Côte-Nord a été la première région administrative où des réserves de biodiversité et aquatiques ont été créées à la suite de l'application du Plan d'action stratégique sur les aires protégées (PASAP). C'est aussi cette région qui a été choisie pour tenir la première audience publique sur l'environnement du BAPE portant sur l'attribution du statut permanent de protection pour plusieurs réserves de biodiversité dans un contexte régional. Ainsi, l'audience publique pour laquelle a été rédigé ce document porte sur les huit

aires protégées projetées de la Côte-Nord qui n'ont pas encore fait l'objet d'une consultation du public. Plus particulièrement, le présent document d'information traite de l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour les réserves de biodiversité projetées du lac Plétipi, de la rivière Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec (figure 1).

Ces huit aires protégées sont un bel exemple de la diversité et de la richesse naturelle de cette région qu'il est important de préserver pour les générations actuelles et futures.

Figure 1. Huit réserves projetées visées par la présente audience



Ces aires protégées ont déjà fait l'objet de consultations auprès de différents ministères et des ateliers ont été réalisés avec les principaux intervenants régionaux concernés par la création d'aires protégées : CRÉ, MRC, OBV, industriels miniers et forestiers, pourvoyeurs, villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, etc. Ces ateliers ont permis de cerner les différents enjeux reliés à la création du réseau d'aires protégées de la Côte-Nord et ont permis aux intervenants de partager leurs préoccupations et commentaires. Tout au long de ce document, ces enjeux, préoccupations et commentaires sont présentés de façon à rendre compte des résultats de ces étapes de préconsultation. L'audience publique permettra de mener à bien le processus de consultation en permettant à tout citoyen qui le désire de se prononcer sur le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord et sur l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées.

Les objectifs des ateliers préparatoires à l'audience publique régionale

Les ateliers préparatoires à l'audience publique régionale avaient les cinq objectifs suivants :

1. Établir un contact avec les organismes clés de la région et les communautés autochtones concernés par les huit réserves de biodiversité projetées.
2. Présenter la démarche et les projets du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (notamment, les objectifs généraux de conservation pour les réserves de biodiversité, les orientations de gestion et les ressources associées à ces territoires) ainsi que les huit réserves de biodiversité en elles-mêmes (caractéristiques propres et leur intérêt pour la région de la Côte-Nord).
3. Recueillir des informations complémentaires sur des enjeux comme la fréquentation du territoire et l'utilisation des ressources afin d'achever la rédaction du document d'information déposé au BAPE en vue de l'audience publique.
4. Présenter et discuter des projets de bonification des aires protégées (ajustement des limites, détermination des enjeux de conservation, cartographie des activités sur le territoire, etc.) et amorcer une réflexion sur la gestion et la mise en valeur de certains territoires, le cas échéant.
5. Préparer les participants, incluant les représentants des ministères partenaires, à l'audience publique du BAPE.

Afin de faciliter les discussions en plus de fournir une information plus précise sur d'éventuels ajustements des limites des aires protégées projetées au terme des travaux de la commission d'enquête du BAPE, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont présenté aux participants des propositions d'ajustements de limites pour chacune des réserves de biodiversité. Ces propositions visent à combler certaines carences de représentativité et d'efficacité énoncées dans le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009. Ces propositions de limites d'aires protégées permanentes ont été présentées lors des ateliers afin de connaître l'opinion des acteurs régionaux qui ne sont habituellement pas parties prenantes aux discussions entourant la délimitation des aires protégées. En effet, préalablement à l'attribution du statut de réserve de biodiversité projetées, seulement le MRNF, les CRÉ, les MRC et les communautés autochtones sont consultés. Ces ateliers visent donc à parfaire le processus de consultation avant de proposer des limites finales pour le statut permanent de protection lors des audiences du BAPE. De plus, ces ateliers permettent de recueillir des informations additionnelles sur ces territoires. Ces informations sont présentées dans les sections se rapportant à chacune des huit réserves de biodiversité.

La perception régionale du réseau d'aires protégées de la Côte-Nord

La réalisation d'ateliers de préconsultation de même que plusieurs rencontres avec les différents intervenants du milieu ont permis de recueillir les commentaires et préoccupations de différents groupes et organismes de la Côte-Nord concernés par l'attribution d'un statut permanent aux huit aires protégées projetées faisant l'objet de cette audience. Les groupes et organismes qui ont participé aux ateliers ainsi que les compte rendus de ces ateliers sont présentés à l'annexe 1. Les sections qui suivent présentent les différents enjeux concernant l'ensemble du réseau d'aires protégées identifiés par les participants aux ateliers

Tableau 1 : Liste des ateliers préparatoires ayant eu lieu dans la région de la Côte-Nord

Rencontre préparatoire – présentation de la démarche au comité interministériel régional sur les aires protégées	20 avril 2010
Présentation de la démarche aux représentants de la communauté Innue de Pessamit	21 avril 2010
Atelier 1 à Baie-Comeau (journée complète)	18 mai 2010
Présentation de la démarche et des territoires aux représentants de la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam	19 mai 2010
Atelier 1 à Sept-Îles (demi-journée)	19 mai 2010
Atelier 2 à Baie-Comeau (journée complète)	8 juin 2010
Atelier 1 à Fermont (demi-journée)	31 août 2010
Rencontre à la demande de Rébec inc. – Arbec	10 septembre 2010

Pour la Côte-Nord, la série d'ateliers préparatoires à la consultation publique a été tenue à Baie-Comeau, à Sept-Îles et à Fermont en collaboration avec l'organisme de bassin versant Manicouagan (Tableau 1). De plus, des représentants des communautés autochtones de Pessamit et de Uashat mak Mani-Utenam ont été rencontrés. Le 10 septembre 2010 une autre rencontre a été tenue pour discuter du pourcentage d'aires protégées dans les unités d'aménagement forestier (UAF) 094-51 et 094-52, de l'arrimage du processus de certification forestière avec les critères de désignation des aires protégées du Ministère ainsi que d'autres territoires d'intérêt, notamment le secteur du lac Tétépisca.

En ce qui concerne la communauté innue de Matimekossh, malgré plusieurs tentatives, il a été impossible de rencontrer ses représentants. Une lettre d'information et d'invitation aux ateliers a été envoyée au Chef de cette communauté qui est concernée par la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc. Lors d'une rencontre précédente concernant la création de nouvelles aires protégées (17 juin 2008), les représentants rencontrés se sont dits favorables aux aires protégées dans le territoire qu'ils revendiquent.

Positions des intervenants régionaux sur le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord

L'établissement d'un réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord

Plusieurs participants se sont penchés sur les différentes étapes de la création d'un réseau d'aires protégées. Leurs questions (Q) ou commentaires (C) portaient tant sur les processus ayant mené à la création des aires protégées existantes qu'à la méthodologie employée pour cibler les ajustements de limite proposés de même qu'à la création de futures aires protégées. Les réponses ont été associées au ministère ou groupe approprié (ex. **R-MDDEP**).

L'octroi d'un statut permanent

Q : Quels sont les délais entre la tenue d'audiences publiques antérieures et l'absence de statut permanent pour les territoires ayant fait l'objet d'examen public en utilisant l'exemple de la réserve de biodiversité projetée de la rivière Moisie?

R-MDDEP : L'évaluation de la faisabilité des recommandations du BAPE peut entraîner des délais, notamment au regard des répercussions économiques d'agrandissements. Dans le cas de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, l'audience a eu lieu en mai et en juin 2005 et le rapport d'audience (rapport n° 213) a été remis au Ministre en septembre 2005 qui l'a ensuite rendu public en novembre 2006. En date de la rédaction du présent document, un statut permanent n'a toujours pas été attribué à cette réserve aquatique projetée, et ce, en raison de la difficulté de procéder aux principaux agrandissements recommandés par le BAPE. En effet, le BAPE recommandait l'agrandissement de la réserve aquatique par la protection des rivières Ouapetec et Nipissis, mais le contexte forestier et minier limite les possibilités d'agrandissement.

Q : Est-ce que les limites finales de la réserve aquatique de la rivière Moisie seront discutées lors de l'actuelle audience publique?

R-MDDEP : Comme pour toutes les autres aires protégées ayant obtenu un statut permanent, les limites finales ne sont pas rediscutées en audience publique. L'audience a permis d'obtenir les propositions et positions des différents acteurs qui sont synthétisées sous forme d'avis de la commission d'enquête. Le MDDEP propose alors des modifications de limites en fonction de ces avis et les limites finales sont discutées avec le MRNF et les communautés autochtones concernées.

Q : Quelles sont les modalités entourant l'octroi du statut permanent pour la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, notamment au re-

gard du schéma d'aménagement et de développement des MRC concernées?

R-MDDEP : Lorsque le gouvernement est prêt à octroyer un statut permanent à une aire protégée, une lettre est envoyée aux MRC concernées afin d'assurer la conformité du schéma avec la création de l'aire protégée permanente.

Le réseau actuel : objectifs gouvernementaux et nouvelles orientations

Les ateliers préparatoires avaient notamment comme objectif de présenter le réseau d'aires protégées nord-côtier, le nouvel objectif gouvernemental de 12 % et de discuter des orientations qui encadreront l'atteinte de cet objectif. Cependant, au moment de la tenue des ateliers, les nouvelles orientations n'avaient pas encore été rendues publiques et seules les carences de la région pouvaient être des indicateurs de ces orientations.

De plus, la démarche participative a été une occasion d'expliquer le processus de consolidation du réseau existant. Ce processus consiste notamment en l'ajustement des limites des réserves de biodiversité projetées. Ainsi, pour chacune des réserves de biodiversité projetées à l'étude, des propositions d'agrandissement, convenues avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ont été présentées et discutées lors des ateliers.

Ces propositions ainsi que les commentaires et les suggestions des participants sont inclus dans le présent document. De manière générale, les participants se sont entre autres penchés sur les calculs du pourcentage d'aires protégées, à savoir si le milieu marin était pris en compte tout comme les aires protégées existantes et si les agrandissements proposés étaient comptabilisés dans le pourcentage total.

Q : Étant donné qu'il y a près de 8,0 % d'aires protégées existantes en milieu terrestre pour la Côte-Nord, pourquoi agrandir des aires protégées?

R-MDDEP : L'engagement gouvernemental est de protéger 12 % du territoire du Québec d'ici 2015. Au total, pour les huit territoires, les agrandissements proposés ajouteraient 0,36 % de superficie d'aires protégées à la région administrative.

Q : Est-il possible de proposer de nouveaux territoires ou des territoires de remplacement lors de la présente consultation?

R-MDDEP : La présente démarche vise la consolidation des aires protégées existantes et non le recueil de nouvelles propositions, mais toute proposition sera intégrée dans la banque de propositions du MDDEP. Des consultations propres à la création de nouvelles aires protégées en vue de l'atteinte de l'objectif de protéger 12 % du Québec sont prévues à l'automne 2011 pour la Côte-Nord.

Q : Quel est l'état d'avancement de la proposition de parc national dans le secteur du lac Walker?

R-MDDEP : La région du lac Walker est actuellement protégée sous le statut de réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur. Ce territoire pourrait être considéré comme projet de parc national advenant l'abandon du projet de parc Harrington Harbour pour lequel une décision sera prise en 2012. Des discussions entre le MDDEP et les communautés régionales ont toujours lieu à ce sujet afin de discuter d'une proposition de concept de protection jumelant plusieurs statuts d'aires protégées.

Les limites des aires protégées

Q : Quelle est la méthodologie utilisée pour la délimitation des propositions d'ajustement de limites des aires protégées?

R-MDDEP : Les limites des réserves de biodiversité projetées sont le résultat de plusieurs étapes. Un territoire d'intérêt est d'abord défini en fonction de propositions du public ou du principe de filtre brut, à l'aide du cadre écologique de référence, et de filtre fin, avec les connaissances plus précises du territoire comme la présence d'espèces rares, menacées ou vulnérables. Cette façon de faire vise à conserver un territoire représentatif de la biodiversité d'une région. La proposition d'aire protégée qui en résulte est ensuite soumise au MRNF pour consultation. Les propositions sont alors abandonnées ou modifiées en fonction des contraintes économiques des industries forestières et minières. En ce qui concerne les propositions d'ajustement de limites qui ont été présentées lors des ateliers préparatoires, elles ont été délimitées en fonction de plusieurs critères :

- résultats des inventaires écologiques;
- analyses de carences (vieilles forêts, caribou forestier, forêt productive, etc.);
- analyse de bassin versant minimal afin d'améliorer la protection de certains plans d'eau;
- analyse de paysage afin de protéger des paysages accessibles à partir de secteurs potentiels de mise en valeur;
- correspondance des limites avec des éléments facilement reconnaissables sur le terrain (ruisseau, crête de montagne, etc.);
- propositions et commentaires d'intervenants;
- de façon à atteindre les premiers objectifs adoptés pour le territoire d'intérêt, objectifs qui étaient alors impossibles à atteindre en raison du contexte économique de l'époque;

Q : Des représentants de l'industrie forestière se sont aussi interrogés sur les critères de désignation des aires protégées. Selon eux, les éléments physiques comme la géomorphologie représentent des

repères stables tant dans l'espace que dans le temps, contrairement aux éléments biologiques qui sont sujets à modification. Ainsi, de l'avis de ces participants, les éléments biologiques, par exemple les vieilles forêts et le caribou, ne devraient pas constituer des critères de sélection des aires protégées.

R-MDDEP : La conservation de la biodiversité se base sur les principes du filtre brut et du filtre fin. La sélection d'aires protégées utilise ces principes afin de viser la protection d'éléments représentatifs de la biodiversité d'un territoire donné. Comme les éléments physiques sont l'assise du vivant, une protection de la diversité des types géomorphologiques, de leurs formes et de leurs agencements permet une protection de la diversité associée (principe du filtre brut). C'est pourquoi le cadre écologique de référence est utilisé pour proposer des territoires d'intérêt aux fins de création d'aires protégées. Il est nécessaire par la suite de valider et de préciser ces choix avec les variables biologiques du territoire afin d'optimiser la sélection ou l'agrandissement d'aires protégées. Les analyses de carences réalisées dans le cadre du Portrait du réseau d'aires protégées au Québec (période 2002-2009) ont été réalisées avec cette approche. Elles ont d'ailleurs permis de constater plusieurs carences sur le plan biologique dans le réseau d'aires protégées. De plus, pour une stratégie de conservation efficace, le principe du filtre brut et celui du filtre fin se complètent en protégeant les écosystèmes ou les espèces rares, vulnérables ou menacées. Ainsi, une sélection d'aires protégées efficace se base tant sur des variables physiques, que sur des variables biologiques.

Q : Est-ce que les ateliers sont un moment opportun pour proposer des agrandissements aux réserves de biodiversité projetées?

R-MDDEP : Oui, les ateliers visent à recueillir non seulement les commentaires, mais aussi les propositions des différents acteurs. Aucune proposition d'agrandissement pour les huit réserves de biodiversité n'a toutefois été déposée lors des ateliers.

Q : Est-ce qu'il y a des possibilités de réduire la superficie des réserves de biodiversité projetées ou de ne pas tenir compte des agrandissements proposés?

R-MDDEP : Les ateliers servent justement à recueillir les positions des acteurs sur les réserves de biodiversité projetées et sur les agrandissements proposés. C'est cependant à la suite de l'audience publique qu'une décision sera prise quant au statut permanent et à ses limites.

L'approche par bassin versant minimal

Q : Est-ce que la protection qu'offre l'approche de protection par bassin versant minimal serait efficace particulièrement au regard où il y aurait déversement d'une substance chimique issue, par exemple, d'activités minières?

R-MDDEP : Le choix de l'approche par bassin versant minimal est une approche de conciliation devant la difficulté de protéger l'intégralité des bassins versants compte tenu de leur superficie et des contraintes associées aux droits consentis (forestiers, miniers, hydroélectriques).

Les réserves aquatiques

Q : Qu'en est-il de la classification des rivières du Québec en lien avec les statuts de réserves aquatiques et de rivières du patrimoine?

R-MDDEP : Devant la progression du développement hydroélectrique au Québec, des préoccupations relatives à la conservation de rivières à l'état naturel ont émergé. Au cours des années 1990, inspirée de l'expérience norvégienne, est apparue l'idée d'un zonage ou d'une classification des rivières visant à départager celles qui pourraient être vouées au développement énergétique de celles qui seraient conservées à l'état naturel et protégées. Dans la politique énergétique publiée en 1996, le gouvernement du Québec s'engageait à procéder à la classification des rivières du Québec en fonction de leur utilisation. La démarche amorcée en 1997 devait mener à une consultation publique, mais elle n'a pas eu de suite et n'a mené à aucune désignation de rivière. On n'énonce plus dans les stratégies énergétiques suivantes la protection des rivières. Au début des années 2000, la stratégie québécoise sur les aires protégées a pris la relève en matière de protection de rivières. De plus, dans la Politique nationale de l'eau édictée en 2002, le gouvernement s'était engagé à « doter, d'ici 2005, le Québec d'un réseau de réserves aquatiques ». Jusqu'à aujourd'hui, le Ministère tente de protéger une grande rivière par province naturelle avec le statut de réserve aquatique. Si cet objectif est atteint, 20 grandes rivières devraient à terme être ainsi protégées. À ce jour, le réseau d'aires protégées du Québec comprend une réserve aquatique permanente, la réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure et huit réserves aquatiques projetées, dont les réserves aquatiques projetées de la rivière Moisie, de la rivière Ashuapmushuan et de la rivière Dumoine. Le Ministère entend élaborer une classification des rivières selon des critères biophysiques afin d'en protéger des échantillons représentatifs.

Q : Au Québec, qu'est-ce qui prime : la protection de la biodiversité ou le développement hydroélectrique?

R-MDDEP : Il n'est généralement pas possible de créer une aire protégée là où un potentiel hydroélectrique est présent, et ce, même dans l'extrême nord du Québec. De plus, là où l'exploitation du potentiel hydraulique est déjà en cours, il n'est pas non plus possible de créer une aire protégée afin de respecter les lignes directrices internationales concernant les aires protégées.

La contribution des aires protégées à la protection du caribou forestier

Q : Quel est le rôle des aires protégées dans la protection du caribou forestier, un écotype désigné vulnérable au Québec depuis mars 2005?

R-participants : Comme le caribou forestier est associé aux vieilles forêts et est sensible au dérangement humain, les aires protégées sont un outil essentiel pour la conservation de cet écotype. Toutefois, comme l'industrie forestière recherche aussi les vieilles forêts, il y a opposition entre conservation de l'habitat du caribou forestier et rentabilité forestière. Les représentants de l'industrie forestière ont remis en question la pertinence des aires protégées pour la conservation du caribou forestier étant donné que le milieu forestier est un milieu dynamique alors que les aires protégées sont statiques. Ainsi, le passage d'un feu de forêt pourrait détruire les vieilles forêts dans une aire protégée qui aurait été sélectionnée pour la protection de l'habitat du caribou. Selon les représentants de l'industrie forestière, la stratégie d'aménagement du caribou forestier, en raison de son dynamisme qui alterne blocs de protection et blocs de remplacement, est le meilleur outil pour protéger l'habitat du caribou.

R-MDDEP et MRNF : Les connaissances acquises jusqu'à maintenant convergent quant aux besoins du caribou en matière d'habitat. Les vieilles forêts de résineux ouvertes et fermées non perturbées, les dénudés secs (lichenais) et les tourbières sont des milieux qui sont reconnus comme étant essentiels pour le caribou. Par contre, la compatibilité entre le caribou et l'aménagement forestier n'a pas encore été démontrée. De plus, la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou constitue une expérimentation visant à concilier exploitation forestière et protection de l'habitat du caribou. Les plus récentes données scientifiques tendent même à démontrer que la stratégie actuelle d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pourrait causer une hausse de la prédation sur les caribous. Les aires protégées doivent donc être considérées comme un témoin ou une « police d'assurance » dans le contexte expérimental de la stratégie d'aménagement. D'ailleurs dans le plan de rétablissement du caribou forestier, l'établissement d'aires protégées et la stratégie d'aménagement sont présentés comme des mesures complémentaires. Les mesures 7.2, 8 et 9 du plan de rétablissement concernent directement la création d'aires protégées.

Q : Un des représentants de l'Association des chasseurs et des pêcheurs de Manicouagan-Outardes s'est questionné quant à la participation de son association à la désignation des sites à protéger pour la faune, notamment le caribou.

R-MRNF : Les porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que de la Conférence régionale des élus ont précisé qu'une table de gestion intégrée des ressources a été créée et que l'Association a été invitée à y participer.

Le milieu marin

Q : Quelle proportion du Québec est constituée de milieux marins et quelle proportion est protégée?

R-MDDEP : Au Québec, la superficie constituée de milieu marin est équivalente à 9,2 % du territoire et le pourcentage d'aires protégées pour cet écosystème est de 2,9 %. À l'heure actuelle, le milieu marin de la Côte-Nord est peu représenté dans le réseau des aires protégées. Dans le cadre du prochain plan d'action sur les aires protégées 2011-2015, cet écosystème sera privilégié régionalement pour la création de nouvelles aires marines protégées. L'objectif de protéger 10% du milieu marin est visé.

Q : Quel est l'état d'avancement du projet d'aire protégée marine située dans la zone de protection marine de Manicouagan du ministère des Pêches et des Océans Canada et quel statut pourrait être octroyé à ce territoire?

R-MDDEP : Actuellement, il y a un projet d'aire marine intitulé aire marine Manicouagan. Cette zone est considérée par le Ministère comme un territoire d'intérêt sans statut légal. Selon le Ministère, ce statut pourrait davantage s'apparenter à une réserve aquatique qu'au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Q : Les habitats littoraux désignés par les comités de Zone d'intervention prioritaire (ZIP) de la région pourraient-ils être intégrés dans le réseau d'aires protégées et est-ce que des propositions ont été faites en ce sens?

R-MDDEP : Les habitats déjà désignés ont été transmis à l'équipe de planification du réseau des aires protégées et seront intégrés dans la banque de propositions.

La connectivité

Q : Qu'est-ce que la connectivité?

R-MDDEP : À sa plus simple expression, la connectivité exprime le degré de mouvement des organismes ou des processus écologiques entre les aires protégées. À l'échelle d'un organisme vivant ou d'un processus écologique, plus il y a de mouvements entre des aires protégées et plus les échanges sont faciles, plus ces aires protégées sont dites connectées. Bien que la connectivité soit un enjeu important pour le Ministère en ce qui a trait à l'atteinte de l'objectif de protection de 12 % du territoire du Québec la priorité a été accordée à combler les carences du réseau des aires protégées en consolidant les territoires existants et en en créant de nouveaux dans les catégories strictes de I à III. Une fois l'objectif de représentativité atteint, la connectivité pourrait être évaluée au regard des catégories de gestion d'aires protégées de statut V et VI de l'UICN.

Lors de l'atelier du 8 juin 2010, le Ministère a présenté, aux fins de discussion, des corridors préliminaires représentant des secteurs d'importance pour la connectivité entre les aires protégées de la Côte-Nord. Dans le cadre de l'exercice, ces corridors avaient été déterminés en fonction des secteurs utilisés par le caribou forestier.

C : Les refuges biologiques, les blocs caribous ainsi que les sites d'intérêt autochtones devraient être inclus dans l'évaluation des corridors de connectivité.

C : Il serait important d'identifier les priorités pour la connectivité afin que la Table de gestion intégrée des ressources (GIR) contribue à cet exercice.

Q : Est-ce que les secteurs d'intérêt pour la connectivité sont compatibles avec les activités minières?

R-MDDEP : N'étant pas comptabilisés comme des aires protégées, les corridors ne limitent pas les activités industrielles.

R-MRNF : Si les corridors retenus visent la protection du caribou forestier, il importe qu'une attention particulière soit portée à tout dérangement humain. Un contrôle des activités minières ne pourrait être fait qu'en soustrayant au jalonnement ces portions du territoire ou en y appliquant un moratoire minier.

Q : Quel est l'état d'avancement de la proposition des ONG en environnement en vue de protéger une portion du secteur des montagnes Blanches, particulièrement dans l'optique de la connectivité?

R-MDDEP : Plus petite que la proposition des ONG, la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches protège actuellement une partie du secteur proposée par les ONG.

Les aires protégées et le développement économique de la région

Parmi les enjeux discutés lors de l'atelier préparatoire, les répercussions des aires protégées sur le développement économique ont été abordées.

Les aires protégées et l'industrie forestière

C : Du côté de l'industrie forestière, un équilibre est souhaité entre la conservation de la biodiversité et le développement économique. Les représentants de l'industrie forestière se sont déclarés en accord avec les aires protégées projetées existantes, mais certains représentants sont en désaccord avec les agrandissements proposés pour l'attribution du statut permanent. Ainsi, il a été rappelé que la Côte-Nord est un milieu où les gens vivent et travaillent.

Q : Quel est l'impact des agrandissements en mètres cubes, par unité d'aménagement forestier ainsi qu'au chapitre des pertes d'emplois?

R-MRNF : Compte tenu de la complexité de la situation économique de l'industrie, le MRNF a émis certaines réserves quant aux estimations qui pourraient être obtenues en calculant, à l'aide d'une règle de trois, les pertes d'emplois liées à la création des aires protégées. En effet, selon le MRNF, le contexte économique actuel ne permet pas de ramasser la totalité de la récolte forestière attribuée et la perte d'emploi résultant d'une diminution de la possibilité forestière engendrée par la création d'aires protégées est non significative comparativement aux pertes d'emploi dues au contexte économique et aux diminutions de possibilité demandées par le forestier en chef.

R-MDDEP : La création des réserves projetées et les agrandissements proposés soustraient du territoire forestier productif et ont pour effet de réduire la possibilité forestière des unités d'aménagement forestier (UAF) concernées (tableau 2). Le MDDEP s'est engagé lors d'un des ateliers à présenter l'information relative à l'impact de la création d'aires protégées en milieu forestier sur la possibilité forestière et l'emploi. Des baisses de possibilité forestière peuvent avoir un impact sur l'emploi lorsque les volumes de bois transformés par les usines sont limités par le volume de bois disponible à la récolte. *Selon le Modèle de retombées économiques de projets forestiers du MRNF*, une baisse de 1 000 m³ de bois peut entraîner une perte de 2,36 emplois directs et indirects. Cependant, le MDDEP ne reconnaît pas la validité de cette règle mathématique et le MRNF ne l'utilise plus.

L'impact sur l'emploi dépend du contexte forestier prévalant au moment où la baisse de possibilité forestière est appliquée. Dans le contexte actuel du marché du bois, les baisses de possibilité forestière découlant des agrandissements n'auront vraisemblablement aucun impact sur l'emploi. En effet, les compagnies forestières n'exploitent pas toute la possibilité qui leur est attribuée. Une perte de possibilité ne peut donc pas se traduire en terme de pertes d'emploi selon une règle de trois. Les conditions du marché ont beaucoup

plus d'impact sur les emplois en foresterie que la création d'aires protégées. Même que la création d'aires protégées est essentielle pour obtenir une certification forestière comme la norme FSC (*Forest stewardship council*) qui permet de maintenir les marchés extérieurs des entreprises œuvrant au Québec. Comme de plus en plus d'acheteurs exigent des produits certifiés FSC, les entreprises certifiées FSC sont plus concurrentielles et ont plus de chance de conserver leurs employés. Les données du tableau 2 sont donc présentées uniquement à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme des données factuelles valables en ce qui concerne l'équivalence en matière d'emploi.

C : Le thème de l'emploi a également été abordé par le représentant de l'industrie minière selon qui de nombreux emplois ne pourront être créés devant l'impossibilité d'évaluer le potentiel minier dans le sous-sol des aires protégées. Il s'est dit favorable à ce que la prospection minière soit permise dans les aires protégées. Cette proposition n'a toutefois pas reçu l'aval d'autres participants à l'atelier, bien qu'un représentant de l'industrie forestière ait souligné que l'interdiction des activités industrielles limite la capacité d'évaluation du potentiel industriel d'une région donnée.

Q : La prospection minière peut-elle être autorisée dans les réserves de biodiversité?

R-MDDEP : L'article 34 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) indique que pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques projetées les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection ou de sondage nécessitant du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ainsi que l'exploitation minière, gazière ou pétrolière sont interdites. Toutefois, l'exploration n'est pas permise dans les réserves de biodiversité et aquatiques permanentes en vertu de l'article 46 de la LCPN.

Tableau 2 : Impacts des agrandissements proposés sur la possibilité forestière

Aire protégée	Réduction de la possibilité forestière	UAF concernée	Équivalence théorique en nombre d'emplois
Réserve de biodiversité du lac Plétipi	478 m ³	0,11 % de l'UAF 93-52	1
Réserve de biodiversité du lac Berté	17 550 m ³	3,1 % de l'UAF 94-52	41
Réserve de biodiversité du brûlis du lac Frégate	1 050 m ³	0,11 % de l'UAF 93-51	2
Réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout	11 927 m ³	0,89 % de l'UAF 97-51	28

C : Des participants ont aussi souligné qu'un portait juste des répercussions économiques des aires protégées devrait inclure les emplois créés par les aires protégées, notamment dans le secteur récréotouristique ainsi qu'une prise en compte des services écologiques des écosystèmes en plus des pertes éventuellement encourues en l'absence de la protection de ces espaces.

Q : Comment la méthode d'établissement des aires protégées tient-elle compte des titres miniers et des unités d'aménagement forestier?

R-MDDEP : L'ensemble du territoire public forestier est subdivisé en unités d'aménagement forestier. La création d'une aire protégée engendre la soustraction de ce territoire à l'unité d'aménagement. En contrepartie, les titres miniers, qui empêchent complètement la création d'aires protégées, sont attribués de manière ponctuelle sur le territoire et leur localisation n'est pas connue avant qu'ils ne soient attribués.

La certification forestière

Le MRNF décrit la certification forestière comme « un processus volontaire d'encadrement qui vise à démontrer que les entreprises qui l'adoptent aménagent les forêts et utilisent les ressources forestières sur un territoire donné selon des principes d'aménagement durable des forêts »¹. De l'avis même des représentants de l'industrie forestière, la certification représente un avantage concurrentiel notamment pour l'exportation de leurs produits.

Au Québec, les compagnies forestières ont généralement recours aux trois principaux programmes de certification suivants soit celui de l'Association canadienne de normalisation (CSA), celui du Sustainable Forestry Initiative (SFI) et celui du Forest Stewardship Council (FSC). Le programme FSC, la norme la plus populaire actuellement, exige des compagnies qu'une partie de leur unité d'aménagement forestier inclue des zones protégées exemptes de prélèvements de ressources. Pour le secteur Manicouagan, les unités d'aménagement forestier de trois compagnies forestières sont concernées par les aires protégées à l'étude.

Q : Lors de l'atelier, des représentants de l'industrie forestière, ainsi qu'un représentant d'une MRC, se sont questionnés sur l'harmonisation des critères relatifs aux aires protégées entre le processus de certification forestière et la méthodologie du gouvernement.

R-MDDEP : Afin d'accorder la certification, les administrateurs des programmes réalisent notamment des analyses de carence en lien avec les aires protégées. Pour ce faire, ils utilisent l'échelle des unités d'aménagement forestier. De son côté, le ministère du Dévelop-

pement durable, de l'Environnement et des Parcs évalue les carences en aires protégées sur le territoire à l'aide du cadre écologique de référence de sorte que ces carences correspondent rarement aux carences identifiées par les programmes de certification. Les représentants de l'industrie ont demandé au Ministère à ce qu'un arrimage soit fait entre les échelles de référence afin que les deux catégories de zones protégées concordent davantage. Le MDDEP est d'avis que les carences en aires protégées doivent être analysées en fonction de critères écologiques et de territoires de référence issus du cadre écologique de référence et non en fonction d'unités administratives et de territoires attribués à des fins commerciales.

C : Un représentant d'une compagnie forestière s'est inquiété que l'objectif gouvernemental de 12 % dédouble les efforts déjà consentis par sa compagnie pour répondre aux exigences d'un processus de certification.

R-MDDEP : C'est pourquoi les propositions d'aires protégées désignées par les compagnies forestières dans le cadre du processus de certification doivent être validées par le MDDEP afin de s'assurer que ces propositions sont conformes aux orientations gouvernementales en matière de création d'aires protégées.

Les aires protégées et l'industrie minière

Q : Existe-t-il une forme de certification environnementale dans le domaine minier?

R-MDDEP : La norme ISO 14001 pourrait s'appliquer à l'exploitation minière, mais non pas à l'exploration. Il semble qu'il n'existe aucune norme de certification visant les aires protégées.

Les participants souhaitent comprendre le système d'attribution et de renouvellement des titres miniers.

Q : Est-il possible d'inclure dans une aire protégée des zones où les titres miniers ne seraient pas renouvelés?

R-MDDEP : Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la présence de titres miniers est incompatible avec la vocation d'aire protégée, car bien que les travaux d'exploration soient permis sous certaines conditions dans les réserves projetées, tant les travaux d'exploration que d'exploitation sont interdits dans les réserves permanentes. En conséquence, même lorsque les titres miniers ne sont pas exploités, ils ne peuvent être inclus dans le périmètre d'un territoire légalement désigné en tant qu'aire protégée. Par contre, lorsque les titres ne sont pas renouvelés, le territoire ainsi libéré de droit peut être intégré dans l'aire protégée juxtaposée.

Q : Des participants se sont interrogés sur l'existence de mécanismes permettant d'assurer le suivi des titres miniers, des travaux d'exploration et du retrait des titres afin qu'ils soient inclus dans les

¹ Source : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-certification.jsp> [consulté le 14 septembre 2010].

aires protégées ou encore l'instauration de zones tampon autour de celles-ci.

R-MDDEP : Actuellement, au regard des titres miniers, tant le MRNF que le MDDEP assurent une veille des titres miniers qui ont empêché de proposer des agrandissements d'aire protégée. De plus, il existe le mécanisme de réserve à l'État qui permet qu'un territoire sous titre minier soit automatiquement inscrit à une contrainte au jalonnement après non-renouvellement ou abandon du titre. En ce qui a trait à une zone tampon, il faudrait qu'elle soit située à l'intérieur du titre minier, car les limites des aires protégées correspondent habituellement aux limites du titre. Comme un titulaire de titre peut explorer la totalité de la superficie du titre, le respect d'une zone tampon dépend entièrement de la bonne volonté du titulaire. Advenant l'inclusion de secteurs desquels les titres miniers seraient abandonnés ou non renouvelés, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne prévoit pas qu'il y ait une nouvelle audience publique si cette possibilité a été discutée lors de l'audience légalement prévue.

Accès au territoire

Puisque le concept des réserves de biodiversité prévoyait la poursuite des activités autorisées, l'accès au territoire a fait l'objet de discussions lors de l'atelier. Les principales voies d'accès terrestres dans les aires protégées sont des chemins forestiers dont l'entretien, sous l'ancien régime forestier, relevait des compagnies forestières.

Q : Dans le cadre de l'application du nouveau régime forestier sous la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui sera en vigueur en 2013, qui sera responsable de la planification du réseau des chemins en milieu forestier?

R-MRNF : La planification du réseau des chemins en milieu forestier relèvera du MRNF pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF). L'aménagement des chemins sera la responsabilité des détenteurs de garantie d'approvisionnement. Au moment de produire le présent document, les modalités d'entretien des chemins n'avaient pas encore été déterminées.

Q : Un représentant de l'industrie forestière s'est questionné quant aux possibilités, dans une aire protégée, d'extraire du gravier pour l'entretien des chemins forestiers.

R-MDDEP : Comme l'exploitation d'une sablière-gravière requiert l'obtention d'un droit minier, il n'est pas possible d'extraire du gravier dans une aire protégée. Toutefois, les sablières-gravières existantes sont exclues des limites des aires protégées ce qui permet leur exploitation à des fins d'entretien de chemins.

C : L'accès au territoire est jugé essentiel pour les utilisateurs du territoire ainsi que pour les villégiateurs. Selon un de leurs porte-

parole, sans garantie d'accès au territoire, l'appui aux projets d'aires protégées pourrait s'en trouver amenuisé. Le milieu de la recherche est un autre utilisateur dont les activités dépendent en partie de la qualité de l'accès au territoire, notamment dans les aires protégées.

C : Selon les compagnies forestières, les limitations concernant l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans les aires protégées pourraient entraîner une augmentation des frais d'exploitation de la ressource à cause de l'obligation d'en contourner les limites sur de longues distances.

R-MDDEP : Le régime des activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques prévoit que l'aménagement de chemin peut être autorisé de façon exceptionnelle ou contextuelle tout en respectant les conditions de réalisation prescrites au plan de conservation.

Statut et zonage

Q : Est-ce qu'une aire protégée peut changer de statut avant que ne lui soit octroyé un statut permanent?

R-MDDEP : C'est possible et le réseau régional d'aires protégées de la Côte-Nord connaîtra deux modifications de statut. Le Ministère propose de réviser le statut de réserve écologique et les limites associées pour les réserves écologiques projetées Paul-Provencher et de la Matamec pour leur attribuer plutôt le statut de réserve de biodiversité.

Q : Est-il possible de créer un zonage à l'intérieur d'une réserve de biodiversité?

R-MDDEP : Oui. Un zonage pourrait servir à limiter les activités dans un secteur reconnu pour sa grande sensibilité aux activités humaines ou au contraire à délimiter une zone de mise en valeur où les activités seraient déployées. Étant donné le faible niveau d'utilisation des huit aires protégées projetées sujettes à la présente consultation et le manque de connaissance précise quant aux secteurs fragiles, aucun zonage particulier n'est proposé à cette étape. Il sera toutefois possible d'attribuer un zonage ultérieurement au besoin. Le comité de gestion d'une aire protégée pourrait, par exemple, proposer un zonage de mise en valeur pour un secteur précis.

La gestion et la mise en valeur

Régime d'activités

Q : La présence de baux de villégiature, pour des particuliers et des pourvoiries, à l'intérieur des réserves de biodiversité est-elle possible dans une aire protégée?

R-MDDEP : Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques correspondent à la catégorie III de l'UICN et l'occupation existante

y est permise. Ainsi, les baux de villégiature et de pourvoirie existants demeurent au sein des aires protégées, tout comme les sentiers et autres infrastructures présentes. Cependant, l'émission de nouveaux baux est assujettie à une autorisation en vertu du Régime des activités des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, et le MDDEP ne sera pas favorable à accorder cette autorisation. Le développement de toutes nouvelles infrastructures, incluant des sentiers, est aussi assujéti à autorisation. De plus, le plan de conservation d'une réserve de biodiversité permanente qui comprend une pourvoirie doit autoriser les activités commerciales d'une pourvoirie, car les activités commerciales sont sujettes à autorisation dans les réserves permanentes.

Depuis juin 2009, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a délégué aux MRC la responsabilité de l'émission et de la gestion des baux de villégiature privée.

Q : Est-il possible de couper de bois du bois de chauffage à l'intérieur des réserves de biodiversité?

R-MDDEP : En territoire public, la coupe de bois de chauffage se réalise en vertu de la Loi sur les forêts et les personnes doivent obtenir un permis de coupe de bois de chauffage du MRNF. Dans les réserves de biodiversité permanente, le régime des activités prévoit que les détenteurs de baux d'abris sommaires (camp de chasse) et les détenteurs d'un camp de piégeage peuvent couper du bois de chauffage selon certaines conditions. Contrairement au reste du territoire public où la récolte de 15 m³ de bois est permise, dans les aires protégées, le volume de bois récolté est limité à 7 m³ annuellement. Quant aux autres types d'utilisateurs, tels les détenteurs de baux de villégiature ou toute autre forme de résidant, ceux-ci doivent habituellement prélever le bois de chauffage dans des secteurs désignés par le MRNF. Cette activité est interdite dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, car elle peut avoir un impact important sur la biodiversité, telle qu'elle est actuellement réalisée en territoire public. Toutefois, un chalet ou une pourvoirie difficilement accessible par voie terrestre pourrait faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle à la coupe de bois à des fins domestiques.

Q : Est-ce que le camping est permis dans une réserve de biodiversité?

R-MDDEP : Le régime des activités des aires protégées prévoit qu'il est permis de camper sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée, pour une durée maximale de 90 jours. À cet effet, il n'est pas exclu que des infrastructures telles que des toilettes sèches ou des plates-formes de camping puissent être autorisées.

Q : Quelle est la procédure à suivre si un projet soumis à une MRC est situé dans une aire protégée?

R-MDDEP : Il faut d'abord contacter la Direction régionale du MDDEP afin de vérifier s'il y a application réglementaire en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ou du plan de conservation de l'aire protégée concernée. Au besoin, le régime d'activités de la réserve de biodiversité peut être adapté ou modifié de façon à permettre la réalisation du projet si ce dernier est compatible avec la vocation de conservation de la biodiversité de l'aire protégée.

Modalités de gestion

Au cours des ateliers, le Ministère a souhaité discuter avec les participants de la gestion des réserves de biodiversité. L'approche préconisée jusqu'à aujourd'hui par le Ministère est celle de la gestion minimale qui consiste en l'application réglementaire, la délimitation de zonage ainsi que l'installation de panneaux signalant l'emplacement des réserves permanentes. Cependant, certains territoires plus fortement occupés par des baux de villégiature et des activités récréatives et situés plus près des zones habitées pourraient représenter des possibilités de mise en valeur pour les collectivités locales et nécessiteraient un effort additionnel de gestion.

Afin d'encadrer les collaborations avec les collectivités locales en matière de gestion des aires protégées le Ministère propose deux façons de faire, soit un comité consultatif et un partenariat de gestion. Le comité consultatif, formé des acteurs locaux et régionaux intéressés et coordonné par le Ministère, aurait, entre autres, comme tâches de transmettre au Ministère toute information pertinente quant à la qualité de l'environnement dans l'aire protégée, d'accompagner le Ministère dans la révision du plan de conservation et dans l'élaboration du plan d'action. Pour sa part, le partenariat de gestion pourrait inclure la mise en valeur du territoire et une délégation pour la surveillance du territoire.

C : Plusieurs participants, dont des MRC, des communautés autochtones, des organismes de gestion par bassin versant (OBV), le Conseil régional de l'environnement (CRE) ou des groupes locaux se sont montrés désireux de participer à la gestion de certaines aires protégées, par l'entremise du partenariat de gestion ou d'un comité consultatif. Le représentant de l'organisme de gestion par bassin versant de la Haute-Côte-Nord a signifié l'intérêt pour son organisme d'être partenaire dans la mise en valeur des aires protégées, particulièrement en ce qui a trait au volet éducatif. Il a de plus souligné que, de manière générale, il devrait y avoir une mise en valeur des aires protégées. Un représentant d'une MRC a cependant indiqué que la mise en valeur des territoires devrait être planifiée en fonction de leur degré d'accessibilité. Enfin, afin de bénéficier des connaissances du milieu, une participante a souligné que le Ministère pourrait prendre connaissance des inventaires des clubs ornithologiques de la Côte-Nord. Ils ont toutefois souhaité que le cadre de gestion soit mieux défini avant de pouvoir y contribuer. Il a notamment été suggéré qu'un comité régional sur les aires pro-

tégées soit formé, doublé de petits comités propres à chaque aire protégée si nécessaire.

C : La participation des collectivités devrait s'accompagner d'une rétribution financière.

Financement des activités de gestion

Q : Est-ce que le MDDEP dispose d'un budget pour soutenir financièrement les différents partenariats de gestion?

MDDEP : Actuellement, le Ministère ne dispose pas des moyens financiers pour couvrir les frais associés à une gestion participative. En contrepartie, le Ministère est disposé à fournir son expertise en matière de mise en valeur des aires protégées, dans le respect des plans de conservation et des objectifs de protection de la biodiversité.

C : D'autres acteurs locaux et régionaux se sont montrés ouverts à partager leur expertise et leurs connaissances du territoire aux fins de gestion, dont une compagnie forestière, la CRE et des OBV.

C : Au regard du financement, des participants ont suggéré que les compensations associées à la perte de superficie lorsque des infrastructures, telles que les lignes de transport d'énergie, traversent le territoire d'une aire protégée pourraient être des compensations financières investies dans des programmes de mise en valeur ou encore qu'un système inspiré de celui des crédits de carbone soit mis en place soulignant ainsi la valeur monétaire des aires protégées.

Q : Est-ce qu'un budget est prévu pour la mise en valeur récréotouristique des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques?

MDDEP : Contrairement aux parcs nationaux pour lesquels, par l'entremise de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), une exploitation et un développement d'équipements, d'immeubles ou de territoires à vocation récréative ou touristique sont prévus, les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques ne visent pas, en priorité l'exploitation ou le développement du territoire, mais plutôt la protection de la biodiversité. Par contre, le Ministère reconnaît que la mise en valeur récréotouristique peut être un facteur d'appropriation significatif et de diversification économique pour les collectivités locales. C'est pourquoi certains territoires désignés en collaboration avec ces dernières pourraient accueillir des infrastructures légères favorisant des activités de sensibilisation et d'éducation ou encore d'écotourisme. Les activités commerciales ou récréotouristiques à grand déploiement ne sauraient correspondre aux activités souhaitées par le Ministère pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

Mise en valeur récréotouristique

C : La représentante du Conseil régional de l'environnement a souligné qu'il importerait de connaître le milieu avant d'y autoriser de la mise en valeur.

C : Par ailleurs, une participante a souligné que la mise en valeur des aires protégées devrait s'accompagner d'action de sensibilisation auprès du public afin de faire connaître ce réseau.

R-MDDEP : La publication du *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec période 2002-2009*, la production d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des utilisateurs du territoire des aires protégées ainsi qu'une refonte de la section aires protégées sur le site Internet du Ministère sont des actions en ce sens.

C : Un autre participant estime cependant que le potentiel de mise en valeur devrait, dans un premier temps, être évalué à l'échelle du réseau des aires protégées. À cet égard, un représentant des MRC souligne que Nature-Québec a d'ailleurs publié un document présentant le potentiel de mise en valeur des pourvoies et des ZEC en lien avec les aires protégées de catégorie VI.

C : En matière de partenariat et de mise en valeur, le représentant de l'organisme de gestion par bassin versant de la Haute-Côte-Nord a signifié l'intérêt pour son organisme d'être partenaire dans la mise en valeur des aires protégées, particulièrement en ce qui a trait au volet éducatif. Il a de plus souligné que, de manière générale, il devrait y avoir une mise en valeur des aires protégées.

C : Un représentant d'une MRC a cependant indiqué que la mise en valeur des territoires devrait être planifiée en fonction de leur degré d'accessibilité.

Signalisation

Q : Qui est le responsable de l'installation de la signalisation?

R-MDDEP : Bien que le Ministère soit responsable d'élaborer et d'installer les panneaux de signalisation, cette dernière activité peut être réalisée en partenariat. Dans tous les cas, l'application réglementaire demeurerait la prérogative du Ministère.

La cohabitation des usages

Q : Un représentant d'un organisme de bassin versant s'est questionné sur la désignation des usages à risque et des moyens d'intervention, le cas échéant, dans des aires protégées et autour de celles-ci.

R-MDDEP : Tout d'abord, des lois et règlements autres que la LCPN encadrent les activités hors aire protégée et contribuent à la protection de l'environnement. Pour le moment, le Ministère souhaite

protéger les noyaux de conservation. Une fois cet objectif atteint, la désignation des risques potentiels dans des aires protégées et en périphérie de celles-ci, ainsi que des solutions, telles que des zones tampon, pourra être réalisée.

C : Un représentant des MRC a suggéré de recourir aux images satellitaires comme outil de désignation des risques potentiels.

Acquisition de connaissances

Q : Est-ce que des activités d'acquisition de connaissances sont réalisées dans les réserves de biodiversité?

R-MDDEP : Le MDDEP réalise des inventaires sommaires dans toutes les aires protégées sous sa responsabilité. Toutefois, ce sont souvent de très grands territoires qui nécessiteront de nombreuses activités d'acquisition de connaissances afin de mieux connaître leur biodiversité. Le MDDEP souhaite développer des partenariats avec différents organismes afin de connaître et faire connaître ces milieux. Par exemple, des inventaires botaniques sont réalisés en partenariat avec Flora Quebeca, un regroupement de botanistes sans but lucratif, dans différentes réserves de biodiversité, dont la réserve de biodiversité Uapishka.

Q : Un représentant de l'industrie forestière s'est informé des suivis de la faune que réalise le Ministère.

R-MDDEP : Le MRNF est le ministère responsable de l'acquisition des connaissances fauniques. De plus, malgré le grand intérêt que le MDDEP porte à l'acquisition de connaissances par les activités de suivi de la biodiversité, il ne consacre pas pour le moment les ressources nécessaires à leur réalisation à l'échelle du réseau des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. En conséquence, la recherche et les programmes de suivi initiés par les universités et autres organisations non gouvernementales seront encouragés et appuyés à la mesure des moyens du Ministère.

Pouvoirie

Le statut de protection des réserves de biodiversité permettant l'occupation et les activités sur le territoire, quelques participants ont souhaité mieux comprendre comment les pourvoiries étaient incluses dans les aires protégées.

Q : Quelles sont les possibilités d'expansion et les contraintes d'exploitation, telles que l'ensemencement des lacs et la coupe de bois de chauffage, la surveillance du territoire ainsi que l'entretien des chemins d'accès?

R-MDDEP : L'encadrement des activités des pourvoiries sises dans une réserve de biodiversité est partagé entre le MRNF, responsable des activités de gestion de la faune, et le MDDEP, responsable des réserves de biodiversité. Les autorisations nécessaires à l'expansion d'une pourvoirie relèvent du MRNF alors que tous les travaux

de terrassement ou de construction sont assujettis à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* sous la responsabilité du MDDEP. Leur autorisation sera conditionnelle au respect du régime des activités figurant sur le plan de conservation et sera analysée en regard des répercussions anticipées sur la biodiversité de l'aire protégée.

En ce qui a trait à la coupe du bois de chauffage et à l'ensemencement, il s'agit également d'activités qui nécessitent une autorisation de la part du MRNF et dont la pratique, à l'intérieur d'une aire protégée, est encadrée, voire exclue selon les contraintes du plan de conservation. Afin de répondre aux demandes des pourvoyeurs, dans le respect du plan de conservation, le MDDEP invite les personnes concernées à lui faire part de besoins particuliers. Ces besoins seront évalués au cas par cas.

Il a également été précisé qu'advenant la vente d'une pourvoirie, l'acheteur se voit transférer le droit d'exploitation de l'entreprise.

Chasse aux caribous, droits autochtones

Q : Un représentant de l'Association des chasseurs et des pêcheurs de Manicouagan-Outardes s'est interrogé sur les possibilités de chasse du caribou forestier et sur le contexte permettant aux Premières Nations de pratiquer cette activité.

R-MRNF-MDDEP : En tant qu'espèce désignée espèce vulnérable au Québec, la chasse au caribou est interdite. Cependant, la reconnaissance des activités traditionnelles des Premières Nations leur octroie un droit particulier en ce sens. Néanmoins, certaines communautés ont volontairement cessé de chasser cette espèce afin de favoriser son rétablissement.

Lignes de transport d'énergie

Afin de répondre aux questions des participants quant à la présence d'infrastructures de transport d'énergie électrique au traversant certaines aires protégées, le Ministère a demandé la collaboration d'Hydro-Québec. Ainsi, un représentant de la société d'État s'est joint à l'atelier du 8 juin 2010. Les questions ont porté sur deux principaux thèmes, soit l'arrimage entre la Stratégie énergétique et la Stratégie sur les aires protégées incluant leur usage respectif du territoire ainsi que sur la gestion des emprises des lignes de transport d'énergie.

Q : Pourquoi les emprises des lignes de transport d'énergie électrique et les réservoirs hydroélectriques sont exclus des réserves de biodiversité?

R-MDDEP : Bien que les lignes de transport d'énergie électrique qui traversent les aires protégées puissent être maintenues au sein du territoire protégé, les activités d'entretien des emprises doivent être conformes aux prescriptions du régime des activités de l'aire

protégée. Dans ce contexte, Hydro-Québec a préféré demander une exclusion des emprises. En ce qui concerne les réservoirs, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit l'exclusion de toutes les activités industrielles, dont l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie (L.R.Q., c-61.01, art. 34 [c]).

Q : Les participants se sont interrogés sur la gestion des emprises des lignes de transport d'énergie et sur les possibilités d'harmonisation des activités d'Hydro-Québec lorsque celles-ci se déroulent dans une aire protégée. Parmi les types d'interventions qui ont été discutés il y a, entre autres, le déboisement et l'application de phytocides, laquelle est aussi combinée à des coupes mécaniques.

R-Hydro-Québec : Le représentant d'Hydro-Québec a expliqué que le choix du traitement dépend notamment du milieu et de la sensibilité des espèces présentes. Dans le cas des milieux jugés sensibles, il est préconisé d'espacer les interventions d'environ 10 ans. Les interventions mécaniques, comme le déboisement, favorisent cependant la repousse.

En ce qui concerne le déboisement, il a été précisé que ce n'est pas toute la largeur d'une emprise qui doit être défrichée. Le contrôle de la végétation est cependant nécessaire pour des raisons de sécurité pour les travailleurs, les utilisateurs du territoire ainsi que pour le réseau d'Hydro-Québec. Ainsi, même si les arbres ne peuvent atteindre les fils électriques, il existe un risque potentiel que se créent des arcs électriques.

En plus du déboisement mécanique, l'entretien des emprises à l'aide de phytocides a été discuté. La Loi sur les pesticides et le Code de gestion des pesticides encadrent l'utilisation de ces produits notamment quant aux distances à respecter par rapport aux cours d'eau et aux milieux sensibles ainsi que les répercussions potentielles sur les nappes phréatiques. Selon le représentant d'Hydro-Québec, l'épandage des phytocides se fait principalement par voie terrestre, le recours aux voies aériennes étant prévu pour les endroits éloignés, accidentés et peu accessibles. De plus, les travaux relatifs à l'épandage de phytocides, selon le mode d'application et la nature des travaux requis, peuvent être assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et requérir des autorisations en vertu de l'article 22. Dans tous les cas, le MDDEP doit être avisé des travaux ayant recours à des phytocides.

En ce qui a trait à l'application de phytocides dans les emprises qui traversent une aire protégée ou à l'extérieur de celle-ci, pour le moment, les techniques d'épandage ne diffèrent pas. Le MDDEP a cependant fait des propositions en ce sens à Hydro-Québec qui se dit ouverte à une approche particulière pour les milieux sensibles, comme le sont les aires protégées. En outre, les travailleurs reçoivent une certification pour l'épandage des phytocides.

C : Un des représentants des chasseurs et des pêcheurs s'est dit soucieux des répercussions des phytocides sur la faune.

Q : Quelles sont les essences végétales ciblées par l'épandage de phytocides?

R-Hydro-Québec : Les essences ciblées sont les résineux et les arbres feuillus, incluant les aulnes. Les arbustes et les herbacés sont conservés.

Q : Un participant s'est également interrogé au sujet du corridor d'implantation de la nouvelle ligne du futur complexe de la rivière La Romaine et si l'emprise existante dans le secteur de Sept-Îles pourrait accueillir une seconde ligne.

R-Hydro-Québec : Selon les documents déposés lors de l'audience publique du BAPE, Hydro-Québec estime qu'il n'est pas possible d'ajouter une deuxième ligne de transport dans l'emprise existante pour des raisons techniques. De plus, l'intégration paysagère est invoquée afin de limiter la pollution visuelle de cette nouvelle infrastructure.

Q : Est-il possible de compenser les superficies exclues advenant l'érection de nouvelles lignes de transport dans des aires protégées désignées?

R-MDDEP : Dans le rapport du BAPE portant sur le projet de raccordement du réseau de La Romaine (rapport 270), la commission est d'avis qu'une superficie écologiquement comparable ou à défaut, financièrement, doit compenser la perte de superficie et la fragmentation dans une aire protégée. Lors de la rédaction du présent document, les pourparlers sont en cours quant à la mesure de compensation appropriée qui sera retenue.

Gestion des feux de forêt et des épidémies

Q : Un pourvoyeur s'est interrogé sur la gestion des feux et des épidémies dans les aires protégées.

R-MDDEP : Pour ces deux activités, le Ministère ne prévoit pas d'intervention, les deux événements étant reconnus comme des phénomènes naturels. Cependant, s'il y a une menace pour des infrastructures ou si la forêt commerciale adjacente à l'aire protégée est menacée, des interventions pourraient alors être autorisées. Bien sûr, aucune autorisation n'est nécessaire pour le contrôle de feux de forêt lorsque la sécurité des personnes est en jeu.

Surveillance du territoire

Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques étant des territoires libres d'accès, les accès au territoire ne sont pas contrôlés et ne nécessitent pas une aussi grande surveillance que dans les réserves écologiques et les parcs où l'accès est contrôlé. Au sein du MDDEP, le centre de contrôle environnemental du Québec

(CCEQ) est l'entité responsable du contrôle légal et réglementaire à l'intérieur des aires protégées. Cependant, à l'heure actuelle, le MDDEP ne dispose pas d'un programme systématique d'intervention ni de surveillance dans les aires protégées. Ainsi, pour le moment, le centre de contrôle répond aux plaintes reçues, mais une entente de surveillance par les agents de protection de la faune dans les réserves de biodiversité et aquatique est en cours de négociation entre le MDDEP et le secteur faune du MRNF. La surveillance du réseau des aires protégées est un point majeur de ce projet d'entente.

C : Les représentants de l'Association des chasseurs et des pêcheurs de Manicouagan-Outardes ont souligné que les chasseurs et les pêcheurs peuvent devenir des partenaires privilégiés du Ministère pour la surveillance des aires protégées.

Avantages socioéconomiques des aires protégées et vision prospective

Les participants ont été invités à énumérer, selon eux, les avantages des aires protégées. Ils ont également fait part de leur vision prospective entourant les aires protégées.

C : Sur le plan économique, il a été souligné les avantages pour la commercialisation des produits forestiers par l'entremise de la certification forestière. Un second avantage est vu pour le secteur récréotouristique, notamment pour les pourvoies concernées et par la mise en valeur de ces territoires.

C : Plusieurs participants ont souligné que la création d'aires protégées ne devrait pas représenter une contrainte au développement des activités industrielles : un équilibre doit être trouvé entre la conservation et le développement.

C : Pour le représentant de l'industrie minière, les aires protégées ont un impact économique important en soustrayant des territoires aux activités minières.

C : Sur le plan social, l'apport et le partage des connaissances du territoire que permet le réseau des aires protégées ont été mentionnés.

C : Pour les chasseurs et les pêcheurs, les aires protégées sont vues comme des lieux privilégiés pour la chasse et la pêche, bien que l'absence de perturbation dont la coupe forestière, pourrait défavoriser la présence des orignaux. Le maintien de l'accès au territoire a été souligné comme étant fort important.

C : En ce qui concerne des aspects relatifs à la conservation, il a été souhaité que le Ministère mette plus d'accent sur la protection de rivières au regard de leur valeur patrimoniale.

C : Les services écologiques que rendent les aires protégées ont également été soulignés, par exemple, leur rôle dans la protection des bassins versants et la lutte contre les cyanobactéries. Leur valeur intrinsèque, en tant qu'espace protégé, a aussi été mentionnée.

Positions respectives des intervenants régionaux devant chacune des huit propositions de réserve de biodiversité permanentes

Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

Q : Les représentants de l'industrie forestière ont demandé quel serait l'impact des propositions d'agrandissements à l'étude sur la possibilité forestière de cette aire protégée.

R-MDDEP-MRNF : Le bureau du forestier en chef a estimé qu'il y aurait peu d'impact sur la possibilité forestière étant donné la proximité de la limite nordique des forêts commerciales et qu'il s'agit d'un secteur inaccessible à forte récurrence de feux. Ainsi, dans l'UAF 93-52, la possibilité forestière serait réduite de 478 m³ (0,11 %).

Q : La présence de caribous forestiers dans la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi a amené les participants à questionner le Ministère sur les interventions favorables pour cette espèce, par exemple, des aménagements ou le contrôle des feux de forêt.

R-MRNF : Le caribou étant une espèce très sensible au dérangement humain, il est préférable de ne rien aménager, car la protection de l'espèce repose principalement sur la protection de son habitat et sur la réduction des sources de dérangement.

Q : Puisqu'un site d'intérêt innu se superpose à une portion de l'aire protégée, un participant s'est interrogé quant aux connaissances dont dispose le Ministère sur l'aspect historique et archéologique de ce territoire.

R-MDDEP : À l'heure actuelle, le Ministère ne dispose que de très peu d'information à ce sujet, car il n'y a que peu d'inventaires qui ont été réalisés, les projets de développement étant quasi inexistant dans ce secteur.

C : Le représentant de la communauté Innu de Pessamit s'est dit satisfait de l'intérêt porté à la conservation de la faune et de la flore de l'aire protégée. De plus, il a souligné que sa communauté souhaite être associée au processus de gestion de l'aire protégée et de mise en valeur, le cas échéant.

C : Les représentants de la pourvoirie Plétipi ont demandé que les activités commerciales de la pourvoirie soient maintenues au sein de l'aire protégée et ils ont aussi proposé :

- d'autoriser la coupe de bois de chauffage afin de répondre aux besoins de la pourvoirie, car cette dernière est uniquement accessible par hydravion;
- de ne pas interdire l'utilisation de la motoneige dans la réserve permanente, car la pourvoirie prévoit développer ce type de tourisme hivernal;
- d'autoriser possiblement l'aménagement d'une plate-forme d'atterrissage pour hélicoptère;
- d'autoriser possiblement la construction de nouvelles infrastructures, le cas échéant.

Les représentants de la pourvoirie Plétipi ont aussi fait part de leur intérêt à participer à la gestion de la réserve de biodiversité permanente.

Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau

Q : À la suite de la présentation des ajustements proposés, un représentant des compagnies forestières s'est interrogé sur la non-inclusion de la portion de la vallée de la rivière de la Racine de Bouleau qui s'étend jusqu'au réservoir Manicouagan dans la proposition d'aire protégée permanente. Selon lui, ce secteur est fréquenté par le caribou forestier, en plus de ne pas avoir d'impact sur le plan forestier.

R-MDDEP : Ce secteur n'a pas été retenu car il ne permet pas de combler des carences au réseau d'aires protégées identifiées pour la région de la Côte-Nord. De plus, le Ministère estime à l'heure actuelle, ne pas avoir suffisamment de données sur la fréquentation du secteur par le caribou forestier.

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

Q : Au regard de ce territoire, une participante s'est interrogée sur la plus-value écologique découlant de la protection des lacs acides étant donné que ces derniers sont peu productifs.

R-MRNF-MDDEP : Les lacs acides sont communs et représentatifs de la région et ils accueillent notamment des espèces comme le touladi et l'omble chevalier. Par ailleurs, la productivité faunique des écosystèmes n'est pas un critère systématique dans le choix des territoires susceptibles de devenir des aires protégées.

Q : Un participant a questionné l'absence de connectivité entre cette réserve de biodiversité projetée et la portion nord de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

R-MDDEP : La présence de titres miniers explique cette situation.

Q : La localisation géographique de cette réserve de biodiversité projetée, à la frontière du Labrador, a amené une participante à demander si le Ministère connaissait les intentions de Terre-Neuve-et-Labrador pour le territoire limitrophe.

R-MDDEP : Les limites de l'aire protégée correspondent aux limites territoriales non définitives des deux provinces qui sont elles-mêmes basées approximativement sur la ligne de partage des eaux. Cependant, l'information concernant la réserve de biodiversité projetée a été transmise aux responsables des aires protégées terre-neuviennes afin de élaborer une vision interprovinciale de conservation. La province de Terre-Neuve-et-Labrador travaille actuellement à l'élaboration de son réseau d'aires protégées.

Q : Un représentant des MRC s'est informé des partenariats existants avec des groupes tels les Amis des monts Groulx pour la gestion.

R-MDDEP : À l'heure actuelle, bien que le Ministère souhaite établir davantage de partenariats de gestion, les ressources financières limitées restreignent les possibilités d'appui financier pour ce faire.

C : Selon le personnel de la MRC Caniapiscau, les ajustements proposés ont été jugés acceptables au moment de la tenue de l'atelier au mois d'août 2010.

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

Les propositions d'agrandissements acceptées pour la réserve de biodiversité projetée du lac Berté sont situées dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 94-52.

C : Le représentant de la compagnie forestière concernée s'est dit en accord avec la réserve de biodiversité projetée mais en désaccord avec les propositions d'agrandissement du Ministère. Il précise que ce sont des superficies productives pour lesquelles il y a déjà eu consultation et harmonisation. Il déplore le fait que le MDDEP propose de protéger ces milieux notamment pour le caribou forestier, alors qu'il existe un plan de rétablissement pour cet écotype.

R-MDDEP : Dans ce contexte, le Ministère tient à préciser que la création d'aires protégées fait partie intégrante du Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus*) au Québec – 2005-2012 (Équipe de rétablissement du caribou forestier 2008). Plus précisément, la mesure 7.2 du plan d'action de la stratégie de rétablissement vise à mettre en place, en forêts aménagées, *des aires protégées répondant, entre autres, aux exigences du caribou forestier auxquelles seront associés des massifs adjacents*. Les propositions d'agrandissements de la réserve de biodiversité projetée du lac Berté visent justement à protéger un habitat qui répond aux exigences du caribou forestier comme en témoigne l'utilisation de ces secteurs par le caribou. La

réserve de biodiversité projetée se superpose en partie avec un bloc de protection du caribou forestier. Les agrandissements proposés permettent d'assurer la conservation de ce bloc de protection et consolident un noyau de conservation qui s'insère dans la stratégie d'aménagement de l'habitat de cet écotype. La réserve de biodiversité est connectée par des blocs de remplacements et des corridors à des blocs de protection environnants. La mesure 8 du plan d'action concerne aussi la création d'aires protégées pour le caribou forestier et vise à compléter le réseau d'aires protégées le plus rapidement possible dans la forêt sous aménagement afin d'optimiser le rétablissement du caribou forestier. Un second représentant des compagnies forestières a pour sa part suggéré que les mesures de protection du caribou soient moins contraignantes.

C : Le représentant de la compagnie forestière concernée précise que, en vertu des deux UAF attribuées à la compagnie (94-51 et 94-52), 16 % de la superficie sont déjà exclues et qu'il faut ajouter à cela 12 % qui sont protégés pendant 50 ans dans le cadre de la stratégie d'aménagement du caribou forestier (bloc de protection). Il affirme que la compagnie a déjà largement contribué à l'atteinte des objectifs de conservation du gouvernement et qu'il serait inéquitable que davantage de territoire soit soustrait de ces deux UAF. Il propose plutôt des territoires alternatifs situés à l'extérieur des UAF de la compagnie (annexe 3).

R-MDDEP : Selon les calculs du MDDEP, 15 % du territoire délimité par les UAF 94-51 et 94-52 est actuellement constitué d'aires protégées légalement désignées qui sont exclues des UAF de même que des agrandissements prévus de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie (secteur Ouapetec) et de la réserve de biodiversité Uapishka. L'ajout des agrandissements de la réserve de biodiversité projetée du lac Berté exclurait 0,9 % de superficie additionnelle. Quant à la possibilité forestière, ces agrandissements représentent une diminution de la possibilité d'environ 17 500 m³ dans l'UAF 94-52. En ce qui concerne les blocs de protection du caribou forestier, bien que ces derniers soient temporairement soustraits des superficies forestières exploitables, ce ne sont pas des aires protégées, car, ils ne sont pas protégés légalement et l'exploitation d'autres types de ressources (mines, pétrole, hydroélectricité, etc.) demeure possible. Sur le plan de la proposition de territoire de substitution, le MDDEP travaille dans le cadre de cette audience à la consolidation du réseau existant en proposant des améliorations aux aires protégées projetées. L'identification de nouveaux territoires d'intérêt pour l'atteinte du 12 % est un processus de consultation distinct, mais les propositions d'aires protégées sont ajoutées à la banque de données de propositions et seront prises en compte.

C : Un participant a suggéré que l'aire protégée puisse être agrandie à la suite de l'abandon des titres miniers qui ont empêché les agrandissements proposés situés au nord de la réserve de biodiversité projetée.

R-MDDEP : Il est dans l'intention du Ministère de réintégrer ces territoires advenant l'abandon des titres miniers.

Q : Un participant s'est interrogé sur la nature des minéraux recherchés dans le secteur et l'identité des demandeurs des titres miniers.

R-MDDEP : Selon les informations disponibles, les substances minérales recherchées seraient du nickel et du vanadium. Le représentant de la Corporation de la promotion du développement minier a constaté que le territoire de la réserve de biodiversité projetée comme recelait des indices de fer, de titane et de vanadium.

C : Les représentants de la pourvoirie Manicouagan (Labrador-Air Safari) ont demandé à ce que les activités commerciales de la pourvoirie soient maintenues au sein de l'aire protégée. Ils ont aussi proposé que la coupe de bois de chauffage soit autorisée afin de répondre aux besoins de la pourvoirie car celle-ci est uniquement accessible par hydronavigation.

R-MDDEP : Le Ministère a précisé qu'une telle autorisation était possible mais que certaines conditions pourraient lui être attachées (essences à récolter, période, secteur, etc.).

C : Les représentants de la pourvoirie Manicouagan (Labrador-Air Safari) de même que les villégiateurs présents au sein de l'aire protégée ont tous fait part de leur intérêt à participer à la gestion de la réserve de biodiversité permanente.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

La proposition de réserve permanente de biodiversité Paul-Provencher est située dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 94-52.

C : Un représentant de la compagnie forestière concernée a proposé un partenariat pour l'installation des panneaux de signalisation le moment venu. De plus, il a précisé que des recommandations pour l'entretien et les interventions sur les chemins ainsi que l'utilisation des anciennes sablières du secteur pourraient être communiquées au Ministère.

Q : Un participant s'est informé si l'aire protégée se superposait aux écosystèmes forestiers exceptionnels existants dans le secteur.

R-MDDEP : La réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher se superpose effectivement à la Forêt ancienne du lac Leblanc.

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

C : Les ajustements proposés ont reçu l'aval des représentants de la compagnie forestière concernée et de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

Q : Un participant s'est interrogé sur le type de substances minérales recherchées, sur l'identité des détenteurs des titres miniers dans le secteur de l'aire protégée ainsi que sur le moment où ces titres ont été octroyés.

R-MDDEP : Le système d'information GESTIM du MRNF ne fournit pas l'information sur les types de minéraux, mais donne le nom des détenteurs des titres ainsi que la date à laquelle ils ont été émis. Les participants ont été invités à consulter le site Web de GESTIM pour plus de renseignements à ce sujet.

Q : Un participant a demandé si l'emprise des lignes de transport hydroélectrique pouvait être réintégrée dans l'aire protégée.

R-MDDEP : Cette demande ne peut être satisfaite, car, lors de la création de cette réserve de biodiversité projetée, la Société Hydro-Québec a exigé que l'emprise soit exclue de l'aire protégée. Hydro-Québec demande l'exclusion des emprises de lignes haute tension de toutes les aires protégées afin de pouvoir effectuer ses activités d'entretien (ex., contrôle de la végétation) sans contrainte.

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

Q : Pourquoi la rivière Godbout Est, une rivière à saumon, n'était-elle pas incluse dans les propositions d'agrandissements.

R-MDDEP : Le MDDEP n'a pas proposé d'agrandissement pour cette rivière, car une proportion importante de son bassin versant est de tenure privée et seule la protection du tronçon aval aurait pu être proposée.

C : Le représentant de la compagnie forestière concernée s'est dit en désaccord avec les propositions d'agrandissement, car des interventions forestières y sont prévues au plan quinquennal d'aménagement forestier. Il rappelle que des alternatives ont déjà été discutées, dont les territoires d'intérêt du secteur du lac Praslin et du lac Nouvel.

R-MDDEP : Ces territoires ne possèdent toutefois pas de statut légal, mais une « protection administrative » qui fait en sorte qu'il n'y aura pas d'intervention dans le secteur du lac Nouvel. Cette même protection n'existe pas pour le lac Praslin.

Q : Le propriétaire de la Pourvoirie du lac Cyprès a fait part de ses interrogations d'une part sur l'agrandissement proposé visant à inclure l'ensemble de la pourvoirie dans l'aire protégée et, d'autre part, sur les interventions réalisées sur le territoire telles que les épandages de phytocides, le contrôle des feux de forêt et des épidémies dans le contexte d'une aire protégée.

R-MDDEP : En ce qui a trait à l'agrandissement, la présence de titres et de potentiel miniers rend impossible cet agrandissement

pour l'instant. En ce qui concerne les épandages de phytocides, ces derniers ont lieu dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique qui est exclue de l'aire protégée. La réglementation propre aux aires protégées ne s'y applique donc pas. Toutefois, le Ministère souhaiterait que les réserves de biodiversité, au même titre que les réserves écologiques et les parcs, soient reconnues comme éléments sensibles et qu'une zone tampon s'applique. Pour le contrôle des feux de forêt et des épidémies dans une aire protégée, ce sont des phénomènes naturels et le Ministère n'autorisera pas d'interventions ni de traitements à moins que le feu ou l'épidémie ne risquent d'affecter fortement la forêt environnante. Aucune autorisation n'est toutefois requise lorsqu'un feu menace des infrastructures ou la sécurité des personnes. Le représentant de la compagnie forestière concernée a fait savoir que les interventions forestières dans une pourvoirie sont exécutées de façon à en limiter les impacts.

C : Les propositions d'agrandissement acceptées englobent une partie du territoire de la pourvoirie du lac Dionne. Les propriétaires ont été contactés afin de connaître leur opinion quant à une éventuelle inclusion de leur pourvoirie dans la réserve de biodiversité projetée. Ils ont fait part de leurs projets d'établir progressivement de nouveaux sentiers sur le territoire afin d'offrir l'accès à de nouveaux sites de pêche, à de nouveaux sites de chasse ou à de nouveaux parcours de randonnée.

R-MDDEP : La création de nouveaux sentiers pédestres est compatible avec la vocation de réserve de biodiversité, et l'aménagement de ces derniers pourra être autorisé.

C : Les propriétaires de la pourvoirie ont aussi précisé qu'ils organisent parfois des tournois de pêche et d'autres activités de groupe qui peuvent recevoir plus de 15 personnes et demandent à ce que ce type d'activités soit permis dans la réserve de biodiversité.

R-MDDEP : Le plan de conservation pourrait être modifié en conséquence.

C : Les propriétaires de la pourvoirie ont demandé des précisions quant à la possibilité de construire, de reconstruire ou d'agrandir de nouveaux chalets ou des infrastructures d'accueil. L'entretien des infrastructures existantes est permis dans les réserves de biodiversité.

R-MDDEP : L'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments devront faire l'objet d'une demande d'autorisation et devront être préalablement autorisés par le MRNF qui est l'autorité responsable des pourvoiries. L'autorisation du MDDEP sera conditionnelle à un impact non significatif sur la biodiversité et pourrait être assortie du respect de certaines conditions.

Réserve de biodiversité proposée de la Matamec

Q : Qu'est-ce qui incite le MDDEP à proposer le statut final de réserve de biodiversité pour ce territoire?

R-MDDEP : La révision des limites de la réserve écologique et l'annexion d'une portion de cette dernière à la réserve de biodiversité sont notamment motivées par les nombreuses demandes d'accès par les membres de la communauté innue.

Q : Puisque la réserve écologique et la réserve écologique projetée de la Matamec figurent sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Sept-Rivières, le changement de statut peut-il causer problème?

R-MRC : Le représentant de la MRC a signalé que la MRC pourrait rapidement modifier le schéma en fonction du nouveau statut.

C : Une des participantes déplore le fait qu'une portion de la réserve écologique soit transformée en réserve de biodiversité, un statut de protection moins contraignant. Elle suggère qu'un zonage à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée distinguant les zones de conservation plus intégrale des zones de mise en valeur compense la perte de zone de conservation stricte.

R-MDDEP : Le Ministère estime que le statut de réserve de biodiversité permet d'atteindre les objectifs de conservation pour le territoire soustrait de la réserve écologique et qu'un zonage strict n'est pas nécessaire. De plus, la nouvelle délimitation de la réserve écologique engendre une perte nette de 29 km² en tenant compte de l'agrandissement au nord. En outre, les modifications des limites basées sur des repères naturels faciliteront le repérage des limites des deux aires protégées.

C : Une des participantes a fait part de ses craintes quant à l'aménagement de nouveaux chemins, facilitant l'accès à la réserve de biodiversité, mais qui pourraient longer la réserve écologique.

R-MDDEP : Afin de limiter les répercussions associées à la présence de nouveaux chemins, une zone tampon pourrait être prévue. Le Ministère est ouvert à cette proposition qui pourrait être proposée au Comité de gestion de cette future réserve de biodiversité.

Q : Une des participantes s'est interrogée sur la non-inclusion d'un secteur à l'est de l'aire protégée dans les propositions d'ajustement.

R-MDDEP : La présence historique d'un potentiel minier explique cette situation.

C : Pour sa part, compte tenu de la proximité de l'aire protégée avec le territoire urbanisé, le représentant de la Ville de Sept-Îles a avancé qu'il pourrait être pertinent d'y intégrer des secteurs habités afin de sensibiliser les gens et de créer un sentiment d'appartenance à la réserve de biodiversité.

R-MDDEP : Les conditions du régime d'activités, contraignantes à certains égards, la tenure privée des terres ainsi que l'objectif de protection de la biodiversité, même si l'occupation existante est acceptée, ne permettraient pas l'intégration de zones habitées dans l'aire protégée.

C : Le représentant de la Corporation de la promotion du développement minier affirme qu'il y a un potentiel de zinc dans l'aire protégée.

R-MDDEP : Des titres miniers étaient présents dans le secteur proposé pour la réserve de biodiversité, mais ces titres ont été abandonnés.

C : Sur le plan de la gestion, la Corporation Amory-Gallienne et l'organisme de bassin versant de Duplessis ont souligné que les organismes seraient disposés à être partenaires dans la mise en valeur de cette aire protégée.

ANNEXE 1 : Compte rendu des ateliers et rencontres

Atelier préparatoire à l'audience publique régionale portant sur huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord

Fermont, le 31 août 2010

**Compte rendu de la rencontre
(séance de travail #1)**

Participant(e)s

Nom	Organisme
M ^{me} Lise Pelletier	Ville de Fermont et MRC de Caniapiscau
M. Jean-François Potvin	Ville de Fermont
M ^{me} Annie Desrosiers	CLD de la MRC de Caniapisacu
M ^{me} Nancy Savard	Association touristique de Fermont
M ^{me} Isabelle Boudreau	MRC de Caniapiscau
M ^{me} Sophie Hamel-Dufour	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Dominic Boisjoly	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Marilou Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Début de la rencontre : 13h35

1. Mot de bienvenue et tour de table – présentation des participants

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.
- L'équipe du ministère se présente.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour invite les participants à se présenter.

2. Explication du déroulement de la séance de travail

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour présente le déroulement de l'atelier préparatoire.

Questions et commentaires concernant la présentation

- M^{me} Lise Pelletier demande si leur organisation respective a besoin de consulter leurs membres dans le cadre du présent exercice. M^{me} Marilou Tremblay précise que ce n'est pas absolument essentiel, mais que s'ils le jugent pertinent, ils peuvent le faire. Elle rappelle aussi qu'il ne faut pas faire l'audience publique avant que celle-ci ait lieu et que la présente étape vise surtout à obtenir les commentaires et suggestions des intervenants clés du milieu de manière à optimiser éventuellement le déroulement de l'audience publique.
- M^{me} Annie Desrosiers demande s'il s'agit ici de nouveaux projets d'aires protégées. M. Dominic

Boisjoly lui précise que non puisqu'il s'agit de réserves de biodiversité projetées légalement désignées, et ce, depuis septembre 2005.

- M^{me} Annie Desrosiers demande ce qu'il advient des autres territoires du secteur de Schefferville et présentés antérieurement. Elle demande s'il n'aurait pas fallu inviter les intervenants du secteur de Schefferville à la présente rencontre. M. Dominic Boisjoly indique que les territoires présentés aujourd'hui ne touchent pas le secteur de Schefferville. De plus, les territoires d'intérêt auxquels il est fait référence ont fait l'objet de discussions spécifiques avec les intervenants concernés à Schefferville, voilà pourquoi il n'est pas prévu d'en discuter au cours de cette rencontre. Ces territoires ne sont pas encore désignés sur le plan légal en conséquence, ils ne font pas l'objet des présentes consultations. Toutefois, il spécifie qu'il est toujours possible de répondre aux questions des participants à ce sujet, s'il y a lieu.
- M^{me} Lise Pelletier mentionne qu'il est important que tous les intervenants concernés par les réserves de biodiversité projetées soient consultés. Ainsi, il serait opportun de s'assurer que les autochtones et les responsables de la Ville de Schefferville s'il y a lieu, soient rejoints. M. Dominic Boisjoly indique que les limites des réserves de biodiversité projetées concernées par la présente consultation n'empiètent pas sur les limites de la Ville de Schefferville. Par ailleurs, il spécifie que le ministère a rencontré les membres du conseil de bande de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam et a tenté de rejoindre la communauté autochtone de Matimekossh à plusieurs reprises relativement à ces projets, mais qu'il n'a pas été possible de les rejoindre jusqu'à maintenant.
- M^{me} Marilou Tremblay indique que le ministère a envoyé les présentations ainsi que les comptes rendus des rencontres tenues précédemment, et ce, à l'ensemble des participants.
- **M^{me} Lise Pelletier demande qu'on envoie à nouveau ces informations aux participants de la présente rencontre. M^{me} Marilou Tremblay précise qu'elle s'en assurera.**

3. Présentation des réserves de biodiversité projetées (à l'intérieur du secteur de la MRC de Caniapiscau)

- M. Dominic Boisjoly présente les réserves de biodiversité projetées faisant l'objet du présent atelier préparatoire. Il en profite pour transmettre une copie papier du bilan sur les aires protégées.

Questions et commentaires concernant la présentation

- M. Jean-François Potvin demande si les baux de villégiature légaux sont maintenus à l'intérieur des réserves de biodiversité projetées. M. Dominic Boisjoly lui confirme que c'est le cas.
- M^{me} Annie Desrosiers demande si les activités industrielles interdites en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) incluent les chemins d'accès liés à ces activités. M. Dominic Boisjoly précise que les chemins ne sont pas considérés comme des activités industrielles toutefois, les travaux de déboisement et de terrassement nécessaires à la construction d'un chemin sont interdits dans une réserve de biodiversité. Ainsi, si certains projets de chemin sont actuellement connus, c'est le moment de les présenter, et ce, afin de pouvoir intégrer ces informations au document de consultation publique et d'analyser la possibilité de modifier les limites de l'aire protégée de façon à en permettre la construction, le cas échéant. Sinon, par la suite, lorsque le statut permanent sera octroyé, ce sera plus compliqué, ces activités devant être autorisées en vertu de la LCPN. Par ailleurs, il pourrait s'avérer ardu de justifier l'autorisation d'une telle activité dans une réserve de biodiversité permanente, qui par définition, vise la protection *ad vitam aeternam* du territoire.

- M^{me} Lise Pelletier soulève le fait qu’il y a eu des discussions entre la MRC de Caniapiscau et le gouvernement du Québec à propos du Plan Nord. Elle demande de préciser les orientations en terme de pourcentage d’aires protégées. M. Dominic Boisjoly précise que l’objectif de création d’aires protégées est toujours de 12 % pour l’ensemble du Québec.
- M. Jean-François Potvin demande qu’on lui précise la distinction entre l’aire protégée des Monts Groulx, celles présentées aujourd’hui et les territoires d’intérêt du lac Long et du lac Basil. M. Dominic Boisjoly indique que la réserve de biodiversité Uapishka (des monts Groulx) est une aire protégée ayant une désignation légale et permanente. Les réserves de biodiversité projetées qui font l’objet de la discussion aujourd’hui, sont légalement désignées, mais n’ont pas encore obtenues un statut permanent de protection. Elles doivent préalablement être soumises au processus d’audience publique. Finalement, les territoires d’intérêt du lac Longrais et du lac Basil constituent des propositions initiales d’aires protégées du MDDEP sans statut légal de protection. Les territoires d’intérêts doivent faire l’objet d’une première consultation avec les partenaires clés du MDDEP (MRNF, CRÉ, MRC et communautés autochtones) avant de devenir des aires protégées projetées ayant un statut légal. D’ailleurs, il précise que les territoires d’intérêt du lac Longrais et du lac Basil n’ont pas été retenus comme réserves de biodiversité projetées lors de la dernière annonce de création d’aires protégées à la suite des discussions avec les intervenants du milieu. Toutefois, il précise que le portrait sur les aires protégées 2002-2009 démontre qu’il existe toujours une carence en terme de représentativité dans ce secteur. Les nouvelles orientations pour la consolidation du réseau existant ainsi que pour l’atteinte du 12 % seront rendues publiques cet automne. Elles indiqueront les priorités à cet effet.
- M^{me} Lise Pelletier précise que c’est notamment les intervenants du secteur de la MRC de Caniapiscau qui sont intervenus pour que ces territoires soient abandonnés.
- M^{me} Lise Pelletier demande ce qu’il advient du projet de parc national dans le secteur de Port-Cartier. M. Dominic Boisjoly précise que l’aire protégée du secteur du lac Pasteur constitue une réserve de biodiversité projetée pour le moment, mais qu’il n’est pas exclu qu’elle puisse devenir un projet de parc éventuellement si tous les critères pour ce faire sont rencontrés. L’évaluation à cet effet n’est pas encore complétée et aucune décision n’a encore été prise.
- M. Jean-François Potvin demande s’il peut y avoir de nouveaux camps à l’intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart et s’il est toujours possible d’y chasser et de pêcher. M. Dominic Boisjoly précise qu’il est possible d’y chasser et d’y pêcher et que les baux de villégiature existants sont maintenus. Toutefois aucun nouveau bail de villégiature ne sera émis à l’intérieur de l’aire protégée. Par ailleurs, il précise que le sentier de motoneige existant est également maintenu. M. Jean-François Potvin indique que ce sentier de motoneige est actuellement fermé.
- M^{me} Lise Pelletier et M. Jean-François Potvin demandent si certaines activités peuvent être autorisées à l’intérieur des réserves de biodiversité. M. Dominic Boisjoly indique que oui si la nature de l’activité est compatible avec la mission de conservation de ces aires protégées.
- M^{mes} Lise Pelletier et Annie Desrosiers indiquent que les commentaires relativement aux projets viendront possiblement dans un deuxième temps.
- M^{me} Lise Pelletier tient à préciser qu’elle est très satisfaite de l’évolution de la communication entre les intervenants du milieu et le Ministère.

Réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi

- M. Jean-François Potvin demande si on fait allusion au caribou migrateur ou « résident » et si ce dernier est toujours protégé en regard de la chasse. M. Dominic Boisjoly précise qu'on fait référence au caribou des bois, écotype forestier, soit le caribou « résident » et que ce dernier est effectivement protégé en regard de la chasse.
- M^{me} Lise Pelletier demande à quelle catégorie de l'UICN correspond la réserve de biodiversité du lac Plétiipi et s'il y a un lien à faire avec le fait qu'il y ait présence de caribous forestiers. M. Dominic Boisjoly précise qu'il s'agit d'une aire protégée de catégorie 3, mais que cela n'est pas lié à la présence du caribou forestier compte tenu que ce dernier se déplace. La catégorie 3 est attribuée à toutes les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.
- M^{me} Lise Pelletier demande si le Ministère est allé visiter les réserves de biodiversité projetées. M. Dominic Boisjoly indique que oui, mais qu'il a disposé de très peu de temps. Il spécifie que le Ministère souhaite poursuivre l'acquisition de connaissances pour ce secteur et que, pour ce faire, ils devront retourner sur place. Il précise que ce genre de campagne demande beaucoup de ressources.
- M. Jean-François Potvin demande si la SOPFEU intervient à l'intérieur des réserves de biodiversité. M. Dominic Boisjoly indique qu'en général, il n'est pas prévu qu'il y ait d'intervention de ce type à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, car les feux de forêts sont un phénomène naturel, toutefois, si le feu menace la sécurité des biens et des personnes ou s'il est d'une ampleur telle qu'il menace la forêt commerciale environnante, la SOPFEU aura l'autorisation d'intervenir.
- M^{me} Annie Desrosiers demande s'il y a un tri qui est fait entre les titres miniers qui sont là depuis un certain temps et qui ne sont plus nécessairement actifs et ceux qui sont actifs depuis peu. M. Dominic Boisjoly précise que tous les titres miniers actifs sont considérés de la même façon lorsque vient le temps de tracer les limites d'une aire protégée. Il précise que dans certains cas, l'abandon de titres miniers s'est traduit par un agrandissement ou encore l'ajustement des limites d'une aire protégée.
- M. Jean-François Potvin soulève le fait que les titres miniers ne mènent pas nécessairement à des sites d'exploitation. M. Dominic Boisjoly acquiesce mais précise que ceux-ci doivent malgré tout être considérés lors de la délimitation des aires protégées puisqu'ils constituent des sites d'exploitation potentiels.

Réserve de biodiversité projetée de la rivière Racine-de-Bouleau

- Aucune question ou commentaire n'est soulevé à propos de ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

- Les participants demandent des précisions sur la localisation exacte de cette aire protégée. M. Dominic Boisjoly présente une carte permettant de mieux visualiser l'emplacement de celle-ci par rapport à la ville de Fermont.
- M^{me} Lise Pelletier se demande pourquoi la réserve de biodiversité est localisée si près des zones urbaines des villes de Fermont et de Wabush. Elle demande aussi si la réserve de biodiversité est complètement localisée à l'intérieur des limites de la province de Québec. M. Dominic Boisjoly indique que le lac Ménistouc constitue un lac de tête de la rivière Moisie et que le secteur comprend

des éléments sous-représentés dans le réseau. Il affirme que la réserve de biodiversité est entièrement localisée en territoire québécois. Par ailleurs, il spécifie qu'il s'agit d'un des points les plus hauts du bassin versant. M^{me} Lise Pelletier souligne que Fermont est la ville la plus haute en altitude du Québec.

- M. Jean-François Potvin s'interroge sur les titres miniers de ce secteur. M. Dominic Boisjoly lui présente la carte des titres miniers indiquant leur absence dans ce secteur particulier.
- M^{me} Lise Pelletier demande si les agrandissements concernant cette aire protégée sont acceptables, notamment pour la MRC Caniapiscau et la Ville de Schefferville. M^{me} Isabelle Boudreau indique que selon les discussions qu'elle aurait eu avec M. Jimmy Morneau, il n'y aurait pas de problème au niveau de la MRC. M. Dominic Boisjoly spécifie que la ville de Schefferville n'est pas touchée par cette aire protégée.

4. Questions et échanges

- M^{me} Lise Pelletier demande si les utilisateurs pourront continuer à pratiquer des activités de chasse et de pêche. M. Dominic Boisjoly précise que oui. Il indique que de façon générale, il s'agit d'un milieu où les activités de récréation sont permises.
- M^{mes} Lise Pelletier et Isabelle Boudreau demandent comment seront traités les cas des statuts permanents des aires protégées du lac Gensart et de la rivière Moisie par rapport au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay indiquent que des démarches officielles seront entreprises au moment venu, et ce, afin d'assurer la conformité au SAD de la MRC. À cet effet, une lettre sera transmise à la MRC comme cela a été fait dans le passé pour le cas des aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur.
- M^{me} Annie Desrosiers mentionne qu'il faudra que le Ministère présente ces projets aux communautés autochtones, notamment la communauté de Matimekossh. M. Dominic Boisjoly acquiesce en précisant que, bien qu'il n'a pas été possible de rencontrer la communauté dans le cadre de la présente consultation, les aires protégées projetées existantes leur ont déjà été présentées dans le passé et qu'ils étaient d'accords avec les projets et ont même proposé d'autres territoires à des fins de conservation.
- M. Jean-François Potvin demande si la délimitation finale de la réserve aquatique de la rivière Moisie fera l'objet de la prochaine audience publique. M. Dominic Boisjoly lui précise que non puisque cette aire protégée a déjà fait l'objet d'une audience publique en mars 2005. Il présente deux recommandations d'agrandissements (rivières Ouapetec et Nipissis) contenues dans le rapport du BAPE (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape213.pdf>) pour lesquelles il y a encore des discussions entre les différents intervenants concernés.
- **M^{me} Lise Pelletier demande que les prochaines étapes concernant les huit réserves de biodiversité soient inscrites au présent compte rendu. M^{me} Marilou Tremblay lui assure que cela sera fait.**
- M^{me} Lise Pelletier précise que les participants pourront revenir éventuellement avec des commentaires additionnels. Elle rappelle par ailleurs que le ministère des Transports du Québec a un projet de modification de tracé de la route 389 (personne contact : M. André Bernatchez) et qu'une nouvelle entreprise minière (Consolidated Thompson) prévoit s'installer dans le secteur. Elle demande si ces informations ont été considérées lors de la délimitation de la réserve aquatique permanente de la rivière Moisie. M. Boisjoly précise que les limites ont été modifiées récemment de façon à permettre

une modification du tracé.

5. **Présentation des réserves de biodiversité projetées (à l'extérieur du secteur de la MRC de Caniapiscau)**

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

- Aucune question ou commentaire n'est soulevé à propos de ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

- M^{me} Lise Pelletier demande d'où vient le nom de cette réserve. M. Dominic Boisjoly lui précise qu'il s'agit du nom d'un ingénieur-forestier de Baie-Comeau qui a fait des travaux dans la région.
- M^{me} Lise Pelletier demande ce qu'il adviendra de ces réserves de biodiversité advenant le cas où l'on découvrirait des gisements particuliers à l'intérieur de celles-ci. M. Dominic Boisjoly indique qu'en vertu de la LCPN, il n'est pas possible de réaliser des activités d'exploration minière à l'intérieur d'une réserve de biodiversité. Par ailleurs, il précise que ce genre d'activité va à l'encontre de l'objectif de protection à long terme du patrimoine naturel.
- M^{me} Lise Pelletier demande s'il y a eu opposition relativement aux projets jusqu'à maintenant. M. Dominic Boisjoly précise que quelques intervenants ont soulevé des enjeux quant aux impacts sur les plans forestiers et les activités minières particulièrement en lien avec les agrandissements proposés. Toutefois, en général, les intervenants se sont montrés favorables aux projets, incluant les propositions d'agrandissement. Par ailleurs, il ajoute que la certification forestière prévoit une obligation qu'un certain pourcentage d'aires protégées soit présent par unité d'aménagement forestier (UAF). Il mentionne que certains intervenants ont souhaité qu'il y ait l'équivalent de cette certification pour l'industrie minière.

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

- Aucune question ou commentaire n'est soulevé à propos de ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

- M^{me} Lise Pelletier mentionne qu'elle n'est pas d'accord avec la gestion par moratoire, notamment pour l'exploitation de l'uranium, et ce, surtout si cela n'a pas lieu à proximité d'un lieu habité. M. Dominic Boisjoly précise que le Service des aires protégées ne se prononce pas sur cette question dans le cadre de la mise en place du réseau des aires protégées. Toutefois, il rappelle que les titres miniers doivent être pris en considération dans la délimitation des aires protégées.

Réserve de biodiversité projetée de Matamec

- M^{me} Lise Pelletier demande comment les gens réagissent face à une modification de statut (d'une réserve écologique à une réserve de biodiversité). M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay répondent que cela dépend du type d'intervenant et des usages que ceux-ci font du territoire. Ainsi, certains sont satisfaits de pouvoir retrouver certains usages, alors que d'autres auraient préféré que l'on maintienne le niveau de protection d'une réserve écologique. Dans le cas de la réserve écologique projetée de la Matamec, la grande majorité des intervenants se sont montrés favorables à la transformation en réserve de biodiversité étant donné l'utilisation du territoire par les membres de la communauté de Uashat.

- M^{me} Lise Pelletier se questionne sur ce qui doit être fait si un projet est reçu à la MRC et que ce dernier se situe à l'intérieur d'une aire protégée. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay précisent que pour le moment, il n'y a aucune entente de gestion entre le Ministère et les MRC à ce niveau, ainsi la MRC doit communiquer avec la Direction régionale du Ministère afin de vérifier si une certaine application réglementaire en vertu de la LCPN et/ou du plan de conservation de la réserve doit être faite. M^{me} Pelletier informe les représentants du Ministère que les MRC seront désormais en charge notamment de l'émission des baux de villégiature.

6. **Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité Uapishka (monts Groulx)**

- M^{me} Annie Desrosiers demande si les titres miniers de ce secteur pourraient éventuellement être exploités puisqu'ils semblent enclavés. M. Dominic Boisjoly précise que ce n'est pas le cas et il ajoute que les titres miniers ne peuvent, à défaut d'une entente entre les deux parties, être enclavés par une aire protégée.
- M. Jean-François Potvin demande s'il y a une aire protégée dans le secteur du lac Petit-Manic. Lors de la rencontre, M. Dominic Boisjoly mentionne que non. Toutefois, après vérification, le secteur nord-est de la réserve de biodiversité Uapishka (des Monts-Groulx) jouxte une portion du petit lac Manicouagan. Dans ce secteur, les limites de la réserve correspondent aux emprises de la route ou du chemin de fer.

7. **Étapes à venir**

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour remercie tous les participants et leur précise qu'un compte rendu sera produit pour cette rencontre. Elle invite les participants à le lire et à transmettre leurs commentaires s'il y a lieu.
- M. Dominic Boisjoly ajoute que les MRC seront consultées préalablement à la sélection de territoires d'intérêts sur leurs territoires respectifs lors de la mise en place du 4 % additionnel d'aires protégées (visant à atteindre le 12 % d'aires protégées pour le Québec).
- **M. Dominic Boisjoly indique que les présentations ainsi que tous les documents relatifs aux territoires seront transmis aux participants par le biais d'un site ftp, et ce, à la suite de la rencontre.**
- **M^{me} Lise Pelletier précise que les organismes présents rencontreront leurs membres et qu'ils reviendront avec des commentaires, s'il y a lieu.**
- Prochaines étapes :
 - Semaine du 27 septembre 2010 : Visioconférence entre le Ministère et les intervenants de Fermont (au besoin);
 - Automne 2010 : Rédaction du document de consultation par le Ministère;
 - Hiver 2011 : Audience publique du BAPE sur les huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord.

Fin de la rencontre : 15h55

Préparé par Marilou Tremblay
2010-09-23

**Atelier préparatoire à l'audience publique régionale portant
sur huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord**

Sept-Îles, le 19 mai 2010

Compte rendu de la rencontre

Participant(e)s

Nom	Organisme
M. Philippe Gagnon	MRC de Sept-Rivières
M. Guy Parenteau	Ville de Sept-Îles
M ^{me} Karoline Gilbert	Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
M ^{me} Geneviève Pomerleau	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
M ^e Jonathan G. Jourdain	Conseil des Innus de Uashat mak Mani-Utenam
M. Jean Nouvellet	Rébec inc. - Arbec
M. Philippe Bourdon	Organisme de bassin versant de Duplessis
M. Simon-Michel Bélisle	Corporation Amory-Galiene de Matamec
M ^{me} Virginie Provost	Comité ZIP de la Côte Nord du golfe
M ^{me} Lucie Rousseau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sophie Hamel-Dufour	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Dominic Boisjoly	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Alain Gaudreault	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Marilou Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Début de la rencontre : 13h30

1. Mot de bienvenue

- M^{me} Marilou Tremblay souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.
- On précise les rôles de chacun des représentants du MDDEP.
- On précise que la présente séance de travail vise à discuter davantage du statut final de la réserve écologique projetée de la Matamec et qu'une séance de travail a été tenue la veille à Baie-Comeau, le 18 mai 2010, afin de discuter des huit aires protégées projetées (un retour à ce sujet sera fait). On mentionne qu'il sera possible de discuter de toutes ces aires protégées aujourd'hui également.

- On informe également les participants qu'une rencontre a eu lieu en matinée avec le Conseil des Innus de Uashat mak Mani-Utenam

2. Présentation du déroulement de la séance de travail, par M^{me} Sophie Hamel-Dufour

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour présente le déroulement de l'atelier préparatoire.

3. Tour de table – présentation de chacun des participants

- On procède à un tour de table. Tout le monde se présente et fait part de ses intérêts dans les projets d'aires protégées.
- M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle s'intéresse aux dossiers des aires protégées en tant qu'enjeu de conservation pour la région, en vue d'un développement durable des ressources. Elle précise qu'il y a un arrimage à faire avec le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) actuellement en cours de préparation à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, et ce, en ce qui concerne les orientations et les usages du territoire.
- M^{me} Geneviève Pomerleau précise que le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est impliqué depuis le début dans le dossier des aires protégées sur la Côte-Nord. Elle soutient que son organisme participe à la promotion de la protection de la biodiversité et est intéressée à voir évoluer le dossier des aires protégées sur la Côte-Nord.
- M^e Jonathan G. Jourdain précise qu'il assiste à la rencontre pour voir ce qui sera dit durant la présente rencontre, et ce, pour faire le lien avec ce qui a été dit à la rencontre du matin avec le Conseil des Innus de Uashat mak Mani-Utenam.
- M. Philippe Bourdon mentionne que son organisme compte s'impliquer dans le dossier des aires protégées. Il mentionne que l'organisme est en démarrage et qu'il n'a actuellement pas de connaissances supplémentaires à amener sur la table. Par contre, il ajoute que l'organisme de Bassin versant doit produire un portrait préliminaire de sa zone pour mars 2011 et que des informations pertinentes, concernant le dossier des aires protégées s'y trouveront.
- M. Jean Nouvellet indique qu'il considère important le processus de mise en place des aires protégées. Il souhaite pouvoir influencer ce processus de manière positive, et ce, en considérant que celui-ci a beaucoup de répercussions sur les activités forestières.
- MM. Simon-Michel Bélisle, Philippe Gagnon et Guy Parenteau ainsi que M^{me} Virginie Provost précisent qu'ils portent un intérêt particulier à l'aire protégée de la Matamec.

- M^{me} Lucie Rousseau mentionne qu'elle est présente à titre de personne-ressource du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de répondre aux questions des participants.

4. Présentation des huit réserves de biodiversité projetées par M. Dominic Boisjoly

- M. Dominic Boisjoly présente les huit réserves de biodiversité projetées.

5. Résumé de la séance de travail du 18 mai 2010 à Baie-Comeau

- On fait un bref retour sur la rencontre du 18 mai 2010 à Baie-Comeau.
- On précise notamment les enjeux identifiés par les participants :
 - Vieilles forêts et caribous forestiers en tant qu'éléments contribuant à la désignation des aires protégées
 - Certification forestière et aires protégées
 - Impacts des aires protégées sur les activités forestières et minières ainsi que la pérennité des aires protégées
 - Accès au territoire et aires protégées
 - Aménagements hydroélectriques et aires protégées
 - Vision globale régionale du réseau des aires protégées de la Côte-Nord

6. Questions et échanges

Questions d'ordre général

- M^{me} Virginie Provost demande si le 84 % de statut projeté sur la Côte-Nord est inclus dans le 8 % d'aires protégées? M. Dominic Boisjoly lui précise que oui.
- M. Philippe Gagnon demande ce qu'il advient des statuts projetés à l'échéance de la période de 4 ans. M. Dominic Boisjoly lui indique que ce statut peut être renouvelé au besoin.
- M^{me} Geneviève Pomerleau se demande ce qu'il advient de la proposition faite par les ONG en environnement dans le secteur des Montagnes blanches. Elle se demande pourquoi ce secteur qui constituerait une avenue intéressante d'un point de vue de la connectivité, notamment pour une espèce telle que le caribou forestier n'a pas été protégé comme cela avait été suggéré par les ONG. M. Dominic Boisjoly précise qu'une aire protégée projetée a été désignée dans le secteur des Montagnes blanches bien qu'elle soit de plus petite superficie que la proposition des ONG. De plus, bien que la connectivité soit un enjeu important pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la priorité pour l'atteinte de l'objectif de 12 % demeure de combler les carences identifiées à la suite

d'analyses réalisées dans le cadre du portrait sur les aires protégées. En effet, il est important d'avoir une vue d'ensemble du réseau et d'avoir une bonne répartition spatiale des noyaux de conservation avant de protéger les corridors de connectivité. Les résultats préliminaires du portrait sur les aires protégées révèlent que le milieu marin et le sud du Québec seraient sous-représentés à l'heure actuelle. Après l'atteinte du 12 %, il y aurait peut-être lieu de considérer des méthodes alternatives pour assurer la connectivité entre les aires protégées de catégories strictes (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), catégories 1 à 3). Il avance l'idée que des statuts issus de la catégorie VI de l'UICN puissent constituer une alternative intéressante en ce sens.

- M. Jean Nouvellet précise que dans l'unité d'aménagement forestier 093-52, il y a moyen de trouver des territoires intéressants à protéger et où il y a présence de caribous forestiers, notamment dans le secteur du lac Tétépisca.
- M. Philippe Gagnon demande si, à cette étape-ci, il est possible de faire des propositions d'aires protégées de remplacement et si l'audience publique constitue l'endroit pour le faire.
- M. Dominic Boisjoly mentionne que les ajustements proposés aux réserves de biodiversité existantes n'ajoutent qu'environ 0,36 % de superficie d'aires protégées à la région. De plus, il ajoute que le processus visant à atteindre l'objectif de 12 % est un processus distinct du présent atelier. Toutefois, les commentaires à ce sujet peuvent être recueillis ici sans problème et seront transmis aux personnes concernées par cet exercice. Évidemment, toute proposition peut également être transmise au BAPE.
- M^{me} Marilou Tremblay ajoute que le MDDEP n'est généralement pas favorable à d'éventuelles propositions de territoires de substitution pour les aires légalement désignées. Telles que constituées, les réserves de biodiversité répondent à plusieurs critères établis sur le plan de la biodiversité et une évaluation de leurs impacts économiques a été réalisée en collaboration avec les partenaires concernés. Ainsi, la substitution constituerait une exception où l'unanimité des acteurs serait requise quant au fait qu'un territoire de remplacement serait une meilleure option, tant sur le plan des objectifs de conservation que des impacts économiques.
- M^{me} Geneviève Pomerleau demande ce qu'il advient de la proposition de parc dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet régional rassembleur qui est soutenu par la majorité des intervenants régionaux. M. Dominic Boisjoly répond que la proposition est présentement sous analyse, et ce, dans un contexte de planification provinciale. Il précise aussi que des titres miniers sont présents au nord de la réserve de biodiversité projetée.
- M. Jean Nouvellet précise que bien qu'Arbec ait accepté un moratoire de coupe forestière dans ce qui serait le territoire à l'étude advenant que le ministère aille de l'avant avec ce projet de parc, la compagnie s'y oppose étant donné les pertes de

possibilité forestière globales.

- M. Philippe Bourdon demande à quel moment le secteur de la Minganie sera discuté. On lui précise qu'il y a déjà eu une audience publique pour ce secteur (réserves de biodiversité projetées des buttes du lac aux Sauterelles et du massif des lacs Belmont et Magpie). Toutefois, il n'est pas exclu de revenir sur ces secteurs s'il le faut. L'audience publique sera une audience régionale, donc tous les sujets pourront être abordés bien que l'accent sera mis sur les huit projets de réserves de biodiversité présentés.
- M. Philippe Bourdon s'interroge sur la notion de bassin minimal dans un contexte où il y aurait contamination par une substance chimique qui pourrait notamment provenir d'une exploitation minière, notamment en considérant l'importance des titres miniers dans certains secteurs. Il croit que de protéger le bassin minimal n'est pas suffisant. M. Dominic Boisjoly affirme que le MDDEP est conscient qu'il s'agit d'un compromis car la protection de l'ensemble du bassin versant est souvent impossible en raison de la présence de contraintes à l'établissement d'aires protégées (titres miniers, etc.). M. Alain Gaudreault ajoute que les compagnies minières se doivent de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, notamment en étant assujetties à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Questions propres aux territoires

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

- M. Guy Parenteau s'interroge sur les raisons qui font en sorte que la réserve de biodiversité du lac Ménistouc n'est pas en lien avec celle de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie dans sa portion nord. M. Dominic Boisjoly confirme que c'est en raison de la présence de titres miniers dans ce secteur.

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

- M^{me} Karoline Gilbert demande si les travaux sur la route 389 pourraient avoir un impact sur les propositions d'ajustement de la réserve de biodiversité projetée du lac Berté. On lui indique que non car même si les propositions d'ajustement de limites sont acceptées, la route est située à plus d'un kilomètre des limites de l'aire protégée.
- **M. Philippe Gagnon demande si l'évaluation des impacts des ajustements proposés pour la réserve de biodiversité projetée du lac Berté sur la possibilité forestière de Arbec a été faite. M. Dominic Boisjoly précise que cela a été demandé lors de la rencontre de la veille, le 18 mai 2010, et que le MDDEP s'est déjà engagé à transmettre cette information lors de la prochaine rencontre le 8 juin 2010.**
- M. Jean Nouvellet mentionne que les ajustements proposés dans ce secteur occasionnent beaucoup d'impacts. Il soutient que les unités d'aménagement forestier

094-51 et 094-52 ont déjà largement contribué sur le plan de la protection de la biodiversité par le biais des aires protégées (16 %). Il réitère l'idée de plutôt privilégier des territoires non attribués et où l'on retrouve également la présence de caribous forestiers.

- M. Guy Parenteau demande quelles sont les substances minérales recherchées dans le secteur du lac Berté et qui ont fait l'objet de demandes de titres miniers. M. Dominic Boisjoly précise que, selon ce qu'il en sait, il s'agirait de nickel et de vanadium.

Réserve de biodiversité proposée de Matamec

- M^{me} Virginie Provost demande pourquoi la section à l'est de la réserve de biodiversité proposée, où l'on ne retrouve pas de titre minier, n'a pas été intégrée dans la réserve de biodiversité. M. Dominic Boisjoly indique qu'il croit qu'il s'agit de recommandations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui aurait identifié ce secteur comme ayant un potentiel minier intéressant, mais que cela reste à confirmer.
- M. Guy Parenteau demande si l'emprise existante de la ligne hydroélectrique est suffisamment large pour en implanter une seconde. De plus, il mentionne que sur le plan de l'affectation du territoire, il serait plus judicieux de limiter la fragmentation du territoire. M. Dominic Boisjoly indique que, selon Hydro-Québec, il n'est pas possible qu'une autre ligne puisse être intégrée dans l'emprise pour des raisons techniques tel que la présence de tourbières et de topographie. De plus, la raison de la pollution visuelle à partir de la route 138 serait également une raison évoquée. Toutefois, M. Boisjoly précise que s'il y avait une autre ligne hydroélectrique à faire passer à l'intérieur de l'aire protégée, une autorisation préalable serait nécessaire. M. Guy Parenteau tient à dire qu'il ne voit pas en quoi cela pourrait avoir une répercussion sur le plan visuel dans le contexte où on parle d'une aire protégée et d'une route nationale où il y a déjà beaucoup de pollution visuelle.
- M. Simon-Michel Bélisle demande si le tracé de la ligne hydroélectrique du projet hydroélectrique de La Romaine pourrait faire en sorte de modifier d'une quelconque façon la réserve de biodiversité projetée. M. Dominic Boisjoly affirme qu'il y aurait perte d'habitat et de fragmentation additionnelle. Lors des audiences du projet de raccordement, il fut question de compensations pour ces impacts éventuels.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour rappelle que l'enjeu « Aménagements hydroélectriques et aires protégées » a été identifié lors de la rencontre de la veille à Baie-Comeau et que cet enjeu sera discuté lors de la rencontre du 8 juin 2010. Elle précise que les participants de la séance de Baie-Comeau ont demandé à ce qu'un représentant d'Hydro-Québec soit présent à cette prochaine rencontre. Les participants appuient cette requête. On rappelle que la deuxième partie de l'audience publique du BAPE, pour la ligne hydroélectrique du projet hydroélectrique de La Romaine, aura lieu le 31 mai 2010 et que le rapport devrait sortir autour de la fin juillet 2010.

- M. Guy Parenteau soutient qu’il pourrait être pertinent d’intégrer des secteurs habités du périmètre de la Ville de Sept-Îles à l’intérieur de la réserve de biodiversité de Matamec, et ce, afin de sensibiliser les résidents et de créer un sentiment d’appartenance à cette aire protégée. M. Alain Gaudreault rappelle qu’une réserve de biodiversité amène des responsabilités auprès de ses occupants. Ainsi, il rappelle qu’il y a un régime d’activités qui s’applique et qui peut apporter certaines contraintes. M. Dominic Boisjoly ajoute que les réserves de biodiversité sont créées sur des terres publiques uniquement et que bien que l’occupation existante y soit acceptée, l’objectif d’une réserve de biodiversité n’est pas l’intégration de zones habitées, mais plutôt la conservation des écosystèmes.
- M. Philippe Gagnon informe les participants que la MRC a déjà identifié le secteur des aires protégées de Matamec comme étant une zone de conservation dans le schéma d’aménagement et de développement du territoire et qu’il ne resterait qu’à faire des ajustements des limites de cette zone au moment venu, le cas échéant. On précise que le processus, pour ce faire, est déjà bien établi. M. Philippe Gagnon mentionne que la MRC procèdera rapidement dès que la demande sera faite en ce sens.
- M. Guy Parenteau demande si la réserve de biodiversité projetée de Matamec est incluse dans l’Innu Assi de Uashat mak Mani-Utenam. M^e Jonathan G. Jourdain précise que ce territoire est occupé par leur communauté depuis très longtemps.

Gestion des aires protégées

- M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay demandent aux participants leur avis sur la gestion des territoires ainsi que sur les formes de partenariats possibles. On précise que les partenariats possibles se situent davantage sur le plan de la surveillance du territoire, de la mise en valeur, des activités de sensibilisation, etc. et qu’on exclut ici tout ce qui a trait à l’application légale et réglementaire. M. Dominic Boisjoly en profite pour résumer les deux avenues de partenariat de gestion que le MDDEP entrevoit pour le moment, soit la formation d’un comité *aviseur* ou un partenariat de gestion avec un ou des organisme(s) identifié(s). On précise que pour l’instant, le Ministère réalise une gestion minimale des aires protégées, soit l’application légale et réglementaire entourant celles-ci et à la mise en place de zonage et de signalisation pour certaines réserves ayant obtenues le statut permanent de protection.
- M. Simon-Michel Bélisle dit être intéressé à travailler en collaboration avec le Ministère à la gestion de la réserve de biodiversité de Matamec. Toutefois, il affirme que son organisme dispose de très peu de moyens et de ressources.
- M. Dominic Boisjoly demande s’il y a déjà une certaine forme de partenariat entre les acteurs concernés par la réserve écologique de Matamec.
- M^e Jonathan G. Jourdain indique qu’à sa connaissance, il n’y a rien actuellement.

- M^{me} Geneviève Pomerleau précise que M^{me} Claudette Villeneuve serait la personne à contacter pour avoir de l'information sur ce qu'il y a pu avoir dans le passé.
- M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle voit un potentiel de mise en valeur dans les aires protégées, et ce, que ce soit sur les plans faunique, récréotouristique ou autres. Elle mentionne que certains enjeux du PRDIRT pourraient faire référence à ces potentiels de développement.
- M. Philippe Gagnon indique, pour sa part, que la délégation de gestion doit s'accompagner de ressources financières. Il considère que trop souvent le gouvernement n'a pas les moyens de ses ambitions. Il s'inquiète du fait que la MRC devienne un jour le point de chute. Antérieurement, on avait parlé de conseil de conservation et de mise en valeur, or, il se questionne à savoir ce qu'il est advenu de ce concept. Il soutient que le bénévolat a ses limites.
- M^{me} Sophie-Hamel Dufour propose d'ajouter les sujets de la gestion et de la mise en valeur en tant qu'enjeu de discussion pour la rencontre du 8 juin. Les participants sont d'accords.
- M. Philippe Bourdon indique que son organisme ne dispose pas des ressources et n'a pas la mission de réaliser des activités de gestion des aires protégées. Un organisme de bassin versant a la responsabilité de faire de la concertation et de participer notamment à l'acquisition de connaissances. Par ailleurs, il croit que l'organisme de bassin versant peut participer à la sensibilisation des acteurs de l'eau au concept d'aires protégées. M. Philippe Bourdon demande quel type de mise en valeur est possible dans une aire protégée et s'il y a des restrictions. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay précisent que les activités commerciales à grand déploiement ne sont pas compatibles avec la mission d'une réserve de biodiversité. Le MDDEP vise davantage des activités de nature récréotouristique. On ajoute que certaines activités (ex. : chemins, quais, bâtiments d'accueil, etc.) devront faire l'objet d'autorisations préalables.
- M^{me} Geneviève Pomerleau mentionne que, pour autoriser une activité, on doit connaître le milieu dans lequel il s'insère. À cet effet, elle demande si des activités d'acquisition de connaissances sont prévues en ce sens. M. Dominic Boisjoly appuie cette affirmation, mais il soutient qu'en l'absence d'information, c'est le principe de précaution qui s'applique. Par ailleurs, il précise que certaines activités d'acquisition de connaissances ont eu lieu dans certaines aires protégées. Il cite, en exemple, l'inventaire botanique des Monts Groulx en collaboration avec l'organisme Flora Quebeca.
- M^{me} Virginie Provost précise que, pour leur part, il y a déjà eu dans le passé une collaboration pour la mise en valeur du secteur de Matamec, et ce, par le biais de la Corporation Amory-Galiene de Matamec. Ainsi, elle indique que son organisme pourrait être intéressé à participer à des activités de gestion par le biais de cette même corporation.

- M. Guy Parenteau soutient qu'il serait souhaitable que chaque aire protégée ait sa vocation et ainsi, que ce ne soit pas nécessairement toutes les aires protégées qui soient mises en valeur.
- M. Philippe Gagnon avance l'idée que les éventuelles compensations, pour la ligne hydroélectrique du projet hydroélectrique de La Romaine, se traduisent en compensation financière et ainsi qu'un programme de mise en valeur soit mis en place.
- M. Jean Nouvellet mentionne qu'il n'est pas exclu que sa compagnie devienne un partenaire de gestion. À cet effet, il affirme qu'il est possible de fournir de l'expertise à différents niveaux (géomatique, information, etc.) et peut-être même des ressources humaines dans certains cas.
- M. Dominic Boisjoly affirme qu'il en va de même du côté du MDDEP.
- M^{me} Geneviève Pomerleau indique que son organisme est un organisme de concertation et non de gestion. Toutefois, il est toujours possible que l'organisme siège à un éventuel comité *aviseur* et qu'il participe aux activités de sensibilisation du public.

7. Prochaines étapes

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour remercie tous les participants et les invite à se joindre à la deuxième séance de travail qui aura lieu le 8 juin 2010 à Baie-Comeau. Elle précise que la prochaine rencontre portera exclusivement sur les enjeux (notamment les trois enjeux non discutés et d'autres, s'il y a lieu). **Une convocation suivra.** Elle invite les participants à poursuivre leur réflexion d'ici là. **Deux diapositives présentant les enjeux identifiés par le MDDEP seront envoyées aux participants pour alimenter leur réflexion.**
- **M. Dominic Boisjoly indique que les présentations ainsi que les fichiers (pdf et de forme « shapefiles ») des territoires seront transmis aux participants d'ici le 8 juin 2010.**

Fin de la rencontre : 16h30

Préparé par Marilou Tremblay
2010-06-22

Atelier préparatoire à l'audience publique régionale portant sur huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 8 juin 2010

**Compte rendu de la rencontre
(séance de travail #2)**

Participant(e)s

Nom	Organisme
M. Richard Gagnon	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. Robert Morneau	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. Rémy Rousseau	Boisaco
M. Jean Nouvellet	Rébec inc. - Arbec
M. Jean-Pierre Michaud	Abitibi-Bowater inc.
M. Gabriel Émond	Chaire de recherche en sylviculture et faune – Université Laval
M. Michel Bacon	Conseil des Innus de Pessamit (pm)
M. Romain Berger	MRC Manicouagan
M. Daniel Leclerc	MRC de La Haute-Côte-Nord
M ^{me} Caroline Cloutier	MRC de Sept-Rivières
M ^{me} Corinne Pedneault	Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka
M ^{me} Karoline Gilbert	Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
M. Philippe Bourdon	Organisme de bassin versant de Duplessis
M. Yves Demers	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M ^{me} Marie-Hélène Cauchon	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M. Normand Bissonnette	Organisme de bassin versant Manicouagan
M. Michel Giguère	Hydro-Québec
M ^{me} Lucie Rousseau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sandra Heppell	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Bérénice Okou	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sophie Hamel-Dufour	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Dominic Boisjoly	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Marilou Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Début de la rencontre : 8 :30

1. Mot de bienvenue et tour de table

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente le contexte de la présente séance de travail.
- Elle invite les participants à se présenter et à préciser leurs intérêts dans la présente démarche, notamment en ce qui a trait aux projets d'aires protégées.

- MM. Normand Bissonnette, Yves Demers et Philippe Bourdon précisent que leurs intérêts sont davantage tournés vers la protection du volet eau considérant la mission de leurs organismes. De plus, considérant le fait qu'ils doivent produire un portrait de leur zone, ils portent un intérêt particulier à ces projets.
- M. Leclerc précise pour sa part qu'il s'intéresse aux projets notamment dans le contexte de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui est présentement en rédaction.
- M. Romain Berger précise qu'il s'intéresse aux projets de par sa responsabilité de planification du territoire de la MRC, et ce, par l'entremise du schéma d'aménagement et de développement ainsi que sur le plan de l'application réglementaire dans le territoire non organisé.
- M^{me} Caroline Cloutier indique qu'elle est présente afin de représenter la MRC de Sept-Rivières, mais également pour représenter les intérêts de la Corporation Amory-Gallienne de Matamec.
- M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle s'intéresse aux enjeux régionaux des aires protégées, notamment dans le contexte de l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire qui est présentement en cours.
- MM. Jean-Pierre Michaud, Rémy Rousseau et Jean Nouvellet indiquent, pour leur part, qu'ils s'intéressent aux projets en regard des impacts que cela pourrait occasionner sur la planification des activités forestières.
- MM. Robert Morneau et Claude Fortin précisent qu'ils souhaitent mesurer les impacts des projets sur les activités de chasse et de pêche.
- M. Gabriel Émond et M^{me} Corinne Pedneault mentionnent qu'ils souhaitent prendre connaissance et participer aux discussions entourant les enjeux relatifs aux projets.
- M^{mes} Sandra Heppell, Lucie Rousseau et Bérénice Okou, ainsi que M. Michel Giguère mentionnent qu'ils sont présents à titre de personnes ressources pour respectivement le MRNF et Hydro-Québec, et ce, afin de répondre aux questions des participants.

2. Retour sur les journées des 18 et 19 mai 2010

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour résume le déroulement des séances de travail des 18 et 19 mai 2010. Elle indique qu'un enjeu additionnel a été soulevé à la séance de travail de Sept-Îles du 19 mai 2010 dernier, soit la gestion et la mise en valeur des aires protégées. Cet enjeu sera ajouté à ceux déjà identifiés à la séance de Baie-Comeau du 18 mai 2010.
- On rappelle qu'un sondage visant à préciser l'utilisation du territoire qui est faite actuellement sera transmis au retour et que les participants auront jusqu'au 1^{er} août pour le compléter et le retourner.
- M. Dominic Boisjoly revient sur les questions qui avaient été posées lors des séances de travail antérieures et qui étaient demeurées sans réponse :

Titres miniers dans le secteur de la Réserve de biodiversité du Brûlis du lac Frégate

- M. Dominic Boisjoly indique que les responsables des titres sont identifiés, mais que les substances recherchées ne sont pas connues. Il rappelle que pour que les titres miniers soient maintenus, il doit y avoir des investissements de faits par le détenteur. Par courriel, Sandra Heppell précise après la rencontre que le claim confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. Un claim coûte entre 26 et 120 \$ selon sa superficie. En effet, la superficie du claim varie selon la latitude, mais en général la superficie du claim est de 400 m X 400 m. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des [travaux d'exploration](#) dont la nature et les montants sont déterminés par règlement. Le coût minimum des travaux à effectuer sur le claim varie selon la période depuis laquelle la personne est détentrice du claim ainsi que selon la superficie du claim. Ce montant varie entre 48 et 3 600 \$ par claim. S'il est détenteur de plusieurs claims miniers, la personne peut répartir les coûts associés aux travaux d'exploration entre les claims distants de 4,5 km maximum du claim sur lequel les travaux ont été effectués.
- M. Daniel Leclerc demande si les titres miniers ont été octroyés après la mise en place de l'aire protégée. M. Dominic Boisjoly précise que c'est le cas.
- M. Normand Bissonnette demande s'il est possible de prévoir une zone tampon autour des aires protégées. M. Dominic Boisjoly indique que cela n'est pas prévu ici, mais que cela pourrait se faire éventuellement soit par l'octroi de d'autres statuts ou encore par le biais d'une gestion écosystémique du milieu.
- M. Normand Bissonnette et M^{me} Caroline Cloutier se questionnent à savoir s'il est possible de prévoir un mécanisme permettant de s'assurer qu'à la suite des travaux d'exploration minière et du retrait des titres miniers, on puisse octroyer un statut d'aire protégée à un territoire visé. M. Dominic Boisjoly indique que dans ces cas, il est possible de prévoir une réserve à l'état qui par la suite pourrait mener à l'octroi d'un statut d'aire protégée.

Pourcentage d'aire protégée en milieu marin pour le Québec

- M. Dominic Boisjoly précise que la superficie du Québec constituée de milieux marins est de 9,2 % et que le pourcentage d'aire protégée en milieu marin pour le Québec n'est que de 2,8 %.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les habitats littoraux identifiés par les comités ZIP pourraient devenir des aires protégées éventuellement et s'il est possible de transmettre ces propositions.
- M^{me} Marilou Tremblay indique que ces sites ont effectivement été transmis dans le passé au MDDEP en tant que propositions. Celles-ci avaient d'ailleurs été acheminées aux personnes responsables de ces dossiers au MDDEP. Toutefois, s'il y avait de nouvelles propositions en ce sens, il s'agirait de les transmettre au MDDEP. **M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle verra avec les comités ZIP si un suivi doit être fait.**
- M^{me} Lucie Rousseau précise que les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) constituent également des aires protégées en milieu marin qui contribuent actuellement au registre.

Certification environnementale sur le plan minier

- M. Dominic Boisjoly précise qu'après avoir réalisé quelques recherches, il semble qu'il n'existe aucune certification au niveau de l'exploration minière. Pour ce qui est de l'exploitation minière, la norme « ISO 14001 » constitue une forme de certification qui puisse s'appliquer à cette activité.

Impacts des aires protégées sur les activités forestières

- M. Dominic Boisjoly énonce les pertes de possibilité forestière en terme de mètres cubes de bois, et ce, pour chacune des aires protégées, soit Lac Berté : 17 550 m³, Vallée de la rivière Godbout : 11 927 m³, Brûlis du lac Frégate : 1 050 m³ et Lac Plétipi : 268 m³. Il précise que pour ce qui est des impacts des projets d'aires protégées sur les pertes d'emplois, c'est le MRNF qui répondra.
- M^{me} Sandra Heppell précise qu'il n'est pas pertinent d'établir les pertes d'emplois directement reliées à la mise en place des aires protégées puisque beaucoup d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte, notamment le contexte économique, etc. De plus, elle précise qu'en faisant simplement une règle de trois (comme cela a été fait dans le passé), on ne tient pas compte de d'autres facteurs, notamment l'accès. Elle ajoute également que dès 2013, le nouveau régime forestier sera mis en place et que ce sera une nouvelle dynamique avec laquelle il faudra composer. En effet, c'est le MRNF qui réalisera la planification de la récolte sur le territoire des UAF. Les travaux de récolte seront, par la suite, confiés aux détenteurs de garanties d'approvisionnement. Elle rappelle par ailleurs, que les aires protégées visées sont en place depuis 2005 avec un statut projeté, mais que depuis ce moment la Loi sur la conservation du patrimoine naturel s'applique et qu'il n'y a aucune coupe forestière à l'intérieur de ces territoires.
- M^{me} Karoline Gilbert confirme que la mise en place des aires protégées n'est pas la seule raison des pertes d'emploi en foresterie.
- M. Jean-Pierre Michaud indique qu'il n'est pas d'accord avec l'affirmation du MRNF. Il distribue un document où il fait remarquer que 100 000 mètres cubes équivalent à 350 emplois. Il indique que la foresterie fait vivre les gens, ouvre du territoire ce qui permet la villégiature, notamment. Il affirme que les secteurs propices à la foresterie devraient être favorisés pour la foresterie et à l'inverse les secteurs propices aux aires protégées devraient être protégés.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour invite M. Michaud à faire des propositions au MDDEP qui vont dans le sens de ces propos.
- M. Jean Nouvellet indique que les pertes de possibilité forestière pour les unités d'aménagement forestier 093-52 et 094-51 sont respectivement de 33 % et de 16 % ce qui correspond à huit semaines d'activités, soit des pertes d'emplois directes, selon lui.
- Devant les divergences d'opinions, M. Dominic Boisjoly demande si les participants sont d'accord avec l'idée d'indiquer seulement les pertes de possibilité forestière à l'intérieur du document de consultation.
- M. Jean Nouvellet n'est pas d'accord, il souhaiterait qu'on indique clairement les réels impacts des aires protégées. Il soutient que si on décide de faire 12 % d'aires protégées au Québec et qu'il s'agit d'un projet de société, il faut, à tout le moins, bien indiquer les répercussions de ces projets afin de prendre des décisions éclairées.
- M. Jean-Pierre Michaud indique que pour sa part, il considère que d'indiquer la perte de possibilité

forestière dans le document de consultation constitue un minimum.

- M. Yves Demers et M^{me} Caroline Cloutier précisent que les pertes d'emploi au niveau forestier sont une chose, mais qu'il faut aussi considérer les emplois créés par les aires protégées. Par ailleurs, M. Yves Demers ajoute que si on fait l'exercice de considérer les pertes d'emplois au niveau forestier, il faudra également le faire au niveau minier, éolien et hydroélectrique.
- M^{me} Caroline Cloutier soutient également qu'il faudrait peut-être évaluer les impacts sur les pertes de biodiversité dans l'éventualité où on déciderait de ne plus protéger ces territoires. Selon elle, il s'agit d'une donnée à considérer au même titre que les autres impacts.
- M. Richard Gagnon mentionne que considérant que la foresterie ait un impact sur la faune, il faudrait également considérer les impacts sur la productivité faunique. Par ailleurs, il indique qu'il considère que son association n'est pas consultée quand il s'agit d'identifier les sites à protéger pour la faune, notamment le caribou et l'original. M^{me} Sandra Heppell informe M. Gagnon qu'une table de gestion intégrée des ressources (GIR) a notamment été mise en place dernièrement pour contribuer à cela en lien avec la planification forestière. M^{me} Karoline Gilbert lui précise d'ailleurs que M. Drapeau de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes a été invité à y participer. M. Dominic Boisjoly précise que si l'association a des renseignements à transmettre au MDDEP relativement à des sites qu'elle souhaiterait voir protégés, elle peut le faire.
- Dans le contexte, M. Dominic Boisjoly propose d'indiquer les deux positions dans le document de consultation en précisant les arguments de chacun.

Questions reçues de la part des pourvoyeurs

- M. Dominic Boisjoly présente les réponses à une première série de questions envoyée par courriel par M. Charles Pinard, représentant des pourvoyeurs de la Côte-Nord :
 - Est-ce que le statut de réserve de biodiversité bloquera l'expansion de la pourvoirie?
 - Une autorisation du MRNF est requise au préalable.
 - Les travaux de terrassement ou de construction sont toutefois interdits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, mais une autorisation conditionnelle est possible s'il n'y a pas d'impact important sur la biodiversité.
 - Qu'arrive-t-il en cas de vente de la pourvoirie?
 - L'acheteur héritera du droit d'exploiter la pourvoirie.
 - Quelles seront les contraintes d'exploitation?
 - Il y a un régime d'activités spécifique à chaque aire protégée permanente selon les particularités du milieu.
 - Il pourrait y avoir des contraintes au niveau de la coupe de bois de chauffage et des ensemencements de poissons, mais on invite les intervenants à faire part de leurs besoins afin d'adapter le plan de conservation en conséquence.
 - Est-ce qu'il y aura un suivi et une surveillance accrue du territoire?
 - Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est l'entité responsable du contrôle légal et réglementaire à l'intérieur des aires protégées, mais il n'y a aucun programme systématique d'intervention pour les aires protégées actuellement au ministère. Ainsi, pour le moment, le CCEQ s'assure de répondre aux plaintes reçues.

- Qu'arrive-t-il avec l'entretien des chemins?
 - Le MDDEP n'est pas responsable de l'entretien des chemins.
- Quel(s) ministère(s) gère(nt) le territoire de la pourvoirie?
 - Le MDDEP est responsable des éléments qui relèvent de la réserve de biodiversité et le MRNF conserve la responsabilité relativement aux activités de gestion de la faune.
- M. Romain Berger demande qui émet les autorisations en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. M^{me} Marilou Tremblay répond que ce sont les directions régionales de l'analyse et de l'expertise du MDDEP. M^{me} Lucie Rousseau ajoute que le MRNF continue à émettre les autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune lorsqu'applicable. M. Dominic Boisjoly rappelle que c'est le Centre de contrôle environnemental du Québec qui s'occupe du contrôle à l'intérieur des aires protégées.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour lit la lettre de M. Charles Pinard de la Pourvoirie du lac du Cyprès. Voici les questions qui concernent cette pourvoirie :
 - Pourquoi la proposition d'ajustement qui englobait l'ensemble de la pourvoirie n'a pas été retenue?
 - M. Dominic Boisjoly indique que les raisons qui expliquent le refus de cette proposition d'agrandissement de l'aire protégée sont notamment la présence de titres miniers ainsi que le potentiel uranifère important dans ce secteur.
 - Est-ce qu'il serait possible d'éviter l'épandage de phytocides pour contrôler la végétation et de remplacer cette technique par le contrôle mécanique?
 - M. Michel Giguère précise que le traitement choisi dépend du milieu qui est en place et notamment de sa sensibilité, des espèces présentes, etc. Il spécifie qu'il existe deux types de traitements soient chimique et mécanique. Il ajoute que dans les cas de milieux sensibles, l'objectif est de repasser le moins souvent (idéalement aux 10 ans). Il précise que le traitement mécanique a tendance à favoriser la repousse.
 - M^{me} Sophie Hamel-Dufour demande s'il existe des solutions mixtes. M. Michel Giguère mentionne que cela existe effectivement. D'ailleurs, tous les traitements qui impliquent l'usage de phytocides sont combinés à des travaux de coupe mécanique.
 - Est-ce que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pourra intervenir si un feu se déclenche dans une aire protégée?
 - M. Dominic Boisjoly indique qu'en général, il n'est pas prévu qu'il y ait d'intervention de ce type à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, car les feux de forêts sont un phénomène naturel, toutefois, si le feu menace la sécurité des biens et des personnes ou s'il est d'une ampleur telle qu'il menace la forêt environnante, la SOPFEU aura l'autorisation d'intervenir.
 - Est-ce que la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) pourra intervenir si une épidémie se déclenche dans une aire protégée?
 - M. Dominic Boisjoly indique qu'en général, il n'est pas prévu qu'il y ait d'intervention de ce type à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, toutefois, si l'épidémie menace la forêt environnante, la SOPFIM aura l'autorisation d'intervenir.
- M. Richard Gagnon demande quels sont les effets des phytocides et s'ils peuvent avoir des impacts sur les originaux notamment. M. Michel Giguère précise que les phytocides sont des produits qui agissent spécifiquement sur les végétaux. De plus, ils respectent les différentes lois et règlements en matière

d'environnement, notamment la Loi sur les pesticides. Il spécifie que les phytocides utilisés ne sont pas toxiques pour la faune et qu'ils se dégradent rapidement dans l'environnement. De plus, il indique qu'il y a des lois et règlements à respecter pour l'application de tels produits dans l'environnement, notamment le *Code de gestion des pesticides* qui prévoit des distances à respecter par rapport aux cours d'eau ou autres milieux sensibles.

- M. Normand Bissonnette demande si l'épandage des phytocides se fait toujours de manière aérienne. M. Michel Giguère répond que cela se réalise habituellement par voie terrestre. L'application aérienne constitue un cas d'exception réservé aux endroits éloignés, très accidentés et peu accessibles.
- MM. Rémy Rousseau et Gabriel Émond demandent s'il y a des mesures particulières prévues quant au traitement lorsqu'une ligne hydroélectrique traverse une réserve de biodiversité, donc un milieu sensible. M. Michel Giguère indique que considérant qu'il s'agit d'un milieu sensible, il pourrait effectivement y avoir une approche particulière. M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP a justement fait des propositions à cet effet. M. Rémy Rousseau demande s'il a été envisagé de modifier la Loi sur la conservation du patrimoine naturel à ce sujet. M. Dominic Boisjoly indique que cela n'a pas été envisagé, d'autant plus que les emprises sont exclues des limites des aires protégées.
- M. Daniel Leclerc demande si les travaux sur le terrain peuvent être donnés en sous-traitance. M. Michel Giguère indique que les travaux sont toujours donnés en sous-traitance, mais que les travailleurs sont surveillés et qu'ils ont reçu une certification pour faire ce travail.
- M. Gabriel Émond demande si une autorisation est requise de la part du MDDEP pour ce genre de travaux. M^{me} Marilou Tremblay lui précise que selon le mode d'application choisie et la nature des travaux, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement peut être requis et même dans certains cas, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement peut être déclenché, mais dans d'autres cas, un simple avis peut également être transmis au MDDEP. Pour plus de précisions, on réfère les participants aux lois et règlements du MDDEP relativement à l'application de pesticides : http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.
- M^{me} Bérénice Okou demande si les effets des phytocides sur les nappes phréatiques sont considérés dans les impacts potentiels de l'application d'un tel produit. M. Michel Giguère précise que cela est considéré et que des mesures sont justement prévues à cet effet dans le Code des pesticides. M^{me} Marilou Tremblay indique qu'on peut trouver le Code des pesticides sur le site du MDDEP : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_9_3/P_9_3R0_01.HTM
- M. Richard Gagnon demande quelles sont les espèces végétales visées par le contrôle de la végétation. M. Michel Giguère indique qu'il s'agit principalement des espèces ligneuses, dont les résineux et les espèces feuillues dites de lumière, puisque ces essences représentent un risque pour la sécurité des employés, des utilisateurs du milieu et du réseau d'Hydro-Québec. Les espèces compatibles (arbustes et herbacées) sont conservées. M. Richard Gagnon demande si les aulnes peuvent être visés. M. Michel Giguère confirme cette possibilité.

Autres questions

- M^{me} Caroline Cloutier s'interroge à savoir ce qu'il advient des aires protégées de catégorie VI (UICN). **M^{me} Sophie Hamel-Dufour indique qu'un rapport de Nature-Québec a été produit sur le sujet et que ce dernier sera transmis aux participants.**

- M. Jean-Pierre Michaud se demande s’il est possible d’extraire du gravier pour l’entretien des chemins, et ce, à l’intérieur d’une aire protégée. M. Dominic Boisjoly précise que s’il est possible d’en extraire à l’extérieur, cette avenue sera privilégiée, mais qu’il peut être possible d’autoriser l’activité dans les cas où il n’y a aucune source de gravier à l’extérieur à proximité.
- M. Richard Gagnon s’interroge sur la coupe de bois de chauffage à l’intérieur des aires protégées, et ce, tant pour ce qui est des activités en lien avec la villégiature que celles en lien avec un abri sommaire. De plus, il demande s’il est possible de récolter les arbres morts. M. Dominic Boisjoly explique que le bail de villégiature permet la récolte de bois sur la surface occupée par le bail soit 4 000 mètres carrés. Si un détenteur de bail de villégiature désire couper du bois en dehors de la superficie de 4 000 mètres carrés, la coupe de bois de chauffage à des fins domestiques est interdite, mais pourrait être autorisée de façon exceptionnelle, si le contexte le nécessite (accès difficile ou pas d’accès terrestre), et sera autorisée sous certaines conditions. Sinon, les secteurs de coupe de bois de chauffage identifiés par le MRNF seront situés à l’extérieur des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. Le contexte et les conditions qui pourraient amener le MDDEP à permettre la réalisation de coupe de bois de chauffage à des fins domestiques sont les suivants : *la coupe de bois de chauffage est permise dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques pour les personnes qui détiennent un bail d’abri sommaire ou un camp de piégeage. Ceux-ci doivent cependant posséder un permis de coupe de bois de chauffage à des fins domestiques du MRNF et respecter les conditions du permis. La particularité pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques est que le volume permis est limité à 7 m³ apparents annuellement.* De plus, Dominic Boisjoly précise que la récolte d’arbres morts n’est pas souhaitée puisque ceux-ci ont leur fonction sur le plan écologique.
- M. Robert Morneau demande si les accès aux aires protégées seront contrôlés. M. Dominic Boisjoly lui précise que non.
- M. Dominic Boisjoly indique que si les participants ont des recommandations à faire à propos du régime réglementaire, ils sont invités à les transmettre au MDDEP afin que le régime des activités soit adapté aux particularités de chaque territoire. Il précise que le régime réglementaire actuel est disponible dans chaque plan de conservation des réserves de biodiversité projetées sur le site Internet du MDDEP : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm>
- M. Philippe Bourdon se questionne à savoir si les menaces par rapport aux aires protégées ont été identifiées et si nous avons ciblé les moyens pour intervenir en cas de problème. Il ajoute qu’il serait pertinent de travailler à trouver des solutions pour concilier les usages en périphérie des aires protégées avec ces dernières. M. Dominic Boisjoly répond qu’à la suite de l’atteinte de l’objectif du 12 %, le MDDEP travaillera sur l’identification des menaces externes et à la recherche de solution (ex. : zone tampon).
- M. Daniel Leclerc indique que les images satellitaires pourraient être un outil utile pour identifier les risques en périphérie des aires protégées.
- M^{me} Lucie Rousseau se demande si tous les plans de conservation seront modifiés à la suite des audiences publiques et s’il est possible d’émettre des commentaires à cet effet. M. Dominic Boisjoly précise que chaque plan de conservation sera revu et modifié au besoin (par exemple : s’il y a des sites sensibles à protéger, etc.). De plus, il encourage les participants à envoyer des propositions à cet effet.
- M. Normand Bissonnette demande ce qu’il advient des titres miniers où il n’y a pas d’investissement. M^{me} Sandra Heppell indique que cela est obligatoire en vertu de la Loi sur les mines et qu’en l’absence d’investissement, les titres ne sont pas renouvelés.

- M. Rémy Rousseau précise que Boisaco a contribué significativement en terme d'aire protégée dans son UAF, et ce, en vue d'atteindre 12 % d'aires protégées visées par la certification. Ainsi, il s'inquiète qu'il y ait dédoublement avec le travail du gouvernement pour atteindre ce pourcentage d'aires protégées au Québec. M. Dominic Boisjoly précise que le 4% additionnel sera mis en place en fonction des orientations gouvernementales qui sont à venir. Il ajoute que les propositions devront donc respecter les objectifs du MDDEP pour être reconnues au registre. Il spécifie que selon les résultats dégagés dans le portrait sur les aires protégées, les éléments tels que le sud du Québec, le milieu marin ainsi que le caribou forestier seront ciblés en priorité. M^{me} Sophie Hamel-Dufour complète en mentionnant que les intervenants du milieu ont été consultés dans la démarche d'identification des orientations.
- M. Philippe Bourdon demande qu'on lui précise pourquoi les aires protégées sont mises en place en tenant compte des titres miniers alors que les UAF ne sont pas considérés. M. Dominic Boisjoly lui précise que dans le secteur de la forêt commerciale, il y a des UAF partout. Tout le bois a été attribué. Donc, si on veut protéger des échantillons de la forêt commerciale, on n'a pas le choix d'empiéter sur les UAF. Par ailleurs, les titres miniers sont attribués de manière ponctuelle sur le territoire. De plus, ils sont protégés par la Loi sur les mines.
- M. Richard Gagnon demande s'il pouvait être possible que la chasse au caribou forestier soit ouverte à l'intérieur des réserves de biodiversité identifiées visant à protéger cette espèce. Il soulève également le fait qu'il ne comprend pas pourquoi la chasse à cette espèce est permise pour les autochtones. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay précisent que la chasse au caribou forestier ne sera pas permise à l'intérieur des réserves de biodiversité. Par ailleurs, ils précisent que les droits ancestraux des premières nations doivent être considérés dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que ceux-ci prévalent sur les régimes réglementaires associés aux aires protégées. M. Jean Nouvellet ajoute que dans bien des cas, certains autochtones cessent volontairement de chasser l'espèce afin d'assurer sa protection.

3. Discussion sur les enjeux à propos du réseau

Accès au territoire et aires protégées

- M^{me} Karoline Gilbert se demande ce qu'il adviendra des chemins dans le contexte où ceux-ci sont entretenus pas les compagnies forestières et qu'à l'intérieur des aires protégées, les activités industrielles seront interdites. Dans le cas où il n'y aura plus d'entretien des chemins, il sera difficile de maintenir des accès sécuritaires et corrects sur le plan environnemental.
- M. Jean Nouvellet précise que de façon générale, il y aura un problème relativement aux accès en forêt, et ce, notamment dans le contexte du nouveau régime forestier en 2013.
- M^{me} Sandra Heppell indique qu'à partir de 2013, c'est le MRNF qui réalisera la planification des chemins sur le territoire des UAF. Les travaux d'aménagement de chemins seront par la suite confiés aux détenteurs de garanties d'approvisionnement. En ce qui concerne l'entretien des chemins, différents scénarios sont explorés dans le moment dont le concept d'utilisateur-payeur, mais il n'y a rien de confirmé pour l'instant.
- M. Jean Nouvellet ajoute que la mise en place des aires protégées pourra limiter l'accès dans le contexte où il ne sera pas possible de faire de nouveaux chemins forestiers ce qui augmentera les coûts d'opération (par exemple, dans les cas où il faudra contourner une aire protégée pour aller dans un nouveau secteur d'exploitation).

- M. Gabriel Émond exprime les mêmes craintes, mais par rapport à la recherche en milieu forestier. Il mentionne que les activités de recherche dépendent énormément des chemins et que bien que les aires protégées soient des lieux privilégiés pour la recherche, on doit s'assurer que les chemins pour s'y rendre demeureront en bon état afin d'éviter une dégradation rapide.
- M. Robert Gagnon indique qu'il faudra également tenir compte de la problématique associée à la présence des castors. On mentionne qu'il existe des dispositifs pour la déprédation des castors et ainsi minimiser l'impact de la dégradation des chemins dû à la présence de cette espèce.
- M^{me} Caroline Cloutier se demande s'il est possible de construire des nouveaux chemins dans une réserve de biodiversité et précise que la Corporation Amory-Gallienne de Matamec ne serait pas favorable à ce qu'il y en ait de nouveaux à proximité de la réserve écologique de Matamec. M. Dominic Boisjoly précise que cela n'est pas prévu, mais que cela pourrait être autorisé au besoin. Toutefois, il convient qu'il serait inapproprié de favoriser l'accès et la circulation en bordure d'une réserve écologique. À cet effet, il indique qu'il pourrait être possible de prévoir un zonage de type zone tampon-conservation dans la portion de la réserve de biodiversité adjacente à la réserve écologique.
- M. Robert Morneau mentionne que s'il n'y a plus d'accès pour pratiquer les activités de villégiature, de chasse, de pêche et autres, ce sera problématique et ce sera difficile d'avoir l'adhésion et surtout la participation des gens du milieu. De plus, selon lui, il faudrait envisager de faire quelques concessions sur les restrictions à l'intérieur d'une réserve de biodiversité.
- M. Rémy Rousseau demande s'il est prévu qu'il y ait un suivi de la faune et précise que l'Université de Moncton a développé une approche dynamique pour le suivi du cerf de Virginie au Nouveau-Brunswick. M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP souhaite réaliser des suivis de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées, mais que cela demande beaucoup de ressources. La recherche et les programmes de suivi qui proviennent des universités et autres milieux hors du gouvernement seront encouragés et supportés à la mesure des moyens du MDDEP.
- M. Philippe Bourque demande qu'on clarifie la situation entre les réserves aquatiques et les rivières du patrimoine. M. Dominic Boisjoly précise qu'un processus de classification des rivières du Québec avait été mis sur pied afin d'identifier les rivières du patrimoine, mais que ce programme ne s'est pas poursuivi. Toutefois, cette désignation ne constitue pas nécessairement des aires protégées en tant que tel. Jusqu'à maintenant, l'objectif du MDDEP fut notamment de protéger au moins une grande rivière par province naturelle à l'aide du statut de réserve aquatique. Une classification des rivières selon des critères biophysiques serait toutefois essentielle afin de protéger des échantillons représentatifs des différentes rivières du Québec.

Aménagements hydroélectriques et aires protégées

- M^{me} Marie-Hélène Cauchon demande quelle est la largeur de l'emprise de la ligne hydroélectrique qui traverse la réserve de biodiversité du lac Frégate. M. Dominic Boisjoly indique qu'elle est de 160 mètres. M. Michel Giguère précise par ailleurs que ce n'est pas nécessairement toute la largeur de l'emprise qui est déboisée.
- M. Yves Demers indique que le fait que la ligne hydroélectrique soit exclue de l'aire protégée, cela fait en sorte que cette dernière est fragmentée. De plus, de façon à être cohérent, il demande pourquoi les pourvoies ne sont-elles pas exclues des aires protégées considérant qu'il s'agit également d'activités commerciales. M. Dominic Boisjoly précise que les activités de prélèvement faunique qui ont lieu à l'intérieur d'une pourvoirie n'étant pas incompatibles avec le statut de réserve de biodiversité, il n'est

pas prévu de les interdire ou d'exclure les pourvoiries qui superposent les réserves de biodiversité. Par ailleurs, il précise que les activités hydroélectriques (lignes de transport, barrages, etc.) s'apparentent davantage à des activités industrielles et par conséquent sont incompatibles avec le statut de réserve de biodiversité. M. Michel Giguère spécifie que les petites lignes de distribution sont toutefois permises à l'intérieur d'une aire protégée, et ce, le degré d'impact et la nature des activités liées à leur exploitation.

- M. Yves Demers s'interroge à savoir comment sera arrimé la Stratégie énergétique ainsi que le Plan nord avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées dans le contexte où l'exploitation hydroélectrique est interdite à l'intérieur d'une aire protégée. M. Michel Giguère indique que le potentiel hydroélectrique est identifié avant l'établissement des aires protégées et qu'il y a une coordination entre les deux stratégies gouvernementales.
- M. Yves Demers demande qu'est-ce qui prime entre la protection de la biodiversité et le développement hydroélectrique. M. Dominic Boisjoly précise que tout est mis en œuvre pour concilier les deux objectifs et qu'il s'agit ultimement d'un choix de société. Il ajoute que toutefois, certaines aires protégées n'ont encore qu'un statut projeté à cause de discussions portant sur le volet hydroélectrique.
- M. Jean Nouvellet demande pourquoi le contrôle de la végétation est fait dans certains cas où les lignes sont beaucoup trop hautes pour qu'un arbre ne les atteigne. M. Michel Giguère précise qu'il s'agit d'une question de sécurité et qu'il peut se créer un arc électrique entre un arbre et une ligne, ce qui peut être dangereux pour les travailleurs, notamment.
- M. Daniel Leclerc demande comment gère-t-on un projet hydroélectrique à l'extérieur d'une aire protégée qui pourrait avoir un impact à l'intérieur de cette dernière, par exemple par le marnage. MM. Dominic Boisjoly et Michel Giguère affirment qu'un aménagement hydroélectrique situé à l'extérieur d'une aire protégée ne peut affecter le marnage à l'intérieur de celle-ci.
- M. Normand Bissonnette se demande s'il est possible de compenser pour les pertes en superficie d'aires protégées liées à l'établissement d'une nouvelle ligne hydroélectrique. M. Dominic Boisjoly précise que les impacts étant surtout au niveau de la fragmentation de l'aire protégée, le MDDEP suggère que ces pertes soient compensées par de la superficie écologiquement comparable lorsque possible et lorsque pertinent, mais aussi qu'il pourrait y avoir compensation monétaire pour contribuer aux activités de gestion, notamment.
- M^{me} Caroline Cloutier s'inquiète du déséquilibre possible et de l'iniquité entre la prise en considération des activités industrielles, notamment l'exploitation hydroélectrique, et ce, au détriment de la protection de la biodiversité. M. Michel Giguère spécifie qu'Hydro-Québec est une société d'état et qu'en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de la *Loi sur Hydro-Québec*, elle est tenue de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande.

Vision globale régionale du réseau des aires protégées de la Côte-Nord

- M. Dominic Boisjoly présente une vue d'ensemble du réseau d'aires protégées du Québec et de la Côte-Nord.

Gestion et mise en valeur des aires protégées

- M. Normand Bissonnette demande si le MDDEP a identifié des organismes de gestion pour la gestion et précise que son organisme pourrait être intéressé par certaines activités en lien avec la mise en

valeur de l'eau. M. Dominic Boisjoly précise qu'aucun organisme en particulier n'a été identifié jusqu'à maintenant, toutefois il précise que deux modèles de gestion pourraient être envisagés actuellement soit la formation de comités aviseurs ou encore le partenariat de gestion. Il ajoute que certaines activités relevant de la gestion, notamment l'application réglementaire ne pourront être déléguées et devront continuer de relever du MDDEP.

- M. Philippe Bourdon indique que son organisme pourrait également être intéressé à participer à certaines activités de gestion, mais que pour ce faire, il faudra que des ressources financières soient prévues à cet effet.
- M. Romain Berger ajoute que la gestion nécessite effectivement des ressources financières et il avance l'idée de financer ces activités avec un principe dans le même genre que celui des crédits de carbone. De plus, il soutient que le MDDEP devrait argumenter auprès du gouvernement que les aires protégées ont une valeur monétaire. Avec un financement approprié, la mobilisation des acteurs ne sera pas difficile.
- M^{me} Caroline Cloutier s'interroge sur la forme que pourrait prendre le comité aviseur. M^{me} Marilou Tremblay explique qu'il pourrait s'agir d'un comité coordonné par le MDDEP, mais formé d'intervenants du milieu concernés et intéressés par les aires protégées. Selon les préoccupations et les sujets abordés, d'autres acteurs pourraient également être mis à contribution de manière ad hoc. Par exemple, les compagnies forestières pourraient être sollicitées dans certains cas, notamment s'il est question des impacts des activités qui ont lieu en périphérie des aires protégées, etc. De plus, elle ajoute qu'il pourrait être intéressant de voir s'il n'existe pas des structures déjà en place qui pourraient jouer ce rôle (tables GIR, OBV, etc.).
- M^{me} Karoline Gilbert soutient qu'avant de se prononcer, il serait opportun que le MDDEP propose un cadre. De son côté, elle avance l'idée qu'il y ait formation d'un comité régional plus global sur les aires protégées ainsi que d'autres petits comités plus locaux par aire protégée, par exemple.
- M^{me} Caroline Cloutier mentionne que la mise en valeur correspond également à la sensibilisation du public par exemple en faisant connaître le réseau d'aires protégées. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Sophie Hamel-Dufour appuient cette affirmation et précisent que cela est présentement en développement au MDDEP. Ils soutiennent que le portrait sur les aires protégées permettra justement de mieux faire connaître le réseau, mais qu'effectivement il faudrait augmenter les efforts en termes de communication.
- M. Richard Gagnon demande s'il est possible de faire du camping à l'intérieur des réserves de biodiversité. M. Dominic Boisjoly mentionne que cela est possible partout, mais que le temps de séjour maximum est de 90 jours. À cet effet, il précise qu'il n'est pas exclu que des infrastructures puissent être autorisées, notamment des toilettes sèches ou des plates-formes de camping. Toutefois, cela devra être autorisé au préalable. Il rappelle que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) peut être une avenue de financement pour les activités de mise en valeur dans une réserve de biodiversité.
- M. Philippe Bourdon affirme que selon lui, on travaille à l'envers. Il soutient qu'on devrait identifier les potentiels de mise en valeur dans le réseau dans un premier temps.
- M. Romain Berger précise que Nature Québec a d'ailleurs mis en relief les potentiels de mise en valeur dans les pourvoiries et ZEC en lien avec les aires protégées. Ceci pourrait être un outil intéressant afin de développer cet aspect.

La connectivité dans le réseau d'aires protégées

- M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP souhaiterait aborder l'enjeu de la connectivité dans le réseau d'aires protégées. Ainsi, il présente quelques diapositives pour présenter son propos. Il spécifie que les zones identifiées ne constituent pas des propositions d'aires protégées, mais des secteurs d'importance pour la connectivité entre les aires protégées. Ces corridors ont été identifiés de façon préliminaire et doivent être considérés uniquement comme base de discussion.
- M. Rémy Rousseau demande qu'est-ce qu'on vise exactement avec ces zones identifiées entre les aires protégées et si cela est basé sur une espèce en particulier. M. Dominic Boisjoly précise qu'il s'agit d'un document de travail et que cela vise surtout à assurer le déplacement d'espèces fauniques, notamment le caribou, mais que cela pourrait viser aussi d'autres espèces. Il soutient par ailleurs que le présent exercice a surtout été réalisé en fonction des besoins du caribou forestier.
- M. Jean Nouvellet affirme que les refuges biologiques, les blocs caribou, etc. devraient être considérés dans l'exercice.
- M. Jean-Pierre Michaud affirme que selon lui, il y a déjà beaucoup de zones en blocs caribous à l'intérieur des UAF d'Abitibi-Bowater. Par ailleurs, il indique que les sites d'intérêt autochtones devaient également être considérés dans l'exercice.
- M^{me} Karoline Gilbert soutient qu'il serait important de dégager les priorités de connectivité. De plus, elle croit que les tables GIR pourraient contribuer à cet exercice.
- M. Romain Berger demande s'il peut y avoir du développement minier dans les territoires identifiés pour la connectivité. M. Dominic Boisjoly précise que comme il ne s'agit pas d'aires protégées, il n'y aurait aucune entrave légale au développement minier. Les considérations de connectivité pourraient être davantage prises en compte en réunissant l'ensemble des intervenants du milieu qui déterminerait d'une gestion du territoire qui tienne compte de la connectivité. M^{me} Sandra Heppell ajoute que si l'objectif est de protéger le caribou forestier, il faut porter une attention à tout dérangement humain.
- M. Rémy Rousseau demande ce qui peut être fait pour qu'il n'y ait pas d'exploitation minière. M^{mes} Sandra Heppell et Lucie Rousseau précisent qu'il doit y avoir une soustraction au jalonnement ou un moratoire minier.

4. Discussions sur les enjeux à propos de chacun des territoires

- M. Dominic Boisjoly précise qu'au besoin tous les commentaires concernant les territoires pourront être reçus par courriel par la suite.

Réserve de biodiversité projetée de Matamec

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Caroline Cloutier indique que la Corporation Amory-Gallienne de Matamec étant un organisme de conservation, elle considère que la transformation d'une partie de la réserve écologique en réserve de biodiversité constitue un régression en terme de conservation, et ce, même si les caractéristiques du milieu ne sont pas nécessairement exceptionnelles et qu'ils ne méritent pas une protection stricte.

- M. Dominic Boisjoly précise que la perte de superficie en terme de réserve écologique est en partie compensée par un agrandissement de la réserve écologique plus au nord. Mais, il convient qu'il y a malgré tout, une petite perte nette. Par ailleurs, il explique que cette modification des limites à l'aide de repères naturels permettra de mieux identifier les limites des deux réserves sur le terrain.
- M^{me} Caroline Cloutier suggère qu'il y ait un zonage à l'intérieur de la réserve de biodiversité, et ce, afin de définir des zones de conservation plus intégrales où il n'y aura pas de mise en valeur. Selon elle, cela pourrait venir compenser pour ces pertes de conservation stricte.
- M^{me} Caroline Cloutier (CAGM) et M. Philippe Bourdon précisent que leurs organismes seraient intéressés à être partenaires dans la mise en valeur de ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- MM. Rémy Rousseau et Daniel Leclerc indiquent qu'ils sont en accord avec les ajustements.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les titres miniers sont actifs. On lui précise que c'est le cas.
- M. Gabriel Émond demande s'il faut qu'il y ait de nouvelles audiences publiques à chaque fois que le MDDEP fait des ajustements de limites aux projets, par exemple pour inclure des secteurs qui étaient sous titres miniers et qui ne le sont plus. M. Dominic Boisjoly précise que ce n'est pas nécessaire si cela a déjà été abordé lors de la première audience publique.
- M^{me} Marie-Hélène Cauchon demande si un suivi est réalisé pour voir l'évolution du brûlis. M. Dominic Boisjoly mentionne que le MRNF a actuellement des placettes échantillons dans le brûlis et que le MDDEP souhaiterait éventuellement réaliser son propre suivi également.
- M^{me} Karoline Gilbert précise que le MDDEP pourrait tenir compte des inventaires du Club d'ornithologie de la Côte-Nord.
- M. Yves Demers indique que selon lui, de façon générale, il devrait y avoir une mise en valeur des aires protégées. Il ajoute que l'OBV Haute-Côte-Nord pourrait être un partenaire à cet effet, notamment pour ce qui est du volet éducatif.
- M. Daniel Leclerc soutient que selon lui, s'il n'y a pas d'accès au territoire, la mise en valeur peut devenir problématique. Il croit que certains sites plus accessibles devraient être privilégiés pour la mise en valeur.

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean Nouvellet mentionne qu'il est favorable aux aires protégées en général, mais qu'il n'est toutefois pas favorable aux propositions d'ajustements de limites. D'ailleurs, il précise que des chemins forestiers sont planifiés dans le secteur des agrandissements proposés. Il en profite pour présenter un document qui détaille son argumentaire (voir document en annexe). Il spécifie que les ajustements élèvent le pourcentage d'aires protégées à 19,5 % dans l'UAF concernée. Il ajoute qu'il y

a des secteurs qui pourraient être protégés ailleurs et qui n'engendrent aucun impact sur la perte de possibilité forestière (secteur du Tétépisca, certaines îles, etc.). M. Dominic Boisjoly mentionne que selon ses calculs, c'est plutôt 10,17 % de l'UAF 94-52 qui serait constitué d'aires protégées suite aux agrandissements, et ce, en rappelant que les blocs de protection du caribou ainsi que les refuges biologiques ne sont pas tous reconnus comme aires protégées. En ce qui concerne les chemins, il affirme que le seul chemin retrouvé à la planification quinquennale a été exclu des limites.

- M. Rémy Rousseau appuie les dires de M. Jean Nouvellet en indiquant qu'on doit considérer la répartition des aires protégées à l'intérieur des UAF sur la Côte-Nord. Il suggère que la protection du caribou forestier fasse l'objet de d'autres statuts moins contraignants.
- M. Normand Bissonnette indique qu'il serait pertinent de connaître un peu mieux le territoire afin d'en faire la mise en valeur. De plus, il ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir agrandir dans la portion nord, là où l'on retrouve des titres miniers.

Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Richard Gagnon se demande à quoi ressemble l'habitat du caribou forestier et si un quelconque aménagement pourrait lui être favorable. M. Dominic Boisjoly précise que l'habitat du caribou consiste en un amalgame de forêt mature, de lichenaie et de tourbière et qu'aucun aménagement n'est souhaitable. En fait, il spécifie qu'à l'inverse, le fait qu'aucune intervention humaine ne soit faite est préférable pour l'espèce.
- M. Rémy Rousseau mentionne que si les changements climatiques augmentent les risques de perturbations naturelles et que cela peut affecter le caribou forestier, pourquoi ne serait-il pas envisagé de mettre en place des mesures alternatives plus dynamiques pour protéger l'espèce, par exemple en permettant des interventions de la SOPFEU. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Sandra Heppell précisent que certaines choses peuvent être possibles, mais que ce n'est pas une seule solution qui permettra de protéger l'espèce. Ainsi, la stratégie sur la protection du caribou forestier combiné à la Stratégie québécoise sur les aires protégées constituent des outils de protection complémentaires.
- M. Romain Berger demande si de l'information est disponible sur le plan historique et archéologique compte tenu du fait que le secteur constitue un site d'intérêt innu. M. Dominic Boisjoly précise que très peu de renseignements sont disponibles à ce niveau, et ce, puisque peu d'inventaires ont été réalisés dans ce secteur (considérant qu'il y a peu de projets de développement dans ce secteur).
- M. Michel Bacon mentionne qu'il est satisfait de voir qu'il y a de l'intérêt pour la faune et la flore de ce secteur. Par ailleurs, il soutient qu'il souhaite qu'il y ait toujours une présence autochtone dans l'éventualité où il y aurait un projet de mise en valeur des aires protégées en cours. Il précise que la communauté autochtone de Pessamit ne veut pas empêcher le développement, mais qu'elle veut faire partie du processus.

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la rivière Godbout

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Karoline Gilbert indique que les utilisateurs de ce site en font déjà la mise en valeur, notamment

pour la faune présente. Il serait intéressant de leur permettre d'en faire plus.

- M. Romain Berger demande pourquoi les propositions d'ajustements de limites ne vont pas jusqu'au nord et au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée. Il est d'avis que ce secteur qui constitue une rivière à saumon devrait être protégé, d'autant plus qu'il constitue un site intéressant sur le plan de la mise en valeur. M. Dominic Boisjoly précise que c'est à cause de la présence de titres et de potentiels miniers.
- M. Jean-Pierre Michaud précise qu'il n'est pas d'accord avec les propositions d'ajustements de limites. Il explique qu'il y a des interventions forestières de prévues au PQAF dans ce secteur. Par ailleurs, il affirme que selon lui, il y a des sites alternatifs qui ont déjà été discutés dans le passé et qui pourraient sûrement rencontrer les objectifs de protection visés (ex. : les territoires d'intérêt du secteur Praslin et du lac Nouvel). Il ajoute qu'à l'intérieur des pourvoies, les compagnies forestières interviennent déjà différemment pour tenter de limiter les impacts pour le pourvoyeur (aménagement pour orignal, chemins, etc.)
- M. Dominic Boisjoly spécifie que les territoires d'intérêt n'ont pas de statut légal pour l'instant.
- M. Jean-Pierre Michaud mentionne toutefois qu'il existe une lettre qui confirme qu'il n'y aura pas d'intervention forestière à l'intérieur du secteur du lac Nouvel, mais que ce n'est pas le cas pour le secteur Praslin. M^{me} Sandra Heppell confirme qu'effectivement le secteur du lac Nouvel bénéficie d'une « protection administrative », mais que ce n'est pas le cas pour le secteur Praslin.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les utilisateurs, notamment les pourvoyeurs ont été contactés concernant ce secteur. M. Dominic Boisjoly précise que tous les pourvoyeurs ont été invités, mais que les pourvoyeurs étant présentement dans une période d'activités importantes, ils ne purent être présents à l'atelier. La pourvoirie du lac Dionne sera éventuellement contactée pour recueillir leurs commentaires sur la proposition d'inclusion de leur pourvoirie au sein de la réserve de biodiversité.
- M^{me} Karoline Gilbert propose également de consulter la Société de la rivière Godbout ainsi que le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord pour ce qui est d'identifier s'il y a des sites perturbés dans ce secteur.
- M. Jean-Pierre Michaud précise que la compagnie « Aménagement forestier Portneuf » qui détient les terres privées dans ce secteur pourrait également transmettre de l'information sur le secteur.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean-Pierre Michaud précise qu'il pourrait y avoir des recommandations sur les modalités d'entretien et d'intervention pour les chemins dans ce secteur, notamment l'utilisation d'anciennes sablières. M. Dominic Boisjoly invite M. Michaud à faire parvenir ces recommandations au MDDEP dès que possible.
- M. Dominic Boisjoly soutient que ce territoire détient selon lui, un potentiel de mis en valeur accru, et ce, considérant son accessibilité et ses attraits tel un site de camping potentiel sur sable au bord du lac Fléché.
- M. Jean-Pierre Michaud propose qu'Abitibi-Bowater installe les panneaux de signalisation de la réserve de biodiversité au moment venu.

Réserve de biodiversité projetée de la rivière Racine de Bouleau

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean Nouvellet demande pourquoi le MDDEP n'a pas décidé de proposer des agrandissements significatifs de ce secteur en ajoutant la totalité de la vallée de la rivière, et ce, considérant qu'il n'y a pas d'impact sur le plan forestier dans ce secteur et que ce secteur est fréquenté par le caribou forestier.
- M. Dominic Boisjoly mentionne qu'il y a très peu de données concernant ce secteur, notamment sur la fréquentation du site par le caribou forestier. Il rappelle également l'importance de répartir spatialement les aires protégées et que selon le portrait du réseau, la carence est justement davantage en forêt boréale productive qu'en forêt improductive et qu'au nord de la limite nordique d'attribution des forêts
- M^{me} Karoline Gilbert demande si la MRC de Caniapiscau est d'accord avec ce projet de réserve de biodiversité. M^{me} Sophie Hamel-Dufour mentionne qu'ils n'ont pas encore été rencontrés à ce sujet, mais qu'ils le seront prochainement.
- M. Romain Berger demande qui pose les panneaux de signalisation. M. Dominic Boisjoly précise que de façon générale, il s'agit du MDDEP, mais qu'il est possible de travailler en partenariat à ce niveau.

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Karoline Gilbert demande s'il y a des menaces potentielles d'identifiées du côté du Labrador, considérant que la réserve de biodiversité est adjacente à cette autre province. M. Dominic Boisjoly précise que les limites de la réserve de biodiversité correspondent à la limite de partage des eaux. Toutefois, il ajoute que les responsables du dossier des aires protégées au Labrador ont été contactés et que ceux-ci sont actuellement en train de mettre en place leur réseau. Ainsi, il leur sera possible de tenir compte de ce projet.
- M. Romain Berger demande s'il y a des partenariats qui ont été établis avec d'autres groupes (ex. : Amis des monts Groulx, pourvoyeurs, etc.), et ce, pour le partage d'information pour la gestion, etc. M. Dominic Boisjoly précise que certaines approches ont été faites, notamment dans le cadre des présents ateliers préparatoires, mais aussi dans le passé pour des projets ad hoc. En général, cela s'est toujours bien déroulé, mais le problème réside, la plupart du temps, dans le manque de ressource financière pour supporter ses partenariats de gestion.

5. Étapes à venir

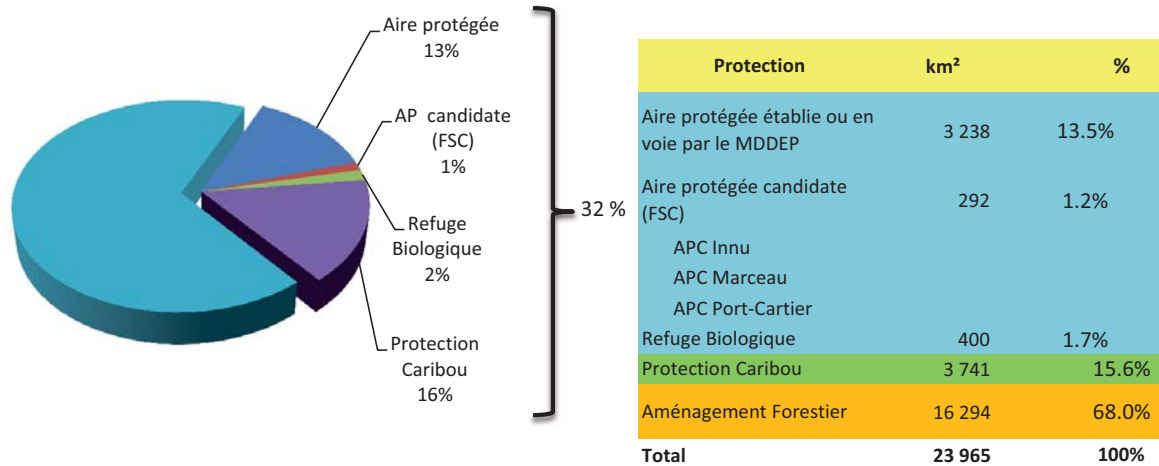
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour remercie tous les participants et leur précise qu'un compte rendu sera produit pour cette rencontre également. Elle invite les participants à le lire et à transmettre leurs commentaires s'il y a lieu. Elle rappelle que ce compte rendu comme ceux des rencontres précédentes serviront à la rédaction du document de consultation pour l'audience publique portant sur les huit projets de réserves de biodiversité, ainsi il est important que tout le monde soit à l'aise avec leur contenu.

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour rappelle le processus d’audience publique à venir aux participants.
- **De plus, elle rappelle que d’ici l’audience publique, le sondage sera transmis aux participants (retour avant le 1^{er} août 2010) et que le MDDEP informera par le biais d’une info-lettre ou de tout autre moyen les participants quant à l’évolution des projets (événements à venir, travaux terrain, s’il y a lieu, orientations gouvernementales, etc.).**
- **M. Dominic Boisjoly indique que les présentations ainsi que tous les documents relatifs au territoire (pdf et de forme « shapefiles ») des territoires seront transmis aux participants par le biais du site ftp, et ce, à la suite de la rencontre.**

Fin de la rencontre : 16 :10

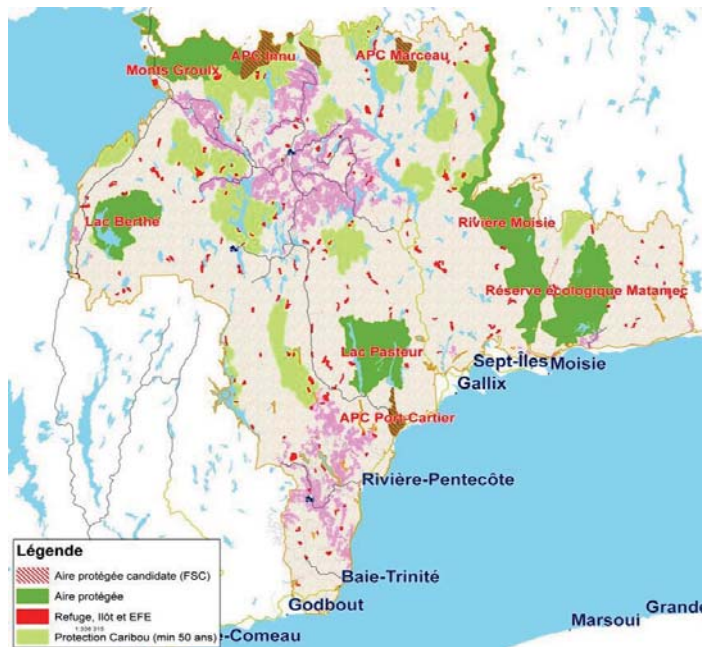
Préparé par Marilou Tremblay
2010-07-23

1- Protection actuelle



Les aires protégées candidates ont été établies volontairement par les bénéficiaires. Ceci dans le cadre de l'analyse de carence en aire protégée de la démarche de certification forestière FSC.

2- Localisation des protections sur le territoire



3- Comparaison avec les autres régions pour % de protection

TFD 9452-9451 Arberc senc,	16.4%
Montréal (06)	15.5%
Capitale-Nationale (03)	10.8%
Nord-du québec (10)	10.3%
Lanaudière	9.6%
Moyenne provinciale	8.1%
Côte-Nord (09)	6.2%

4- Possibilité Forestière

m ³	2000-2008	2008-2013	Diff.	%
UAF 09451	675 800	523 000	-152 800	-23%
UAF 09452	617 800	540 000	-77 800	-13%
Total	1 293 600	1 063 000	-230 600	-18%



Analyse de protection du territoire

TFD de Port-Cartier (UAF 094-51 et 094-52)



5- Agrandissement du Berthé

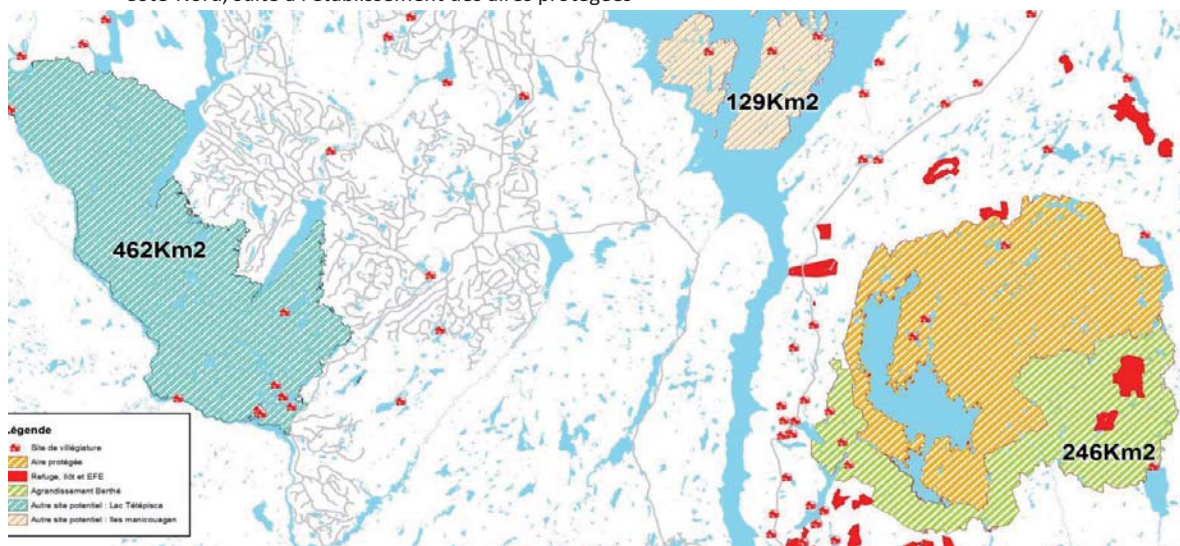


6- Impact et discussion sur l'agrandissement du Berthé

- Augmentation de la superficie en aire protégée pour atteindre 17.4 % (cible à 12% en 2013)
- Baisse de possibilité supplémentaire.
- Bloque l'accès vers l'ouest, à partir de notre camp. Les alternatives sont beaucoup plus couteuses.
- Ce n'est pas un agrandissement mais plutôt une nouvelle aire protégée
- L'équité sur le territoire est un des principes de l'établissement des aires protégées. Le TFD a déjà 16.4 % d'AP dont 1.2% (292km²) établies volontairement par les bénéficiaires
- Un plan de protection de l'habitat du Caribou est appliqué sur le TFD, qui protège 15.6% supplémentaire pour une période d'au moins 40-50 ans.
- L'ajout de cette superficie ne contribue pas à l'analyse de carence en aire protégée de la démarche de certification forestière FSC.

7 - Alternative ou mesure de compensation

- D'autre territoire sont disponibles pour y implanter des aires protégées et qui n'ont aucun impact sur un industriel forestier, car non attribués ou non ré-attribuable avec le nouveau contexte économique et forestier
- Des mesures de compensation devront être établies pour atténuer les impacts sociaux économiques de la région Côte-Nord, suite à l'établissement des aires protégées



Atelier préparatoire à l'audience publique régionale portant sur huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 8 juin 2010

**Compte rendu de la rencontre
(séance de travail #2)**

Participant(e)s

Nom	Organisme
M. Richard Gagnon	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. Robert Morneau	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. Rémy Rousseau	Boisaco
M. Jean Nouvellet	Rébec inc. - Arbec
M. Jean-Pierre Michaud	Abitibi-Bowater inc.
M. Gabriel Émond	Chaire de recherche en sylviculture et faune – Université Laval
M. Michel Bacon	Conseil des Innus de Pessamit (pm)
M. Romain Berger	MRC Manicouagan
M. Daniel Leclerc	MRC de La Haute-Côte-Nord
M ^{me} Caroline Cloutier	MRC de Sept-Rivières
M ^{me} Corinne Pedneault	Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka
M ^{me} Karoline Gilbert	Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
M. Philippe Bourdon	Organisme de bassin versant de Duplessis
M. Yves Demers	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M ^{me} Marie-Hélène Cauchon	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M. Normand Bissonnette	Organisme de bassin versant Manicouagan
M. Michel Giguère	Hydro-Québec
M ^{me} Lucie Rousseau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sandra Heppell	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Bérénice Okou	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sophie Hamel-Dufour	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Dominic Boisjoly	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Marilou Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Début de la rencontre : 8 :30

1. Mot de bienvenue et tour de table

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente le contexte de la présente séance de travail.
- Elle invite les participants à se présenter et à préciser leurs intérêts dans la présente démarche, notamment en ce qui a trait aux projets d'aires protégées.

- MM. Normand Bissonnette, Yves Demers et Philippe Bourdon précisent que leurs intérêts sont davantage tournés vers la protection du volet eau considérant la mission de leurs organismes. De plus, considérant le fait qu'ils doivent produire un portrait de leur zone, ils portent un intérêt particulier à ces projets.
- M. Leclerc précise pour sa part qu'il s'intéresse aux projets notamment dans le contexte de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui est présentement en rédaction.
- M. Romain Berger précise qu'il s'intéresse aux projets de par sa responsabilité de planification du territoire de la MRC, et ce, par l'entremise du schéma d'aménagement et de développement ainsi que sur le plan de l'application réglementaire dans le territoire non organisé.
- M^{me} Caroline Cloutier indique qu'elle est présente afin de représenter la MRC de Sept-Rivières, mais également pour représenter les intérêts de la Corporation Amory-Gallienne de Matamec.
- M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle s'intéresse aux enjeux régionaux des aires protégées, notamment dans le contexte de l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire qui est présentement en cours.
- MM. Jean-Pierre Michaud, Rémy Rousseau et Jean Nouvellet indiquent, pour leur part, qu'ils s'intéressent aux projets en regard des impacts que cela pourrait occasionner sur la planification des activités forestières.
- MM. Robert Morneau et Claude Fortin précisent qu'ils souhaitent mesurer les impacts des projets sur les activités de chasse et de pêche.
- M. Gabriel Émond et M^{me} Corinne Pedneault mentionnent qu'ils souhaitent prendre connaissance et participer aux discussions entourant les enjeux relatifs aux projets.
- M^{mes} Sandra Heppell, Lucie Rousseau et Bérénice Okou, ainsi que M. Michel Giguère mentionnent qu'ils sont présents à titre de personnes ressources pour respectivement le MRNF et Hydro-Québec, et ce, afin de répondre aux questions des participants.

2. Retour sur les journées des 18 et 19 mai 2010

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour résume le déroulement des séances de travail des 18 et 19 mai 2010. Elle indique qu'un enjeu additionnel a été soulevé à la séance de travail de Sept-Îles du 19 mai 2010 dernier, soit la gestion et la mise en valeur des aires protégées. Cet enjeu sera ajouté à ceux déjà identifiés à la séance de Baie-Comeau du 18 mai 2010.
- On rappelle qu'un sondage visant à préciser l'utilisation du territoire qui est faite actuellement sera transmis au retour et que les participants auront jusqu'au 1^{er} août pour le compléter et le retourner.
- M. Dominic Boisjoly revient sur les questions qui avaient été posées lors des séances de travail antérieures et qui étaient demeurées sans réponse :

Titres miniers dans le secteur de la Réserve de biodiversité du Brûlis du lac Frégate

- M. Dominic Boisjoly indique que les responsables des titres sont identifiés, mais que les substances recherchées ne sont pas connues. Il rappelle que pour que les titres miniers soient maintenus, il doit y avoir des investissements de faits par le détenteur. Par courriel, Sandra Heppell précise après la rencontre que le claim confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. Un claim coûte entre 26 et 120 \$ selon sa superficie. En effet, la superficie du claim varie selon la latitude, mais en général la superficie du claim est de 400 m X 400 m. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des [travaux d'exploration](#) dont la nature et les montants sont déterminés par règlement. Le coût minimum des travaux à effectuer sur le claim varie selon la période depuis laquelle la personne est détentrice du claim ainsi que selon la superficie du claim. Ce montant varie entre 48 et 3 600 \$ par claim. S'il est détenteur de plusieurs claims miniers, la personne peut répartir les coûts associés aux travaux d'exploration entre les claims distants de 4,5 km maximum du claim sur lequel les travaux ont été effectués.
- M. Daniel Leclerc demande si les titres miniers ont été octroyés après la mise en place de l'aire protégée. M. Dominic Boisjoly précise que c'est le cas.
- M. Normand Bissonnette demande s'il est possible de prévoir une zone tampon autour des aires protégées. M. Dominic Boisjoly indique que cela n'est pas prévu ici, mais que cela pourrait se faire éventuellement soit par l'octroi de d'autres statuts ou encore par le biais d'une gestion écosystémique du milieu.
- M. Normand Bissonnette et M^{me} Caroline Cloutier se questionnent à savoir s'il est possible de prévoir un mécanisme permettant de s'assurer qu'à la suite des travaux d'exploration minière et du retrait des titres miniers, on puisse octroyer un statut d'aire protégée à un territoire visé. M. Dominic Boisjoly indique que dans ces cas, il est possible de prévoir une réserve à l'état qui par la suite pourrait mener à l'octroi d'un statut d'aire protégée.

Pourcentage d'aire protégée en milieu marin pour le Québec

- M. Dominic Boisjoly précise que la superficie du Québec constituée de milieux marins est de 9,2 % et que le pourcentage d'aire protégée en milieu marin pour le Québec n'est que de 2,8 %.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les habitats littoraux identifiés par les comités ZIP pourraient devenir des aires protégées éventuellement et s'il est possible de transmettre ces propositions.
- M^{me} Marilou Tremblay indique que ces sites ont effectivement été transmis dans le passé au MDDEP en tant que propositions. Celles-ci avaient d'ailleurs été acheminées aux personnes responsables de ces dossiers au MDDEP. Toutefois, s'il y avait de nouvelles propositions en ce sens, il s'agirait de les transmettre au MDDEP. **M^{me} Karoline Gilbert indique qu'elle verra avec les comités ZIP si un suivi doit être fait.**
- M^{me} Lucie Rousseau précise que les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) constituent également des aires protégées en milieu marin qui contribuent actuellement au registre.

Certification environnementale sur le plan minier

- M. Dominic Boisjoly précise qu'après avoir réalisé quelques recherches, il semble qu'il n'existe aucune certification au niveau de l'exploration minière. Pour ce qui est de l'exploitation minière, la norme « ISO 14001 » constitue une forme de certification qui puisse s'appliquer à cette activité.

Impacts des aires protégées sur les activités forestières

- M. Dominic Boisjoly énonce les pertes de possibilité forestière en terme de mètres cubes de bois, et ce, pour chacune des aires protégées, soit Lac Berté : 17 550 m³, Vallée de la rivière Godbout : 11 927 m³, Brûlis du lac Frégate : 1 050 m³ et Lac Plétipi : 268 m³. Il précise que pour ce qui est des impacts des projets d'aires protégées sur les pertes d'emplois, c'est le MRNF qui répondra.
- M^{me} Sandra Heppell précise qu'il n'est pas pertinent d'établir les pertes d'emplois directement reliées à la mise en place des aires protégées puisque beaucoup d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte, notamment le contexte économique, etc. De plus, elle précise qu'en faisant simplement une règle de trois (comme cela a été fait dans le passé), on ne tient pas compte de d'autres facteurs, notamment l'accès. Elle ajoute également que dès 2013, le nouveau régime forestier sera mis en place et que ce sera une nouvelle dynamique avec laquelle il faudra composer. En effet, c'est le MRNF qui réalisera la planification de la récolte sur le territoire des UAF. Les travaux de récolte seront, par la suite, confiés aux détenteurs de garanties d'approvisionnement. Elle rappelle par ailleurs, que les aires protégées visées sont en place depuis 2005 avec un statut projeté, mais que depuis ce moment la Loi sur la conservation du patrimoine naturel s'applique et qu'il n'y a aucune coupe forestière à l'intérieur de ces territoires.
- M^{me} Karoline Gilbert confirme que la mise en place des aires protégées n'est pas la seule raison des pertes d'emploi en foresterie.
- M. Jean-Pierre Michaud indique qu'il n'est pas d'accord avec l'affirmation du MRNF. Il distribue un document où il fait remarquer que 100 000 mètres cubes équivalent à 350 emplois. Il indique que la foresterie fait vivre les gens, ouvre du territoire ce qui permet la villégiature, notamment. Il affirme que les secteurs propices à la foresterie devraient être favorisés pour la foresterie et à l'inverse les secteurs propices aux aires protégées devraient être protégés.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour invite M. Michaud à faire des propositions au MDDEP qui vont dans le sens de ces propos.
- M. Jean Nouvellet indique que les pertes de possibilité forestière pour les unités d'aménagement forestier 093-52 et 094-51 sont respectivement de 33 % et de 16 % ce qui correspond à huit semaines d'activités, soit des pertes d'emplois directes, selon lui.
- Devant les divergences d'opinions, M. Dominic Boisjoly demande si les participants sont d'accord avec l'idée d'indiquer seulement les pertes de possibilité forestière à l'intérieur du document de consultation.
- M. Jean Nouvellet n'est pas d'accord, il souhaiterait qu'on indique clairement les réels impacts des aires protégées. Il soutient que si on décide de faire 12 % d'aires protégées au Québec et qu'il s'agit d'un projet de société, il faut, à tout le moins, bien indiquer les répercussions de ces projets afin de prendre des décisions éclairées.
- M. Jean-Pierre Michaud indique que pour sa part, il considère que d'indiquer la perte de possibilité

forestière dans le document de consultation constitue un minimum.

- M. Yves Demers et M^{me} Caroline Cloutier précisent que les pertes d'emploi au niveau forestier sont une chose, mais qu'il faut aussi considérer les emplois créés par les aires protégées. Par ailleurs, M. Yves Demers ajoute que si on fait l'exercice de considérer les pertes d'emplois au niveau forestier, il faudra également le faire au niveau minier, éolien et hydroélectrique.
- M^{me} Caroline Cloutier soutient également qu'il faudrait peut-être évaluer les impacts sur les pertes de biodiversité dans l'éventualité où on déciderait de ne plus protéger ces territoires. Selon elle, il s'agit d'une donnée à considérer au même titre que les autres impacts.
- M. Richard Gagnon mentionne que considérant que la foresterie ait un impact sur la faune, il faudrait également considérer les impacts sur la productivité faunique. Par ailleurs, il indique qu'il considère que son association n'est pas consultée quand il s'agit d'identifier les sites à protéger pour la faune, notamment le caribou et l'original. M^{me} Sandra Heppell informe M. Gagnon qu'une table de gestion intégrée des ressources (GIR) a notamment été mise en place dernièrement pour contribuer à cela en lien avec la planification forestière. M^{me} Karoline Gilbert lui précise d'ailleurs que M. Drapeau de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes a été invité à y participer. M. Dominic Boisjoly précise que si l'association a des renseignements à transmettre au MDDEP relativement à des sites qu'elle souhaiterait voir protégés, elle peut le faire.
- Dans le contexte, M. Dominic Boisjoly propose d'indiquer les deux positions dans le document de consultation en précisant les arguments de chacun.

Questions reçues de la part des pourvoyeurs

- M. Dominic Boisjoly présente les réponses à une première série de questions envoyée par courriel par M. Charles Pinard, représentant des pourvoyeurs de la Côte-Nord :
 - Est-ce que le statut de réserve de biodiversité bloquera l'expansion de la pourvoirie?
 - Une autorisation du MRNF est requise au préalable.
 - Les travaux de terrassement ou de construction sont toutefois interdits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, mais une autorisation conditionnelle est possible s'il n'y a pas d'impact important sur la biodiversité.
 - Qu'arrive-t-il en cas de vente de la pourvoirie?
 - L'acheteur héritera du droit d'exploiter la pourvoirie.
 - Quelles seront les contraintes d'exploitation?
 - Il y a un régime d'activités spécifique à chaque aire protégée permanente selon les particularités du milieu.
 - Il pourrait y avoir des contraintes au niveau de la coupe de bois de chauffage et des ensemencements de poissons, mais on invite les intervenants à faire part de leurs besoins afin d'adapter le plan de conservation en conséquence.
 - Est-ce qu'il y aura un suivi et une surveillance accrue du territoire?
 - Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est l'entité responsable du contrôle légal et réglementaire à l'intérieur des aires protégées, mais il n'y a aucun programme systématique d'intervention pour les aires protégées actuellement au ministère. Ainsi, pour le moment, le CCEQ s'assure de répondre aux plaintes reçues.

- Qu'arrive-t-il avec l'entretien des chemins?
 - Le MDDEP n'est pas responsable de l'entretien des chemins.
- Quel(s) ministère(s) gère(nt) le territoire de la pourvoirie?
 - Le MDDEP est responsable des éléments qui relèvent de la réserve de biodiversité et le MRNF conserve la responsabilité relativement aux activités de gestion de la faune.
- M. Romain Berger demande qui émet les autorisations en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. M^{me} Marilou Tremblay répond que ce sont les directions régionales de l'analyse et de l'expertise du MDDEP. M^{me} Lucie Rousseau ajoute que le MRNF continue à émettre les autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune lorsqu'applicable. M. Dominic Boisjoly rappelle que c'est le Centre de contrôle environnemental du Québec qui s'occupe du contrôle à l'intérieur des aires protégées.
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour lit la lettre de M. Charles Pinard de la Pourvoirie du lac du Cyprès. Voici les questions qui concernent cette pourvoirie :
 - Pourquoi la proposition d'ajustement qui englobait l'ensemble de la pourvoirie n'a pas été retenue?
 - M. Dominic Boisjoly indique que les raisons qui expliquent le refus de cette proposition d'agrandissement de l'aire protégée sont notamment la présence de titres miniers ainsi que le potentiel uranifère important dans ce secteur.
 - Est-ce qu'il serait possible d'éviter l'épandage de phytocides pour contrôler la végétation et de remplacer cette technique par le contrôle mécanique?
 - M. Michel Giguère précise que le traitement choisi dépend du milieu qui est en place et notamment de sa sensibilité, des espèces présentes, etc. Il spécifie qu'il existe deux types de traitements soient chimique et mécanique. Il ajoute que dans les cas de milieux sensibles, l'objectif est de repasser le moins souvent (idéalement aux 10 ans). Il précise que le traitement mécanique a tendance à favoriser la repousse.
 - M^{me} Sophie Hamel-Dufour demande s'il existe des solutions mixtes. M. Michel Giguère mentionne que cela existe effectivement. D'ailleurs, tous les traitements qui impliquent l'usage de phytocides sont combinés à des travaux de coupe mécanique.
 - Est-ce que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pourra intervenir si un feu se déclenche dans une aire protégée?
 - M. Dominic Boisjoly indique qu'en général, il n'est pas prévu qu'il y ait d'intervention de ce type à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, car les feux de forêts sont un phénomène naturel, toutefois, si le feu menace la sécurité des biens et des personnes ou s'il est d'une ampleur telle qu'il menace la forêt environnante, la SOPFEU aura l'autorisation d'intervenir.
 - Est-ce que la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) pourra intervenir si une épidémie se déclenche dans une aire protégée?
 - M. Dominic Boisjoly indique qu'en général, il n'est pas prévu qu'il y ait d'intervention de ce type à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, toutefois, si l'épidémie menace la forêt environnante, la SOPFIM aura l'autorisation d'intervenir.
- M. Richard Gagnon demande quels sont les effets des phytocides et s'ils peuvent avoir des impacts sur les originaux notamment. M. Michel Giguère précise que les phytocides sont des produits qui agissent spécifiquement sur les végétaux. De plus, ils respectent les différentes lois et règlements en matière

d'environnement, notamment la Loi sur les pesticides. Il spécifie que les phytocides utilisés ne sont pas toxiques pour la faune et qu'ils se dégradent rapidement dans l'environnement. De plus, il indique qu'il y a des lois et règlements à respecter pour l'application de tels produits dans l'environnement, notamment le *Code de gestion des pesticides* qui prévoit des distances à respecter par rapport aux cours d'eau ou autres milieux sensibles.

- M. Normand Bissonnette demande si l'épandage des phytocides se fait toujours de manière aérienne. M. Michel Giguère répond que cela se réalise habituellement par voie terrestre. L'application aérienne constitue un cas d'exception réservé aux endroits éloignés, très accidentés et peu accessibles.
- MM. Rémy Rousseau et Gabriel Émond demandent s'il y a des mesures particulières prévues quant au traitement lorsqu'une ligne hydroélectrique traverse une réserve de biodiversité, donc un milieu sensible. M. Michel Giguère indique que considérant qu'il s'agit d'un milieu sensible, il pourrait effectivement y avoir une approche particulière. M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP a justement fait des propositions à cet effet. M. Rémy Rousseau demande s'il a été envisagé de modifier la Loi sur la conservation du patrimoine naturel à ce sujet. M. Dominic Boisjoly indique que cela n'a pas été envisagé, d'autant plus que les emprises sont exclues des limites des aires protégées.
- M. Daniel Leclerc demande si les travaux sur le terrain peuvent être donnés en sous-traitance. M. Michel Giguère indique que les travaux sont toujours donnés en sous-traitance, mais que les travailleurs sont surveillés et qu'ils ont reçu une certification pour faire ce travail.
- M. Gabriel Émond demande si une autorisation est requise de la part du MDDEP pour ce genre de travaux. M^{me} Marilou Tremblay lui précise que selon le mode d'application choisie et la nature des travaux, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement peut être requis et même dans certains cas, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement peut être déclenché, mais dans d'autres cas, un simple avis peut également être transmis au MDDEP. Pour plus de précisions, on réfère les participants aux lois et règlements du MDDEP relativement à l'application de pesticides : http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.
- M^{me} Bérénice Okou demande si les effets des phytocides sur les nappes phréatiques sont considérés dans les impacts potentiels de l'application d'un tel produit. M. Michel Giguère précise que cela est considéré et que des mesures sont justement prévues à cet effet dans le Code des pesticides. M^{me} Marilou Tremblay indique qu'on peut trouver le Code des pesticides sur le site du MDDEP : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_9_3/P_9_3R0_01.HTM
- M. Richard Gagnon demande quelles sont les espèces végétales visées par le contrôle de la végétation. M. Michel Giguère indique qu'il s'agit principalement des espèces ligneuses, dont les résineux et les espèces feuillues dites de lumière, puisque ces essences représentent un risque pour la sécurité des employés, des utilisateurs du milieu et du réseau d'Hydro-Québec. Les espèces compatibles (arbustes et herbacées) sont conservées. M. Richard Gagnon demande si les aulnes peuvent être visés. M. Michel Giguère confirme cette possibilité.

Autres questions

- M^{me} Caroline Cloutier s'interroge à savoir ce qu'il advient des aires protégées de catégorie VI (UICN). **M^{me} Sophie Hamel-Dufour indique qu'un rapport de Nature-Québec a été produit sur le sujet et que ce dernier sera transmis aux participants.**

- M. Jean-Pierre Michaud se demande s’il est possible d’extraire du gravier pour l’entretien des chemins, et ce, à l’intérieur d’une aire protégée. M. Dominic Boisjoly précise que s’il est possible d’en extraire à l’extérieur, cette avenue sera privilégiée, mais qu’il peut être possible d’autoriser l’activité dans les cas où il n’y a aucune source de gravier à l’extérieur à proximité.
- M. Richard Gagnon s’interroge sur la coupe de bois de chauffage à l’intérieur des aires protégées, et ce, tant pour ce qui est des activités en lien avec la villégiature que celles en lien avec un abri sommaire. De plus, il demande s’il est possible de récolter les arbres morts. M. Dominic Boisjoly explique que le bail de villégiature permet la récolte de bois sur la surface occupée par le bail soit 4 000 mètres carrés. Si un détenteur de bail de villégiature désire couper du bois en dehors de la superficie de 4 000 mètres carrés, la coupe de bois de chauffage à des fins domestiques est interdite, mais pourrait être autorisée de façon exceptionnelle, si le contexte le nécessite (accès difficile ou pas d’accès terrestre), et sera autorisée sous certaines conditions. Sinon, les secteurs de coupe de bois de chauffage identifiés par le MRNF seront situés à l’extérieur des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. Le contexte et les conditions qui pourraient amener le MDDEP à permettre la réalisation de coupe de bois de chauffage à des fins domestiques sont les suivants : *la coupe de bois de chauffage est permise dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques pour les personnes qui détiennent un bail d’abri sommaire ou un camp de piégeage. Ceux-ci doivent cependant posséder un permis de coupe de bois de chauffage à des fins domestiques du MRNF et respecter les conditions du permis. La particularité pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques est que le volume permis est limité à 7 m³ apparents annuellement.* De plus, Dominic Boisjoly précise que la récolte d’arbres morts n’est pas souhaitée puisque ceux-ci ont leur fonction sur le plan écologique.
- M. Robert Morneau demande si les accès aux aires protégées seront contrôlés. M. Dominic Boisjoly lui précise que non.
- M. Dominic Boisjoly indique que si les participants ont des recommandations à faire à propos du régime réglementaire, ils sont invités à les transmettre au MDDEP afin que le régime des activités soit adapté aux particularités de chaque territoire. Il précise que le régime réglementaire actuel est disponible dans chaque plan de conservation des réserves de biodiversité projetées sur le site Internet du MDDEP : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm>
- M. Philippe Bourdon se questionne à savoir si les menaces par rapport aux aires protégées ont été identifiées et si nous avons ciblé les moyens pour intervenir en cas de problème. Il ajoute qu’il serait pertinent de travailler à trouver des solutions pour concilier les usages en périphérie des aires protégées avec ces dernières. M. Dominic Boisjoly répond qu’à la suite de l’atteinte de l’objectif du 12 %, le MDDEP travaillera sur l’identification des menaces externes et à la recherche de solution (ex. : zone tampon).
- M. Daniel Leclerc indique que les images satellitaires pourraient être un outil utile pour identifier les risques en périphérie des aires protégées.
- M^{me} Lucie Rousseau se demande si tous les plans de conservation seront modifiés à la suite des audiences publiques et s’il est possible d’émettre des commentaires à cet effet. M. Dominic Boisjoly précise que chaque plan de conservation sera revu et modifié au besoin (par exemple : s’il y a des sites sensibles à protéger, etc.). De plus, il encourage les participants à envoyer des propositions à cet effet.
- M. Normand Bissonnette demande ce qu’il advient des titres miniers où il n’y a pas d’investissement. M^{me} Sandra Heppell indique que cela est obligatoire en vertu de la Loi sur les mines et qu’en l’absence d’investissement, les titres ne sont pas renouvelés.

- M. Rémy Rousseau précise que Boisaco a contribué significativement en terme d'aire protégée dans son UAF, et ce, en vue d'atteindre 12 % d'aires protégées visées par la certification. Ainsi, il s'inquiète qu'il y ait dédoublement avec le travail du gouvernement pour atteindre ce pourcentage d'aires protégées au Québec. M. Dominic Boisjoly précise que le 4% additionnel sera mis en place en fonction des orientations gouvernementales qui sont à venir. Il ajoute que les propositions devront donc respecter les objectifs du MDDEP pour être reconnues au registre. Il spécifie que selon les résultats dégagés dans le portrait sur les aires protégées, les éléments tels que le sud du Québec, le milieu marin ainsi que le caribou forestier seront ciblés en priorité. M^{me} Sophie Hamel-Dufour complète en mentionnant que les intervenants du milieu ont été consultés dans la démarche d'identification des orientations.
- M. Philippe Bourdon demande qu'on lui précise pourquoi les aires protégées sont mises en place en tenant compte des titres miniers alors que les UAF ne sont pas considérés. M. Dominic Boisjoly lui précise que dans le secteur de la forêt commerciale, il y a des UAF partout. Tout le bois a été attribué. Donc, si on veut protéger des échantillons de la forêt commerciale, on n'a pas le choix d'empiéter sur les UAF. Par ailleurs, les titres miniers sont attribués de manière ponctuelle sur le territoire. De plus, ils sont protégés par la Loi sur les mines.
- M. Richard Gagnon demande s'il pouvait être possible que la chasse au caribou forestier soit ouverte à l'intérieur des réserves de biodiversité identifiées visant à protéger cette espèce. Il soulève également le fait qu'il ne comprend pas pourquoi la chasse à cette espèce est permise pour les autochtones. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Marilou Tremblay précisent que la chasse au caribou forestier ne sera pas permise à l'intérieur des réserves de biodiversité. Par ailleurs, ils précisent que les droits ancestraux des premières nations doivent être considérés dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que ceux-ci prévalent sur les régimes réglementaires associés aux aires protégées. M. Jean Nouvellet ajoute que dans bien des cas, certains autochtones cessent volontairement de chasser l'espèce afin d'assurer sa protection.

3. Discussion sur les enjeux à propos du réseau

Accès au territoire et aires protégées

- M^{me} Karoline Gilbert se demande ce qu'il adviendra des chemins dans le contexte où ceux-ci sont entretenus pas les compagnies forestières et qu'à l'intérieur des aires protégées, les activités industrielles seront interdites. Dans le cas où il n'y aura plus d'entretien des chemins, il sera difficile de maintenir des accès sécuritaires et corrects sur le plan environnemental.
- M. Jean Nouvellet précise que de façon générale, il y aura un problème relativement aux accès en forêt, et ce, notamment dans le contexte du nouveau régime forestier en 2013.
- M^{me} Sandra Heppell indique qu'à partir de 2013, c'est le MRNF qui réalisera la planification des chemins sur le territoire des UAF. Les travaux d'aménagement de chemins seront par la suite confiés aux détenteurs de garanties d'approvisionnement. En ce qui concerne l'entretien des chemins, différents scénarios sont explorés dans le moment dont le concept d'utilisateur-payeur, mais il n'y a rien de confirmé pour l'instant.
- M. Jean Nouvellet ajoute que la mise en place des aires protégées pourra limiter l'accès dans le contexte où il ne sera pas possible de faire de nouveaux chemins forestiers ce qui augmentera les coûts d'opération (par exemple, dans les cas où il faudra contourner une aire protégée pour aller dans un nouveau secteur d'exploitation).

- M. Gabriel Émond exprime les mêmes craintes, mais par rapport à la recherche en milieu forestier. Il mentionne que les activités de recherche dépendent énormément des chemins et que bien que les aires protégées soient des lieux privilégiés pour la recherche, on doit s'assurer que les chemins pour s'y rendre demeureront en bon état afin d'éviter une dégradation rapide.
- M. Robert Gagnon indique qu'il faudra également tenir compte de la problématique associée à la présence des castors. On mentionne qu'il existe des dispositifs pour la déprédation des castors et ainsi minimiser l'impact de la dégradation des chemins dû à la présence de cette espèce.
- M^{me} Caroline Cloutier se demande s'il est possible de construire des nouveaux chemins dans une réserve de biodiversité et précise que la Corporation Amory-Gallienne de Matamec ne serait pas favorable à ce qu'il y en ait de nouveaux à proximité de la réserve écologique de Matamec. M. Dominic Boisjoly précise que cela n'est pas prévu, mais que cela pourrait être autorisé au besoin. Toutefois, il convient qu'il serait inapproprié de favoriser l'accès et la circulation en bordure d'une réserve écologique. À cet effet, il indique qu'il pourrait être possible de prévoir un zonage de type zone tampon-conservation dans la portion de la réserve de biodiversité adjacente à la réserve écologique.
- M. Robert Morneau mentionne que s'il n'y a plus d'accès pour pratiquer les activités de villégiature, de chasse, de pêche et autres, ce sera problématique et ce sera difficile d'avoir l'adhésion et surtout la participation des gens du milieu. De plus, selon lui, il faudrait envisager de faire quelques concessions sur les restrictions à l'intérieur d'une réserve de biodiversité.
- M. Rémy Rousseau demande s'il est prévu qu'il y ait un suivi de la faune et précise que l'Université de Moncton a développé une approche dynamique pour le suivi du cerf de Virginie au Nouveau-Brunswick. M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP souhaite réaliser des suivis de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées, mais que cela demande beaucoup de ressources. La recherche et les programmes de suivi qui proviennent des universités et autres milieux hors du gouvernement seront encouragés et supportés à la mesure des moyens du MDDEP.
- M. Philippe Bourque demande qu'on clarifie la situation entre les réserves aquatiques et les rivières du patrimoine. M. Dominic Boisjoly précise qu'un processus de classification des rivières du Québec avait été mis sur pied afin d'identifier les rivières du patrimoine, mais que ce programme ne s'est pas poursuivi. Toutefois, cette désignation ne constitue pas nécessairement des aires protégées en tant que tel. Jusqu'à maintenant, l'objectif du MDDEP fut notamment de protéger au moins une grande rivière par province naturelle à l'aide du statut de réserve aquatique. Une classification des rivières selon des critères biophysiques serait toutefois essentielle afin de protéger des échantillons représentatifs des différentes rivières du Québec.

Aménagements hydroélectriques et aires protégées

- M^{me} Marie-Hélène Cauchon demande quelle est la largeur de l'emprise de la ligne hydroélectrique qui traverse la réserve de biodiversité du lac Frégate. M. Dominic Boisjoly indique qu'elle est de 160 mètres. M. Michel Giguère précise par ailleurs que ce n'est pas nécessairement toute la largeur de l'emprise qui est déboisée.
- M. Yves Demers indique que le fait que la ligne hydroélectrique soit exclue de l'aire protégée, cela fait en sorte que cette dernière est fragmentée. De plus, de façon à être cohérent, il demande pourquoi les pourvoies ne sont-elles pas exclues des aires protégées considérant qu'il s'agit également d'activités commerciales. M. Dominic Boisjoly précise que les activités de prélèvement faunique qui ont lieu à l'intérieur d'une pourvoirie n'étant pas incompatibles avec le statut de réserve de biodiversité, il n'est

pas prévu de les interdire ou d'exclure les pourvoiries qui superposent les réserves de biodiversité. Par ailleurs, il précise que les activités hydroélectriques (lignes de transport, barrages, etc.) s'apparentent davantage à des activités industrielles et par conséquent sont incompatibles avec le statut de réserve de biodiversité. M. Michel Giguère spécifie que les petites lignes de distribution sont toutefois permises à l'intérieur d'une aire protégée, et ce, le degré d'impact et la nature des activités liées à leur exploitation.

- M. Yves Demers s'interroge à savoir comment sera arrimé la Stratégie énergétique ainsi que le Plan nord avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées dans le contexte où l'exploitation hydroélectrique est interdite à l'intérieur d'une aire protégée. M. Michel Giguère indique que le potentiel hydroélectrique est identifié avant l'établissement des aires protégées et qu'il y a une coordination entre les deux stratégies gouvernementales.
- M. Yves Demers demande qu'est-ce qui prime entre la protection de la biodiversité et le développement hydroélectrique. M. Dominic Boisjoly précise que tout est mis en œuvre pour concilier les deux objectifs et qu'il s'agit ultimement d'un choix de société. Il ajoute que toutefois, certaines aires protégées n'ont encore qu'un statut projeté à cause de discussions portant sur le volet hydroélectrique.
- M. Jean Nouvellet demande pourquoi le contrôle de la végétation est fait dans certains cas où les lignes sont beaucoup trop hautes pour qu'un arbre ne les atteigne. M. Michel Giguère précise qu'il s'agit d'une question de sécurité et qu'il peut se créer un arc électrique entre un arbre et une ligne, ce qui peut être dangereux pour les travailleurs, notamment.
- M. Daniel Leclerc demande comment gère-t-on un projet hydroélectrique à l'extérieur d'une aire protégée qui pourrait avoir un impact à l'intérieur de cette dernière, par exemple par le marnage. MM. Dominic Boisjoly et Michel Giguère affirment qu'un aménagement hydroélectrique situé à l'extérieur d'une aire protégée ne peut affecter le marnage à l'intérieur de celle-ci.
- M. Normand Bissonnette se demande s'il est possible de compenser pour les pertes en superficie d'aires protégées liées à l'établissement d'une nouvelle ligne hydroélectrique. M. Dominic Boisjoly précise que les impacts étant surtout au niveau de la fragmentation de l'aire protégée, le MDDEP suggère que ces pertes soient compensées par de la superficie écologiquement comparable lorsque possible et lorsque pertinent, mais aussi qu'il pourrait y avoir compensation monétaire pour contribuer aux activités de gestion, notamment.
- M^{me} Caroline Cloutier s'inquiète du déséquilibre possible et de l'iniquité entre la prise en considération des activités industrielles, notamment l'exploitation hydroélectrique, et ce, au détriment de la protection de la biodiversité. M. Michel Giguère spécifie qu'Hydro-Québec est une société d'état et qu'en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de la *Loi sur Hydro-Québec*, elle est tenue de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande.

Vision globale régionale du réseau des aires protégées de la Côte-Nord

- M. Dominic Boisjoly présente une vue d'ensemble du réseau d'aires protégées du Québec et de la Côte-Nord.

Gestion et mise en valeur des aires protégées

- M. Normand Bissonnette demande si le MDDEP a identifié des organismes de gestion pour la gestion et précise que son organisme pourrait être intéressé par certaines activités en lien avec la mise en

valeur de l'eau. M. Dominic Boisjoly précise qu'aucun organisme en particulier n'a été identifié jusqu'à maintenant, toutefois il précise que deux modèles de gestion pourraient être envisagés actuellement soit la formation de comités aviseurs ou encore le partenariat de gestion. Il ajoute que certaines activités relevant de la gestion, notamment l'application réglementaire ne pourront être déléguées et devront continuer de relever du MDDEP.

- M. Philippe Bourdon indique que son organisme pourrait également être intéressé à participer à certaines activités de gestion, mais que pour ce faire, il faudra que des ressources financières soient prévues à cet effet.
- M. Romain Berger ajoute que la gestion nécessite effectivement des ressources financières et il avance l'idée de financer ces activités avec un principe dans le même genre que celui des crédits de carbone. De plus, il soutient que le MDDEP devrait argumenter auprès du gouvernement que les aires protégées ont une valeur monétaire. Avec un financement approprié, la mobilisation des acteurs ne sera pas difficile.
- M^{me} Caroline Cloutier s'interroge sur la forme que pourrait prendre le comité aviseur. M^{me} Marilou Tremblay explique qu'il pourrait s'agir d'un comité coordonné par le MDDEP, mais formé d'intervenants du milieu concernés et intéressés par les aires protégées. Selon les préoccupations et les sujets abordés, d'autres acteurs pourraient également être mis à contribution de manière ad hoc. Par exemple, les compagnies forestières pourraient être sollicitées dans certains cas, notamment s'il est question des impacts des activités qui ont lieu en périphérie des aires protégées, etc. De plus, elle ajoute qu'il pourrait être intéressant de voir s'il n'existe pas des structures déjà en place qui pourraient jouer ce rôle (tables GIR, OBV, etc.).
- M^{me} Karoline Gilbert soutient qu'avant de se prononcer, il serait opportun que le MDDEP propose un cadre. De son côté, elle avance l'idée qu'il y ait formation d'un comité régional plus global sur les aires protégées ainsi que d'autres petits comités plus locaux par aire protégée, par exemple.
- M^{me} Caroline Cloutier mentionne que la mise en valeur correspond également à la sensibilisation du public par exemple en faisant connaître le réseau d'aires protégées. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Sophie Hamel-Dufour appuient cette affirmation et précisent que cela est présentement en développement au MDDEP. Ils soutiennent que le portrait sur les aires protégées permettra justement de mieux faire connaître le réseau, mais qu'effectivement il faudrait augmenter les efforts en termes de communication.
- M. Richard Gagnon demande s'il est possible de faire du camping à l'intérieur des réserves de biodiversité. M. Dominic Boisjoly mentionne que cela est possible partout, mais que le temps de séjour maximum est de 90 jours. À cet effet, il précise qu'il n'est pas exclu que des infrastructures puissent être autorisées, notamment des toilettes sèches ou des plates-formes de camping. Toutefois, cela devra être autorisé au préalable. Il rappelle que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) peut être une avenue de financement pour les activités de mise en valeur dans une réserve de biodiversité.
- M. Philippe Bourdon affirme que selon lui, on travaille à l'envers. Il soutient qu'on devrait identifier les potentiels de mise en valeur dans le réseau dans un premier temps.
- M. Romain Berger précise que Nature Québec a d'ailleurs mis en relief les potentiels de mise en valeur dans les pourvoiries et ZEC en lien avec les aires protégées. Ceci pourrait être un outil intéressant afin de développer cet aspect.

La connectivité dans le réseau d'aires protégées

- M. Dominic Boisjoly indique que le MDDEP souhaiterait aborder l'enjeu de la connectivité dans le réseau d'aires protégées. Ainsi, il présente quelques diapositives pour présenter son propos. Il spécifie que les zones identifiées ne constituent pas des propositions d'aires protégées, mais des secteurs d'importance pour la connectivité entre les aires protégées. Ces corridors ont été identifiés de façon préliminaire et doivent être considérés uniquement comme base de discussion.
- M. Rémy Rousseau demande qu'est-ce qu'on vise exactement avec ces zones identifiées entre les aires protégées et si cela est basé sur une espèce en particulier. M. Dominic Boisjoly précise qu'il s'agit d'un document de travail et que cela vise surtout à assurer le déplacement d'espèces fauniques, notamment le caribou, mais que cela pourrait viser aussi d'autres espèces. Il soutient par ailleurs que le présent exercice a surtout été réalisé en fonction des besoins du caribou forestier.
- M. Jean Nouvellet affirme que les refuges biologiques, les blocs caribou, etc. devraient être considérés dans l'exercice.
- M. Jean-Pierre Michaud affirme que selon lui, il y a déjà beaucoup de zones en blocs caribous à l'intérieur des UAF d'Abitibi-Bowater. Par ailleurs, il indique que les sites d'intérêt autochtones devaient également être considérés dans l'exercice.
- M^{me} Karoline Gilbert soutient qu'il serait important de dégager les priorités de connectivité. De plus, elle croit que les tables GIR pourraient contribuer à cet exercice.
- M. Romain Berger demande s'il peut y avoir du développement minier dans les territoires identifiés pour la connectivité. M. Dominic Boisjoly précise que comme il ne s'agit pas d'aires protégées, il n'y aurait aucune entrave légale au développement minier. Les considérations de connectivité pourraient être davantage prises en compte en réunissant l'ensemble des intervenants du milieu qui déterminerait d'une gestion du territoire qui tienne compte de la connectivité. M^{me} Sandra Heppell ajoute que si l'objectif est de protéger le caribou forestier, il faut porter une attention à tout dérangement humain.
- M. Rémy Rousseau demande ce qui peut être fait pour qu'il n'y ait pas d'exploitation minière. M^{mes} Sandra Heppell et Lucie Rousseau précisent qu'il doit y avoir une soustraction au jalonnement ou un moratoire minier.

4. Discussions sur les enjeux à propos de chacun des territoires

- M. Dominic Boisjoly précise qu'au besoin tous les commentaires concernant les territoires pourront être reçus par courriel par la suite.

Réserve de biodiversité projetée de Matamec

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Caroline Cloutier indique que la Corporation Amory-Gallienne de Matamec étant un organisme de conservation, elle considère que la transformation d'une partie de la réserve écologique en réserve de biodiversité constitue un régression en terme de conservation, et ce, même si les caractéristiques du milieu ne sont pas nécessairement exceptionnelles et qu'ils ne méritent pas une protection stricte.

- M. Dominic Boisjoly précise que la perte de superficie en terme de réserve écologique est en partie compensée par un agrandissement de la réserve écologique plus au nord. Mais, il convient qu'il y a malgré tout, une petite perte nette. Par ailleurs, il explique que cette modification des limites à l'aide de repères naturels permettra de mieux identifier les limites des deux réserves sur le terrain.
- M^{me} Caroline Cloutier suggère qu'il y ait un zonage à l'intérieur de la réserve de biodiversité, et ce, afin de définir des zones de conservation plus intégrales où il n'y aura pas de mise en valeur. Selon elle, cela pourrait venir compenser pour ces pertes de conservation stricte.
- M^{me} Caroline Cloutier (CAGM) et M. Philippe Bourdon précisent que leurs organismes seraient intéressés à être partenaires dans la mise en valeur de ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- MM. Rémy Rousseau et Daniel Leclerc indiquent qu'ils sont en accord avec les ajustements.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les titres miniers sont actifs. On lui précise que c'est le cas.
- M. Gabriel Émond demande s'il faut qu'il y ait de nouvelles audiences publiques à chaque fois que le MDDEP fait des ajustements de limites aux projets, par exemple pour inclure des secteurs qui étaient sous titres miniers et qui ne le sont plus. M. Dominic Boisjoly précise que ce n'est pas nécessaire si cela a déjà été abordé lors de la première audience publique.
- M^{me} Marie-Hélène Cauchon demande si un suivi est réalisé pour voir l'évolution du brûlis. M. Dominic Boisjoly mentionne que le MRNF a actuellement des placettes échantillons dans le brûlis et que le MDDEP souhaiterait éventuellement réaliser son propre suivi également.
- M^{me} Karoline Gilbert précise que le MDDEP pourrait tenir compte des inventaires du Club d'ornithologie de la Côte-Nord.
- M. Yves Demers indique que selon lui, de façon générale, il devrait y avoir une mise en valeur des aires protégées. Il ajoute que l'OBV Haute-Côte-Nord pourrait être un partenaire à cet effet, notamment pour ce qui est du volet éducatif.
- M. Daniel Leclerc soutient que selon lui, s'il n'y a pas d'accès au territoire, la mise en valeur peut devenir problématique. Il croit que certains sites plus accessibles devraient être privilégiés pour la mise en valeur.

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean Nouvellet mentionne qu'il est favorable aux aires protégées en général, mais qu'il n'est toutefois pas favorable aux propositions d'ajustements de limites. D'ailleurs, il précise que des chemins forestiers sont planifiés dans le secteur des agrandissements proposés. Il en profite pour présenter un document qui détaille son argumentaire (voir document en annexe). Il spécifie que les ajustements élèvent le pourcentage d'aires protégées à 19,5 % dans l'UAF concernée. Il ajoute qu'il y

a des secteurs qui pourraient être protégés ailleurs et qui n'engendrent aucun impact sur la perte de possibilité forestière (secteur du Tétépisca, certaines îles, etc.). M. Dominic Boisjoly mentionne que selon ses calculs, c'est plutôt 10,17 % de l'UAF 94-52 qui serait constitué d'aires protégées suite aux agrandissements, et ce, en rappelant que les blocs de protection du caribou ainsi que les refuges biologiques ne sont pas tous reconnus comme aires protégées. En ce qui concerne les chemins, il affirme que le seul chemin retrouvé à la planification quinquennale a été exclu des limites.

- M. Rémy Rousseau appuie les dires de M. Jean Nouvellet en indiquant qu'on doit considérer la répartition des aires protégées à l'intérieur des UAF sur la Côte-Nord. Il suggère que la protection du caribou forestier fasse l'objet de d'autres statuts moins contraignants.
- M. Normand Bissonnette indique qu'il serait pertinent de connaître un peu mieux le territoire afin d'en faire la mise en valeur. De plus, il ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir agrandir dans la portion nord, là où l'on retrouve des titres miniers.

Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Richard Gagnon se demande à quoi ressemble l'habitat du caribou forestier et si un quelconque aménagement pourrait lui être favorable. M. Dominic Boisjoly précise que l'habitat du caribou consiste en un amalgame de forêt mature, de lichenaie et de tourbière et qu'aucun aménagement n'est souhaitable. En fait, il spécifie qu'à l'inverse, le fait qu'aucune intervention humaine ne soit faite est préférable pour l'espèce.
- M. Rémy Rousseau mentionne que si les changements climatiques augmentent les risques de perturbations naturelles et que cela peut affecter le caribou forestier, pourquoi ne serait-il pas envisagé de mettre en place des mesures alternatives plus dynamiques pour protéger l'espèce, par exemple en permettant des interventions de la SOPFEU. M. Dominic Boisjoly et M^{me} Sandra Heppell précisent que certaines choses peuvent être possibles, mais que ce n'est pas une seule solution qui permettra de protéger l'espèce. Ainsi, la stratégie sur la protection du caribou forestier combiné à la Stratégie québécoise sur les aires protégées constituent des outils de protection complémentaires.
- M. Romain Berger demande si de l'information est disponible sur le plan historique et archéologique compte tenu du fait que le secteur constitue un site d'intérêt innu. M. Dominic Boisjoly précise que très peu de renseignements sont disponibles à ce niveau, et ce, puisque peu d'inventaires ont été réalisés dans ce secteur (considérant qu'il y a peu de projets de développement dans ce secteur).
- M. Michel Bacon mentionne qu'il est satisfait de voir qu'il y a de l'intérêt pour la faune et la flore de ce secteur. Par ailleurs, il soutient qu'il souhaite qu'il y ait toujours une présence autochtone dans l'éventualité où il y aurait un projet de mise en valeur des aires protégées en cours. Il précise que la communauté autochtone de Pessamit ne veut pas empêcher le développement, mais qu'elle veut faire partie du processus.

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la rivière Godbout

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Karoline Gilbert indique que les utilisateurs de ce site en font déjà la mise en valeur, notamment

pour la faune présente. Il serait intéressant de leur permettre d'en faire plus.

- M. Romain Berger demande pourquoi les propositions d'ajustements de limites ne vont pas jusqu'au nord et au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée. Il est d'avis que ce secteur qui constitue une rivière à saumon devrait être protégé, d'autant plus qu'il constitue un site intéressant sur le plan de la mise en valeur. M. Dominic Boisjoly précise que c'est à cause de la présence de titres et de potentiels miniers.
- M. Jean-Pierre Michaud précise qu'il n'est pas d'accord avec les propositions d'ajustements de limites. Il explique qu'il y a des interventions forestières de prévues au PQAF dans ce secteur. Par ailleurs, il affirme que selon lui, il y a des sites alternatifs qui ont déjà été discutés dans le passé et qui pourraient sûrement rencontrer les objectifs de protection visés (ex. : les territoires d'intérêt du secteur Praslin et du lac Nouvel). Il ajoute qu'à l'intérieur des pourvoies, les compagnies forestières interviennent déjà différemment pour tenter de limiter les impacts pour le pourvoyeur (aménagement pour orignal, chemins, etc.)
- M. Dominic Boisjoly spécifie que les territoires d'intérêt n'ont pas de statut légal pour l'instant.
- M. Jean-Pierre Michaud mentionne toutefois qu'il existe une lettre qui confirme qu'il n'y aura pas d'intervention forestière à l'intérieur du secteur du lac Nouvel, mais que ce n'est pas le cas pour le secteur Praslin. M^{me} Sandra Heppell confirme qu'effectivement le secteur du lac Nouvel bénéficie d'une « protection administrative », mais que ce n'est pas le cas pour le secteur Praslin.
- M^{me} Karoline Gilbert demande si les utilisateurs, notamment les pourvoyeurs ont été contactés concernant ce secteur. M. Dominic Boisjoly précise que tous les pourvoyeurs ont été invités, mais que les pourvoyeurs étant présentement dans une période d'activités importantes, ils ne purent être présents à l'atelier. La pourvoirie du lac Dionne sera éventuellement contactée pour recueillir leurs commentaires sur la proposition d'inclusion de leur pourvoirie au sein de la réserve de biodiversité.
- M^{me} Karoline Gilbert propose également de consulter la Société de la rivière Godbout ainsi que le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord pour ce qui est d'identifier s'il y a des sites perturbés dans ce secteur.
- M. Jean-Pierre Michaud précise que la compagnie « Aménagement forestier Portneuf » qui détient les terres privées dans ce secteur pourrait également transmettre de l'information sur le secteur.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean-Pierre Michaud précise qu'il pourrait y avoir des recommandations sur les modalités d'entretien et d'intervention pour les chemins dans ce secteur, notamment l'utilisation d'anciennes sablières. M. Dominic Boisjoly invite M. Michaud à faire parvenir ces recommandations au MDDEP dès que possible.
- M. Dominic Boisjoly soutient que ce territoire détient selon lui, un potentiel de mis en valeur accru, et ce, considérant son accessibilité et ses attraits tel un site de camping potentiel sur sable au bord du lac Fléché.
- M. Jean-Pierre Michaud propose qu'Abitibi-Bowater installe les panneaux de signalisation de la réserve de biodiversité au moment venu.

Réserve de biodiversité projetée de la rivière Racine de Bouleau

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M. Jean Nouvellet demande pourquoi le MDDEP n'a pas décidé de proposer des agrandissements significatifs de ce secteur en ajoutant la totalité de la vallée de la rivière, et ce, considérant qu'il n'y a pas d'impact sur le plan forestier dans ce secteur et que ce secteur est fréquenté par le caribou forestier.
- M. Dominic Boisjoly mentionne qu'il y a très peu de données concernant ce secteur, notamment sur la fréquentation du site par le caribou forestier. Il rappelle également l'importance de répartir spatialement les aires protégées et que selon le portrait du réseau, la carence est justement davantage en forêt boréale productive qu'en forêt improductive et qu'au nord de la limite nordique d'attribution des forêts
- M^{me} Karoline Gilbert demande si la MRC de Caniapiscau est d'accord avec ce projet de réserve de biodiversité. M^{me} Sophie Hamel-Dufour mentionne qu'ils n'ont pas encore été rencontrés à ce sujet, mais qu'ils le seront prochainement.
- M. Romain Berger demande qui pose les panneaux de signalisation. M. Dominic Boisjoly précise que de façon générale, il s'agit du MDDEP, mais qu'il est possible de travailler en partenariat à ce niveau.

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

- M. Dominic Boisjoly présente les détails du projet et notamment les propositions d'ajustements de limites. Il demande aux participants ce qu'ils en pensent.
- M^{me} Karoline Gilbert demande s'il y a des menaces potentielles d'identifiées du côté du Labrador, considérant que la réserve de biodiversité est adjacente à cette autre province. M. Dominic Boisjoly précise que les limites de la réserve de biodiversité correspondent à la limite de partage des eaux. Toutefois, il ajoute que les responsables du dossier des aires protégées au Labrador ont été contactés et que ceux-ci sont actuellement en train de mettre en place leur réseau. Ainsi, il leur sera possible de tenir compte de ce projet.
- M. Romain Berger demande s'il y a des partenariats qui ont été établis avec d'autres groupes (ex. : Amis des monts Groulx, pourvoyeurs, etc.), et ce, pour le partage d'information pour la gestion, etc. M. Dominic Boisjoly précise que certaines approches ont été faites, notamment dans le cadre des présents ateliers préparatoires, mais aussi dans le passé pour des projets ad hoc. En général, cela s'est toujours bien déroulé, mais le problème réside, la plupart du temps, dans le manque de ressource financière pour supporter ses partenariats de gestion.

5. Étapes à venir

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour remercie tous les participants et leur précise qu'un compte rendu sera produit pour cette rencontre également. Elle invite les participants à le lire et à transmettre leurs commentaires s'il y a lieu. Elle rappelle que ce compte rendu comme ceux des rencontres précédentes serviront à la rédaction du document de consultation pour l'audience publique portant sur les huit projets de réserves de biodiversité, ainsi il est important que tout le monde soit à l'aise avec leur contenu.

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour rappelle le processus d’audience publique à venir aux participants.
- **De plus, elle rappelle que d’ici l’audience publique, le sondage sera transmis aux participants (retour avant le 1^{er} août 2010) et que le MDDEP informera par le biais d’une info-lettre ou de tout autre moyen les participants quant à l’évolution des projets (événements à venir, travaux terrain, s’il y a lieu, orientations gouvernementales, etc.).**
- **M. Dominic Boisjoly indique que les présentations ainsi que tous les documents relatifs au territoire (pdf et de forme « shapefiles ») des territoires seront transmis aux participants par le biais du site ftp, et ce, à la suite de la rencontre.**

Fin de la rencontre : 16 :10

Préparé par Marilou Tremblay
2010-07-23



un héritage pour la vie